VILLE DE
Leers

Liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la séance du jeudi 27 juin 2024

N° 24-22	FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2023	Approuvée
N° 24-23	FINANCES — AFFECTATION DU RESULTAT 2023	Approuvée
N° 24-24	FINANCES - OUVERTURE D'UNE OPERATION POUR COMPTE DE TIERS — TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS DEFAILLANT — IMMEUBLE SIS 31 BIS RUE VICTOR HUGO	Approuvée
N° 24-25	FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1	Approuvée
N° 24-26	FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES A DEUX ASSOCIATIONS	Approuvée
N° 24-27	FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS CULTURELS POUR LA REALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL	Approuvée
N° 24-28	RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS ET CREATIONS DE POSTES	Approuvée
N° 24-29	RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR LES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DU NORD	Approuvée
N° 24-30	RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ENQUETE ADMINISTRATIVE DU CENTRE DE GESTION DU NORD	Approuvée
N° 24-31	RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT	Approuvée
N° 24-32	LOGEMENT — CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCES AUX DONNEES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE METROPOLITAIN DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	Approuvée
N° 24-33	ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) — PARTICIPATION REGLEMENTAIRE - AVIS DE LA COMMUNE COMMUNES	Approuvée
N° 24-34	ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE	Approuvée

N° 24-35	ESPACE CULTUREL SIS RUE FRANKLIN - DENOMINATION	Approuvée
N° 24-36	ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD (INORD)	Approuvée
N° 24-37	ASSOCIATION DE LA CRECHE DU PARC D'ACTIVITES DU VERSANT NORD-EST, LES PETITS CHAPERONS ROUGES — DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT — MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20/61 DU 18 JUIN 2020 — ABROGATION DE LA DELIBERATION N°22/64 DU 6 OCTOBRE 2022	Approuvée
N° 24-38	CONSEILS D'ECOLE — REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE DES GROUPES SCOLAIRES DU CENTRE ET DU BUISSON — ABROGATION DES DELIBERATIONS N°20/62 DU 18 JUIN 2020 ET 22/13 DU 24 FEVRIER 2022	Approuvée
N° 24-39	SECURITE — INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION — DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS »	Approuvée

VILLE DE
Leers

Leers, le vendredi 21 juin 2024

Monsieur le Maire

à

Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal

Affaires Générales - Secrétariat
Dossier suivi par Mme Seynave s/c de Mme Rabeux
Nos réf : n° 476 CS/NR

Conseil municipal — Séance du jeudi 27 juin 2024
Convocation

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir assister à la séance publique du Conseil municipal qui aura lieu le jeudi 27 juin 2024 à 19 h 30, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville.

Vous trouverez, à l'appui de la présente convocation, les projets de délibération qui seront soumis à votre approbation lors de cette séance.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, en l'assurance de ma considération distinguée.

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Maire,
Conseiller métropolitain,

Jean-Philippe ANDRIÈS

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	20
Conseillers ayant donné pouvoir	7
Conseillers votants	27

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Deschamps, Premier Adjoint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - M. Laumaillé (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absents : M. Andriès - M. Tartare

DELIBERATION N° 24/22
FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le compte financier unique (CFU) du budget de la Ville pour l'exercice 2023.

Le CFU, qui s'inscrit dans la mise en place de la M57, réunit l'ensemble des informations budgétaires et comptables soumises au vote en un document unique. C'est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. Il est le fruit d'un travail collaboratif et concerté entre la collectivité et le comptable public. Il se veut plus lisible et plus simple que le compte administratif et le compte de gestion.

Le compte financier unique de la ville présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement clôture avec un déficit de 667 425,57 €.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

DEPENSES en euros		
chapitre budgétaire	mandat 2023	restes a réaliser au 31/12/2023
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	84 962,02	2 592,00
21 Immobilisations corporelles	861 272,66	404 172,62
22 Immobilisations reçues en affectation	-	-
23 Immobilisations en cours	1 070 869,60	3 468 534,94
Total des opérations d'équipement	**2 017 104,28**	**3 875 299,56**
040 Opérations ordre transf. entre sections	62 275,96	-
041 Opérations patrimoniales	10 000,00	-
Total des dépenses d'ordre en investissement	**72 275,96**	-
Total des dépenses d'investissement de l'exercice	2 089 380,24	3 875 299,56

RECETTES en euros		
chapitre budgétaire	titre 2023	restes a réaliser
13 Subventions d'investissement	298 385,96	146 680,00
16 Emprunts et dettes assimilées	-	-
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-
204 Subventions d'équipement versées	-	-
21 Immobilisations corporelles	-	-
22 Immobilisations reçues en affectation	-	-
23 Immobilisations en cours	-	-
10 Dotations, fonds divers et réserves	158 189,34	1,00
Total des recettes d'investissement	**456 575,30**	-
		-
040 Opérations ordre transf. entre sections	530 300,90	-
041 Opérations patrimoniales	10 000,00	-
Total des recettes d'ordre en investissement	**540 300,90**	-
Total des recettes d'investissement de l'exercice	996 876,20	146 680,00

Détermination du résultat	
Solde des réalisations de l'exercice	- 1 092 504,04
Résultats antérieurs reportés	425 078,47
solde de l'exercice	- 667 425,57

Le besoin de financement dégagé par la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2023 s'élève à 4 396 045,13 € :

Besoin de financement à l'issue de 2023	
excédent (+) ou Besoin de financement avant RAR	- 667 425,57
Restes à Réaliser DEPENSES 2023	3 875 299,56
Restes à Réaliser RECETTES 2023	146 680,00
excédent (+) ou Besoin de financement total	- 4 396 045,13

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice budgétaire 2023 se solde par un excédent de 1 793 290,64 €

DEPENSES en euros	
chapitre budgétaire	mandat et rattachement 2023
011 Charges à caractère général	2 704 526,88
012 Charges de personnel et frais assimilés	7 723 445,41
014 Atténuations de produits	47 683,27
65 Autres charges de gestion courante	912 497,91
Total des dépenses de gestion	**11 388 153,47**
66 Charges financières	-
67 Charges spécifiques	5 219,02
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	764,16
Total des dépenses réelles et mixtes	**11 394 136,65**
042 Opérations ordre transf. Entre sect	530 300,90
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	11 924 437,55

RECETTES en euros	
chapitre budgétaire	titre 2023
013 Atténuations de charges	86 788,44
70 Prod. services, domaine, ventes diverse	1 011 698,80
73 Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 226,00
731 Fiscalité locale	5 323 423,65
74 Dotations et participations	2 542 539,15
75 Autres produits de gestion courante	108 515,01
Total des recettes de gestion des services	**11 631 191,05**
76 Produits financiers	36,66
77 Produits spécifiques	27 812,58
78 Reprises amort., dépréciations, prov.	91,35
Total des recettes financières	**27 940,59**
Total des recettes réelles et mixtes	**11 659 131,64**
042 Opérations ordre transf. entre sections	62275,96
043 Opérations ordre intérieur de la section	
Total des recettes d'ordre	**62275,96**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	11 721 407,60

Détermination du résultat	
Différence entre les titres et les mandats	- 203 029,95
Résultats anterieurs reportés	1 996 320,59
résultat de cloture	1 793 290,64

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

Après avoir constaté le résultat et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la ville, ci-annexé ;
Article 2. - d'affecter à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement en tenant compte des RAR de l'exercice 2023,

- au compte 1068 (recettes d'investissement) :	1 793 290,64 €
- au compte D 001, le report d'investissement :	667 425,57 €

Monsieur le Maire quitte la salle car il ne participe pas au vote.

Adopté à 23 voix pour et 4 abstentions.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**286 132,97**	**0,00**	**124 743,34**	**368 759,56**	**1 092 827,11**	**12 812,23**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	84 962,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	201 170,95	0,00	124 743,34	368 759,56	21 957,51	12 812,23	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 070 869,60	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**158 189,34**	**1 604,78**	**0,00**	**0,00**	**25 122,73**	**264 615,25**	**1 843,20**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	158 189,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 604,78	0,00	0,00	25 122,73	264 615,25	1 843,20	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**104 692,82**	**0,00**	**0,00**	**27 136,25**		**2 017 104,28**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		84 962,02
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	104 692,82	0,00	0,00	27 136,25		861 272,66
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		1 070 869,60
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 200,00**		**456 575,30**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		158 189,34
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	5 200,00		298 385,96
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**764,16**	**4 033 833,12**	**0,00**	**186 244,94**	**2 396 014,31**	**1 887 391,87**	**2 158 935,76**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	593 324,03	0,00	186 244,94	701 668,60	648 500,36	181 409,93	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 170 092,65	0,00	0,00	1 614 083,39	1 151 540,01	1 500 898,48	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	265 197,42	0,00	0,00	80 262,32	87 351,50	476 627,35	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	5 219,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	764,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**9 305 122,17**	**172 401,98**	**0,00**	**0,00**	**581 028,15**	**565 174,20**	**997 177,21**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	73 757,70	0,00	0,00	316,11	1 095,96	3 408,18	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	54 037,11	0,00	0,00	479 858,58	184 713,60	293 287,52	0,00
73	Impôts et taxes	2 558 226,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 308 416,55	3 757,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 438 351,61	-35 643,24	0,00	0,00	74 169,01	371 593,75	684 605,92	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	49 589,01	0,00	0,00	26 684,45	6 862,61	15 875,59	0,00
76	Produits financiers	36,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	26 904,30	0,00	0,00	0,00	908,28	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	91,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**540 126,55**	**1 188,35**	**189 147,13**	**490,46**		**11 394 136,65**
011	Charges à caractère général	0,00	355 851,61	404,35	36 632,60	490,46		2 704 526,88
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	136 591,67	0,00	150 239,21	0,00		7 723 445,41
014	Atténuations de produits	0,00	47 683,27	0,00	0,00	0,00		47 683,27
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	784,00	2 275,32	0,00		912 497,91
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 219,02
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		764,16
RECETTES		**0,00**	**27 144,64**	**101,99**	**11 231,30**	**-250,00**		**11 659 131,64**
013	Atténuations de charges	0,00	5 250,41	0,00	2 960,08	0,00		86 788,44
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	101,99	0,00	-300,00		1 011 698,80
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 558 226,00
731	Fiscalité locale	0,00	11 200,00	0,00	0,00	50,00		5 323 423,65
74	Dotations et participations	0,00	1 190,88	0,00	8 271,22	0,00		2 542 539,15
75	Autres produits de gestion courante	0,00	9 503,35	0,00	0,00	0,00		108 515,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		36,66
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		27 812,58
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		91,35

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES — A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE — B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture								Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE — B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinance-ment	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résidu-elle	Pério-dicité des rem-bour-se-ments (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					**0,00**	**0,00**							**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					**0,00**	**0,00**								**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
						Contrat initial			Contrat renégocié										
				Contrat initial	Contrat renégocié	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.
- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000 €		06/10/2022
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
D	Frais d études non suivis de réalisation	5	06/10/2022
D	Frais d insertion non suivis de réalisation	5	06/10/2022
D	Concessions et droits similaires	2	06/10/2022
D	Plantations d'arbres et d'arbustes	15	06/10/2022
D	Autres agencements et aménagements de terrains	20	06/10/2022
D	Immeuble de rapport	20	06/10/2022
D	Installations de voirie	15	06/10/2022
D	Matériel roulant de voirie	8	06/10/2022
D	Autres matériels et outillage de voirie	10	06/10/2022
D	Autres installations, matériel et outillage électronique	6	06/10/2022
D	Matériel de transport : vélos, scooters, voitures, petits utilitaires	6	06/10/2022
D	Matériel de transport : camions, minibus	8	06/10/2022
D	Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	06/10/2022
D	Autre matériel de bureau et mobiliers	10	06/10/2022
D	Matériel informatique scolaire	5	06/10/2022
D	Autre matériel informatique	8	06/10/2022
D	Matériel de téléphonie	3	06/10/2022
D	Coffre-fort	30	06/10/2022
D	Structures de jeux, équipements sportifs	30	06/10/2022
D	Matériel de cuisine semi-professionnel	10	06/10/2022
D	Gros électroménager	10	06/10/2022
D	Rayonnages	10	06/10/2022
D	Matériel de sonorisation et audio-visuel	10	06/10/2022
D	Batiments légers, abris, portakabin	10	06/10/2022
D	Pont-radio	7	06/10/2022
D	Petit appareil électronique	6	06/10/2022
D	Autres matériels	6	06/10/2022
D	Subventions versées	5	06/10/2022

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 2 — **Intitulé de l'opération : Coeur de ville : réseau numérique Coeur de ville Réseau numérique** — **Date de la délibération : 01/01/2023**

	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice				Cumul des réalisations au 31/12/N
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	**34 130,12**	**7 680,00**	**0,00**	**0,00**	**7 680,00**	**34 130,12**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	34 130,12	7 680,00	0,00	0,00	7 680,00	34 130,12
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**34 130,12**	**7 680,00**	**0,00**	**0,00**	**7 680,00**	**34 130,12**
RECETTES (b)	**30 720,00**	**7 680,00**	**0,00**	**0,00**	**7 680,00**	**30 720,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	30 720,00	7 680,00	0,00	0,00	7 680,00	30 720,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**30 720,00**	**7 680,00**	**0,00**	**0,00**	**7 680,00**	**30 720,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(4) Indiquer le chapitre.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Non assortis d'intérêts (total)		**0,00**	**0,00**		

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					**0,00**	**0,00**											**0,00**	**0,00**
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					**442 000,00**	**0,00**											**6 922,70**	**27 473,41**
Association de la crèche du parc	2007	C	Crèche collective ZI ROUBAIX EST	CAISSE D EPARGNE	300 000,00	0,00	5,00	A	F		5,190	F		5,190	-	euros	6 019,96	18 117,91
Vilogia SA HLM	2005	C	Construction salle Mirabeau	CREDIT COOPERATIF	142 000,00	0,00	3,00	A	F		3,900	F		3,900	-	euros	902,74	9 355,50
TOTAL GENERAL					**442 000,00**	**0,00**											**6 922,70**	**27 473,41**

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois …).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRU

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**0,00**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**0,00**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	**I / II**	**0,00**

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	**601 123,49**	
Personnes de droit privé	**155 752,19**	
Associations	**155 752,19**	
ADNES59 CLUB DE DANSE ET DES ARTS DE LA SCENE	300,00	
APE GROUPE SCOLAIRE DU BUISSON	655,00	
APEL ECOLE JEANNE D'ARC	415,00	
ARTANIME	1 177,00	
ASSOCIATION CERCLE SAINT LOUIS	3 369,00	
ASSOCIATION DES FAMILLES DE LEERS	413,00	
ASSOCIATION FRANCAISE SCLEROSES EN PLAQUES	130,00	
ASSOCIATION PORTE DE FRANCE	310,00	
BOU'D'BROUSSE	878,00	
BY OCTOPUS ASSOCIATION	130,00	
CANAILLES EN SCENE	215,00	
CAPA	2 369,00	
CHORALE PAROISSIALE DE LEERS	150,00	
CLUB DES ANCIENS	542,00	
CLUB DES QUATRE VENTS	558,00	
COMITE ?UVRES SOCIALES DU PERSONNEL	48 450,00	
COOPERATIVE GPE SCOLAIRE DU CENTRE	3 335,52	
COOPERATIVE SCOLAIRE DU BUISSON	5 992,25	
DE FIL EN AIGUILLE	130,00	
DE MAILLE EN MAILLE	130,00	
DON DE SANG	325,00	
FJEP AMICALE LAÏQUE DE LEERS	982,00	
FONDATION DE France	1 500,00	
HARMONIE MUNICIPALE DE LEERS	6 864,00	
JOG'LEERS OMNISPORT	827,00	
LA PIROUETTE THEATRE	727,00	
LE DIAPASON DE LEERS	267,00	
LEERS ACTIVITE DEPANNAGE	784,00	
LEERS CARIHEM ASSOCIATION DE QUARTIER	130,00	
LEERS HISTORIQUE	215,00	
LEERS OMNISPORT BASKET BALL	6 325,00	
LEERS OMNISPORT CYCLOTOURISME	1 410,00	
LEERS OMNISPORT FOOTBALL	20 110,00	
LEERS OMNISPORT GYMNASTIQUE	5 551,00	
LEERS OMNISPORT JUDO	4 433,00	
LEERS OMNISPORT KARATE TAI JITSU	1 763,00	
LEERS OMNISPORT PETANQUE	4 938,00	
LEERS OMNISPORT TENNIS	3 009,50	
LEERS OMNISPORT TENNIS DE TABLE	11 686,00	
LEERS OMNISPORT TIR A L'ARC	715,00	

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
LEERS OMNISPORT VOLLEY BALL	2 524,00	
LEERS OMNISPORTS	215,00	
LEERS YOGA CLUB	942,00	
LES AMIS DU JARDIN	480,00	
LES VOLANTS LEERSOIS	1 237,00	
LUDOPITAL	130,00	
NOS JEUNES ANNEES	283,00	
OGEC JEANNE D ARC ASSOCIATION	3 290,92	
ORDILEERS	215,00	
RANDO LEERS	1 841,00	
REPAS DE L'AMITIE POUR PERSONNES SEULES	263,00	
RUN SANTE	286,00	
SANTE ET DEVELOPPEMENT - LES AMIS DE FRAOUTON	130,00	
SECOURS POPULAIRE Français	1 000,00	
SPORT SANTE POUR TOUS	130,00	
TROLL LEERSOIS	130,00	
UNC AFN	445,00	
Entreprises	**0,00**	
Personnes physiques	**0,00**	
Autres	**0,00**	
Personnes de droit public	**445 371,30**	
Etat	**0,00**	
Régions	**0,00**	
Départements	**0,00**	
Communes	**0,00**	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	**445 371,30**	
CENTRE COMMUNAL D ACTION SOCIALE	445 371,30	
Autres	**0,00**	

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

Libellé du contrat	Année de signature du contrat de PPP	Organismes cocontractants	Nature des prestations prévues par le contrat de PPP	Montant total prévu au titre du contrat de PPP (TTC)	Montant de la rémunération du cocontractant	Durée du contrat de PPP (en mois)	Date de fin du contrat de PPP	Somme des parts invest. (1)	Somme nette des parts invest. (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					0,00	0,00	0,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1,00**	**0,00**	**1,00**
Directeur général des services	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**51,00**	**0,00**	**51,00**
Adjoint Adm Pal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00	16,00	0,00	16,00
Adjoint Adm Pal 2ème Classe	C	0,00	0,00	0,00	11,00	0,00	11,00
Adjoint Administratif	C	0,00	0,00	0,00	8,00	0,00	8,00
Attaché	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Attaché Principal	A	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	5,00
Rédacteur	B	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**89,00**	**0,00**	**89,00**
Adjoint Technique	C	0,00	0,00	0,00	44,00	0,00	44,00
Adjoint Technique Pal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00	5,00	0,00	5,00
Adjoint Technique Pal 2ème Classe	C	0,00	0,00	0,00	27,00	0,00	27,00
Agent de maîtrise	C	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	6,00
Ingénieur Principal	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
Technicien Pal 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**7,00**	**0,00**	**7,00**
ATSEM Pal 1ère classe	C	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
ATSEM Pal 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Educateur Jeunes Enfants	A	0,00	0,00	0,00	4,00	0,00	4,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**9,50**	**12,14**	**21,64**
Assitantes Maternelles	C	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00	12,00
Auxiliaire Puér de classe normale à TC	B	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Auxiliaire Puér de classe normale à TNC	B	0,00	0,00	0,00	1,50	0,00	1,50
Auxiliaire Puér de classe supérieure	B	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Infirmier en SG	A	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
Psychologue de classe normale	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,14	0,14
Puéricultrice	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice hors classe	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3,12**	**3,05**	**6,17**
AEA Pal 1ère classe à TC	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
AEA Pal 1ère classe à TNC	B	0,00	0,00	0,00	0,36	0,00	0,36
AEA Pal 2ème classe à TNC	B	0,00	0,00	0,00	0,76	3,05	3,81
PEA Classe Normale	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**17,50**	**0,00**	**17,50**
Adjoint Animation	C	0,00	0,00	0,00	8,50	0,00	8,50
Adjoint Animation Pal 1ère Classe	C	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint Animation Pal 2ème Classe	C	0,00	0,00	0,00	3,00	0,00	3,00
Animateur	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Animateur Pal 1ère classe	B	0,00	0,00	0,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**177,12**	**15,19**	**192,31**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N — B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
-	SEM VILLE RENOUVELEE	Société Anonyme d'Economie Mixte Ville Renouvelée	SA ECONOMIE MIXTE	5 229,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.
(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).
(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
011	**Charges à caractère général**	**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**0,00**
016	**APA**	**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**	**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante**	**0,00**
66	Charges financières	**0,00**
67	**Charges spécifiques**	**0,00**
68	**Dotations aux provisions, dépréciations**	**0,00**
014	**Atténuations de produits**	**0,00**
Total des dépenses réelles		0,00
042	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
043	***Opérations ordre intérieur de la section***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT

B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	**Libellé (1)**	**Montant**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		*0,00*
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations	
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**9 850,00**	**I**	**7 205,61**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**		**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00		0,00
1641	Emprunts en euros	0,00		0,00
1643	Emprunts en devises	0,00		0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00		0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00		0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00		0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00		0,00
1681	Autres emprunts	0,00		0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00		0,00
1687	Autres dettes	0,00		0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**9 850,00**		**7 205,61**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*9 850,00*		*7 205,61*

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	**7 205,61**	**3 875 299,56**	**0,00**	**3 882 505,17**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**2 865 367,59**	**III 673 014,90**
Ressources propres externes de l'année (a)		**136 500,00**	**158 189,34**
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	131 500,00	131 023,47
10226	Taxe d'aménagement (2)	5 000,00	27 165,87
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées		
27…	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		**2 728 867,59**	**514 825,56**
15…	*Provisions pour risques et charges*		
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*		
27…	*Autres immobilisations financières*		
28…	*Amortissement des immobilisations*		
28031	*Frais d'études*	*14 595,00*	*14 594,47*
28033	*Frais d'insertion*	*14,00*	*14,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*12 400,00*	*12 400,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*20 000,00*	*20 000,01*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*7 005,00*	*7 226,85*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*59 195,00*	*88 047,87*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*2 860,00*	*3 692,58*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*24 960,00*	*25 200,85*
281311	*Bâtiments administratifs*	*150,00*	*148,38*
281312	*Bâtiments scolaires*	*910,00*	*907,68*
281318	*Autres bâtiments publics*	*520,00*	*523,12*
281321	*Immeubles de rapport*	*1 840,00*	*2 017,15*
281351	*Bâtiments publics*	*15 355,00*	*15 354,84*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 780,00*	*2 781,99*
28152	*Installations de voirie*	*8 805,00*	*8 804,58*
281532	*Réseaux d'assainissement*	*982,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 782,00*	*6 781,79*

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
281538	*Autres réseaux*	*0,00*	*983,81*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*102,00*	*102,39*
2815731	*Matériel roulant*	*12 255,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*760,00*	*13 013,48*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*2 620,00*	*4 568,53*
281828	*Autres matériels de transport*	*28 760,00*	*31 587,45*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*25 065,00*	*25 186,66*
281838	*Autre matériel informatique*	*57 821,00*	*59 302,18*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*4 900,00*	*4 857,11*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*24 160,00*	*24 414,49*
28188	*Autres immo. corporelles*	*184 404,00*	*142 313,30*
29…	*Dépréciations des immobilisations*		
31…	*Matières premières (et fournitures) (4)*		
33…	*En-cours de production de biens (4)*		
35…	*Stocks de produits (4)*		
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*		
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*		
59…	*Dépréciation des comptes financiers*		
024	Produits des cessions d'immobilisations	737 250,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 471 617,59*	*0,00*

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	**673 014,90**	**146 680,00**	**425 078,47**	**0,00**	**1 244 773,37**

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II	**3 882 505,17**
Ressources propres disponibles	IV	**1 244 773,37**
Solde	V = IV – II (5)	**-2 637 731,80**

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs) (1)	AP votées dans l'année (2)	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (3)	Flux d'AP affectées dans l'année (4) = (1) + (2) - (3)	AP affectées annulées (5)	Stock d'AP affectées restant à financer (6) = (4) - (5)	CP mandatés au budget de l'année N	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1ère section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2ème section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.
(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.
(3) Article R. 116-17 du code du travail.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Acquisitions d'immobilisations		**0,00**
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		**0,00**
Autres dépenses éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des dépenses réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des dépenses d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		**0,00**
Dotations et subventions reçues		**0,00**
Autres recettes éventuelles		**0,00**
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		**0,00**
Total des recettes réelles		**0,00**
040	***Opérations ordre transf. entre sections***	***0,00***
041	***Opérations patrimoniales***	***0,00***
Total des recettes d'ordre		***0,00***
TOTAL GENERAL		**0,00**

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

IV – ÉTATS ANNEXÉS

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
042	*Opérations ordre transf. entre sections*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	0,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LEERS -

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : 059001 SGC VILLENEUVE-D'ASCQ

Compte financier unique (M57)

Voté par Nature
BUDGET PRINCIPAL

ANNEE 2023

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

Sommaire

Le Compte Financier Unique

	Arrêté et signatures		
	ECCF		
		Origine des données	Page
	I. Informations générales et synthétiques		
A	Informations statistiques, fiscales et financières	Ordonnateur	5
B1	Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	Ordonnateur	6
B2	Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	Ordonnateur	7
B3.1	Liste des organismes de regroupement	Ordonnateur	8
B3.2	Liste des établissements publics créés	Ordonnateur	9
B3.3	Liste des services individualisés dans un budget annexe	Ordonnateur	10
C1	Détail des restes à réaliser - Dépenses	Ordonnateur	11
C2	Détail des restes à réaliser - Recettes	Ordonnateur	12
D	Bilan synthétique	Comptable	13
E	Compte de résultat synthétique	Comptable	14
F	Taux des contributions et produits afférents en N	Ordonnateur	16
	II. Exécution budgétaire		
A	Modalités de vote du budget	Ordonnateur	17
	Vue d'ensemble		
A1.1	Dépenses d'investissement	Ordonnateur	18
A1.2	Recettes d'investissement	Ordonnateur	19
A2.1	Dépenses de fonctionnement	Ordonnateur	20
A2.2	Recettes de fonctionnement	Ordonnateur	22
	Vue détaillée		
B1	Dépenses d'investissement	Comptable	23
B2	Recettes d'investissement	Comptable	26
C1	Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	Ordonnateur	29
D1	Dépenses de fonctionnement	Comptable	30
D2	Recettes de fonctionnement	Comptable	35
	III. États financiers		
A	Bilan	Comptable	38
B	Compte de résultat	Comptable	42
C	Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	Ordonnateur / Comptable - Pièce jointe	44

Exercice 2023
Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

	IV. États annexés	
	A. Présentation croisée et agrégée	
A1	Présentation croisée, section d'investissement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A2	Présentation croisée, section de fonctionnement – vue d'ensemble	Ordonnateur
A3	Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Ordonnateur
	B. États annexés patrimoniaux	
B1.1	État de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Ordonnateur
B1.2	État de la dette - Répartition par nature de dette	Ordonnateur
B1.3	État de la dette - Répartition par structure de taux	Ordonnateur
B1.4	État de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Ordonnateur
B1.5	État de la dette - Détail des opérations de couverture	Ordonnateur
B1.6	État de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Ordonnateur
B1.7	État de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Ordonnateur
B1.8	État de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Ordonnateur
B1.9	État de la dette - Autres dettes	Ordonnateur
B2	Méthodes utilisées pour les amortissements	Ordonnateur
B3.1	État des provisions	Ordonnateur
B4	État des charges transférées	Ordonnateur
B5	Détail des opérations pour le compte de tiers	Ordonnateur
B6	Prêts	Ordonnateur
B7.1	État des emprunts garantis	Ordonnateur
B7.2	Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Ordonnateur
B8.1.1	Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	Ordonnateur
B8.2	État des contrats de crédit-bail	Ordonnateur
B8.3	État des contrats de partenariat public-privé	Ordonnateur
B8.4	État des autres engagements donnés	Ordonnateur
B8.5	État des engagements reçus	Ordonnateur
B9	État du personnel	Ordonnateur
B10	Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Ordonnateur
B15.1	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Ordonnateur

Exercice 2023
Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
Objet des données
Page
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

B15.2	État de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Ordonnateur	
	C. États annexés budgétaires		
C1.1	Équilibre budgétaire - dépenses	Ordonnateur	
C1.2	Équilibre budgétaire - recettes	Ordonnateur	
C2.1	Situation des autorisations de programme	Ordonnateur	
C2.2	Situation des autorisations d'engagement	Ordonnateur	
	D. Autres éléments d'information		
D1	État des recettes grevées d'une affectation spéciale	Ordonnateur	
D2.1	Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Ordonnateur	
D5	Gestion des fonds européens	Ordonnateur	
D7	Actions de formation des élus	Ordonnateur	
D8	État relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Ordonnateur	
D10	Identification des flux croisés	Ordonnateur	
D11.1	États de la répartition de la TEOM – investissement	Ordonnateur	
D11.2	États de la répartition de la TEOM – fonctionnement	Ordonnateur	
	V. Arrêté et signatures		
A	Arrêté et signatures	Ordonnateur / Comptable	46

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	9458

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	954.62

	Ratios de niveau	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1204.70
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1232.72
3	Dépenses d'équipement brut / population	213.26
4	Encours de dette / population (2)	
5	DGF / population	87.17
	Ratios de structure et d'analyse financière	**Valeurs**
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	68%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	98%
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	2%
9	Taux d'épargne nette ((Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	2%
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 985 753,40	11 717 951,84	17 703 705,24
	Recettes réalisées (1)	B	996 876,20	11 721 407,60	12 718 283,80
	Restes à réaliser	C	146 680,00	0,00	146 680,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 400 831,87	13 724 272,43	20 125 104,30
	Dépenses réalisées (1)	E	2 089 380,24	11 924 437,55	14 013 817,79
	Restes à réaliser	F	3 875 299,56	0,00	3 875 299,56
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 092 504,04	-203 029,95	-1 295 533,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	425 078,47	1 996 320,59	2 421 399,06
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-667 425,57	1 793 290,64	1 125 865,07
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-3 728 619,56	0,00	-3 728 619,56
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-4 396 045,13	1 793 290,64	-2 602 754,49

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement	Montant
ASolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-203 029,95
BRésultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	1 996 320,59
CRésultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	1 793 290,64
Section d'investissement	
DSolde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 092 504,04
ERésultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	425 078,47
FSolde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	-667 425,57
GSolde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-3 728 619,56
HSolde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-4 396 045,13

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLÉCTIVITÈ

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
SIVU VAL DE MARQUE	01/07/2015	SANS FISCALITE PROPRE	28 932,40
Autres organismes de regroupement			
LPCR Groupe	01/01/2008	SANS FISCALITE PROPRE	17 393,36

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	3 875 299,56
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	2 592,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	404 172,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	3 468 534,94
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	146 680,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)		146 680,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Bilan synthétique (en milliers d'euros)

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		**FONDS PROPRES**	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	12 733,32
Subventions d'investissement versées	162,65	Neutralisations et régularisations	1 378,57
Autres immobilisations incorporelles	191,76	Réserves	38 037,19
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	1 996,32
Terrains	8 976,15	Résultat de l'exercice	-203,03
Constructions	36 693,95	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	
Réseaux et installations de voirie	1 099,31	**TOTAL FONDS PROPRES (I)**	**53 942,38**
Réseaux divers	3 204,79	**PASSIF**	
Installations techniques, agencements et matériel	105,62	**TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)**	
Immobilisations mises en concessions ou affermées		**DETTES FINANCIÈRES**	
Autres	1 073,44	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	**1 298,70**	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés		Dettes financières et autres emprunts	0,04
Immobilisations financières (nettes)	**6,78**	**TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)**	**0,04**
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	**52 813,15**	**DETTES NON FINANCIÈRES**	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	258,29
Stocks		Autres dettes non financières	120,90
Créances	349,90	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		**TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)**	**379,19**
Trésorerie	1 197,59	**TOTAL TRÉSORERIE (4)**	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	**1 547,48**	**TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)**	**379,23**
Comptes de régularisation (III)		Comptes de régularisation (III)	39,02
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	**54 360,63**	**TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)**	**54 360,63**

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	892,61	
Participations	1 104,19	
Compensations, autres attributions et autres participations	545,74	
Dons et legs		
Impôts et taxes	7 833,97	
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	1 011,70	
Produits des cessions d'actifs	13,76	
Autres produits de gestion	122,57	
Production stockée et immobilisée	53,35	
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	0,09	
Reprises du financement rattaché à un actif	7,21	
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession	1,72	
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	**11 586,90**	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	2 689,03	
Charges de personnel	7 434,29	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	108,51	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	92,97	
Impôts et taxes	217,87	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	515,59	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	2,79	
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	12,69	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	**11 073,73**	

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	618,71	
Autres charges	97,52	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	**716,24**	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	**-203,07**	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	**0,04**	
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	**0,04**	
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	**-203,03**	

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFERENTS EN N

Libellés		Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l' assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources					
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources					
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources					
Taxe d'habitation		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPB		0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB		0,00	0,00	0,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL				**0,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II –En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : 7.5.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du ...

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	99 699,02	84 962,02	85,22	2 592,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 277 404,48	861 272,66	67,42	404 172,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	4 582 428,03	1 070 869,60	23,37	3 468 534,94
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**6 009 531,53**	**2 017 104,28**	**33,57**	**3 875 299,56**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 000,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**10 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 019 531,53**	**2 017 104,28**	**33,51**	**3 875 299,56**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4)*	*73 070,34*	*62 275,96*	*85,23*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (5)*	*308 230,00*	*10 000,00*	*3,24*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		**381 300,34**	**72 275,96**	**18,96**	**0,00**
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**6 400 831,87**	**2 089 380,24**	**32,64**	**3 875 299,56**
001 Solde d'exécution négatif reporté		**0,00**			
Total des dépenses de la section d'investissement		**6 400 831,87**	**2 089 380,24**		**3 875 299,56**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) *DI 041 = RI 041*

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	436 846,42	298 385,96	68,30	146 680,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 349 834,05	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	136 500,00	158 189,34	115,89	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	737 250,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**3 660 430,47**	**456 575,30**	**12,47**	**146 680,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (3)*	*1 471 617,59*			
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*545 475,34*	*530 300,90*	*97,22*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*308 230,00*	*10 000,00*	*3,24*	*0,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		**2 325 322,93**	**540 300,90**	**23,24**	**0,00**
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**5 985 753,40**	**996 876,20**	**16,65**	**146 680,00**
001 Solde d'exécution positif reporté		**425 078,47**			
Total des recettes de la section d'investissement		**6 410 831,87**	**996 876,20**		**146 680,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) *DI 040 = RF 042*

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) *DI 041 = RI 041*

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	2 873 985,00	2 608 692,41	95 834,47	2 704 526,88	94,10	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	7 814 047,00	7 675 537,41	47 908,00	7 723 445,41	98,84	0,00
014	Atténuations de produits	50 000,00	47 683,27	0,00	47 683,27	95,37	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	961 611,00	900 021,67	12 476,24	912 497,91	94,89	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**11 699 643,00**	**11 231 934,76**	**156 218,71**	**11 388 153,47**	**97,34**	**0,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	6 500,00	5 219,02	0,00	5 219,02	80,29	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	800,00	764,16	0,00	764,16	95,52	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		**11 706 943,00**	**11 237 917,94**	**156 218,71**	**11 394 136,65**	**97,33**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 471 617,59*					
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*545 711,84*	*530 300,90*	*0,00*	*530 300,90*	*97,18*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		**2 017 329,43**	**530 300,90**	**0,00**	**530 300,90**	**26,29**	**0,00**
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**13 724 272,43**	**11 768 218,84**	**156 218,71**	**11 924 437,55**	**86,89**	**0,00**
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		**0,00**					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**13 724 272,43**	**11 768 218,84**	**156 218,71**	**11 924 437,55**		**0,00**

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II – EXECUTION BUDGETAIRE

RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
013	Atténuations de charges	47 450,00	86 788,44	0,00	86 788,44	182,91	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	924 560,00	883 561,02	128 137,78	1 011 698,80	109,42	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 553 545,00	2 558 226,00	0,00	2 558 226,00	100,18	0,00
731	Fiscalité locale	5 397 668,00	5 318 480,65	4 943,00	5 323 423,65	98,62	0,00
74	Dotations et participations	2 605 358,00	2 520 383,15	22 156,00	2 542 539,15	97,59	0,00
75	Autres produits de gestion courante	99 450,00	104 456,39	4 058,62	108 515,01	109,12	0,00
Total des recettes de gestion des services		**11 628 031,00**	**11 471 895,65**	**159 295,40**	**11 631 191,05**	**100,03**	**0,00**
76	Produits financiers	50,00	36,66	0,00	36,66	73,32	0,00
77	Produits spécifiques	16 464,00	27 812,58	0,00	27 812,58	168,93	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	100,00	91,35	0,00	91,35	91,35	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		**11 644 645,00**	**11 499 836,24**	**159 295,40**	**11 659 131,64**	**100,12**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (2)*	*73 306,84*	*62 275,96*	*0,00*	*62 275,96*	*84,95*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre (3)		**73 306,84**	**62 275,96**	**0,00**	**62 275,96**	**84,95**	**0,00**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**11 717 951,84**	**11 562 112,20**	**159 295,40**	**11 721 407,60**	**100,03**	**0,00**
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		**1 996 320,59**					
Total des recettes de la section de fonctionnement		**13 714 272,43**	**11 562 112,20**	**159 295,40**	**11 721 407,60**		**0,00**

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) *RF 042 = DI 040*

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2051	Concessions et droits similaires		84 962,02		84 962,02	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	99 699,02	84 962,02		84 962,02	14 737,00
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	50 000,00				50 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		27 759,40		27 759,40	
2128	Autres agencements et aménagements		6 474,78		6 474,78	
21311	Bâtiments administratifs		46 554,27		46 554,27	
21312	Bâtiments scolaires		319 550,20		319 550,20	
21318	Autres bâtiments publics		21 872,14		21 872,14	
21351	Bâtiments publics		22 560,00		22 560,00	
2152	Installations de voirie		4 917,53		4 917,53	
21533	Réseaux câblés		103 714,30		103 714,30	
21534	Réseaux d'électrification		83 779,36		83 779,36	
21538	Autres réseaux		9 749,00		9 749,00	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		33 696,12		33 696,12	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		3 300,00		3 300,00	
21828	Autres matériels de transport		27 264,52		27 264,52	
21838	Autre matériel informatique		24 547,49		24 547,49	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		9 692,02		9 692,02	
2188	Autres		115 841,53		115 841,53	
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 277 404,48	861 272,66		861 272,66	416 131,82
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2313	Constructions		929 316,05		929 316,05	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		141 553,55		141 553,55	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	4 582 428,03	1 070 869,60		1 070 869,60	3 511 558,43

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses d'équipement		**6 009 531,53**	**2 017 104,28**		**2 017 104,28**	**3 992 427,25**
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 000,00				10 000,00
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
Total des dépenses financières		**10 000,00**				**10 000,00**
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des dépenses réelles d'investissement		**6 019 531,53**	**2 017 104,28**		**2 017 104,28**	**4 002 427,25**
13911	*État et établissements nationaux*		*7 205,61*		*7 205,61*	
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*		*1 720,34*		*1 720,34*	
21318	*Autres bâtiments publics*		*53 350,01*		*53 350,01*	
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*73 070,34*	*62 275,96*		*62 275,96*	*10 794,38*
204412	*Bâtiments et installations*		*10 000,00*		*10 000,00*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*308 230,00*	*10 000,00*		*10 000,00*	*298 230,00*
Total des dépenses d'ordre en investissement		***381 300,34***	***72 275,96***		***72 275,96***	***309 024,38***
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		**6 400 831,87**	**2 089 380,24**		**2 089 380,24**	**4 311 451,63**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses d'investissement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses de la section d'investissement		**6 400 831,87**	**2 089 380,24**		**2 089 380,24**	**4 311 451,63**

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1311	État et établissements nationaux		22 620,77		22 620,77	
1323	Départements		225 000,00		225 000,00	
13462	Dotation de soutien à l'investissement local		46 939,81		46 939,81	
1348	Autres		3 825,38		3 825,38	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	436 846,42	298 385,96		298 385,96	138 460,46
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	2 349 834,05				2 349 834,05
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		131 023,47		131 023,47	
10226	Taxe d'aménagement		27 165,87		27 165,87	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	136 500,00	158 189,34		158 189,34	-21 689,34
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
total chapitre 27	Autres immobilisations financières					
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	737 250,00				
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers					
Total des recettes réelles d'investissement		**3 660 430,47**	**456 575,30**		**456 575,30**	**3 203 855,17**
total chapitre 021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 471 617,59*				
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*		*12 688,00*		*12 688,00*	
2188	*Autres*		*2 787,34*		*2 787,34*	
28031	*Frais d'études*		*14 594,47*		*14 594,47*	

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
28033	*Frais d'insertion*		*14,00*		*14,00*	
2804182	*Bâtiments et installations*		*12 400,00*		*12 400,00*	
280422	*Bâtiments et installations*		*20 000,01*		*20 000,01*	
2804412	*Bâtiments et installations*		*7 226,85*		*7 226,85*	
2805	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires*		*88 047,87*		*88 047,87*	
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*		*3 692,58*		*3 692,58*	
28128	*Autres agencements et aménagements*		*25 200,85*		*25 200,85*	
281311	*Bâtiments administratifs*		*148,38*		*148,38*	
281312	*Bâtiments scolaires*		*907,68*		*907,68*	
281318	*Autres bâtiments publics*		*523,12*		*523,12*	
281321	*Immeubles de rapport*		*2 017,15*		*2 017,15*	
281351	*Bâtiments publics*		*15 354,84*		*15 354,84*	
28145	*Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements, aménagements*		*2 781,99*		*2 781,99*	
28152	*Installations de voirie*		*8 804,58*		*8 804,58*	
281534	*Réseaux d'électrification*		*6 781,79*		*6 781,79*	
281538	*Autres réseaux*		*983,81*		*983,81*	
281568	*Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile*		*102,39*		*102,39*	
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*		*13 013,48*		*13 013,48*	
28158	*Autres installations, matériel et outillage techniques*		*4 568,53*		*4 568,53*	
281828	*Autres matériels de transport*		*31 587,45*		*31 587,45*	
281831	*Matériel informatique scolaire*		*25 186,66*		*25 186,66*	
281838	*Autre matériel informatique*		*59 302,18*		*59 302,18*	
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaires*		*4 857,11*		*4 857,11*	
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*		*24 414,49*		*24 414,49*	
28188	*Autres*		*142 313,30*		*142 313,30*	

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes d'investissement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 040	*Opérations d'ordre de transferts entre sections*	*535 475,34*	*530 300,90*		*530 300,90*	*5 174,44*
2112	*Terrains de voirie*		*2 313,49*		*2 313,49*	
21318	*Autres bâtiments publics*		*7 686,51*		*7 686,51*	
total chapitre 041	*Opérations patrimoniales*	*308 230,00*	*10 000,00*		*10 000,00*	*298 230,00*
Total des recettes d'ordre en investissement		***2 315 322,93***	***540 300,90***		***540 300,90***	***1 775 022,03***
Total des recettes d'investissement de l'exercice		**5 975 753,40**	**996 876,20**		**996 876,20**	**4 978 877,20**
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**425 078,47**				
Total des recettes de la section d'investissement		**6 400 831,87**	**996 876,20**		**996 876,20**	**5 403 955,67**

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		9 877,70		9 877,70	
60611	Eau et assainissement		30 840,00		30 840,00	
60612	Énergie - Électricité		925 695,93	10 420,89	915 275,04	
60622	Carburants		19 627,02		19 627,02	
60623	Alimentation		274 157,81	7 271,11	266 886,70	
60628	Autres fournitures non stockées		1 129,41		1 129,41	
60631	Fournitures d'entretien		33 734,38		33 734,38	
60632	Fournitures de petit équipement		59 379,18		59 379,18	
60633	Fournitures de voirie		3 258,00	3 258,00		
60636	Habillement et Vêtements de travail		7 355,23		7 355,23	
6064	Fournitures administratives		15 761,24		15 761,24	
6067	Fournitures scolaires		22 741,94		22 741,94	
6068	Autres matières et fournitures.		141 331,24	4 079,10	137 252,14	
611	Contrats de prestations de services		12 639,70		12 639,70	
6132	Locations immobilières		14 354,99		14 354,99	
61351	Matériel roulant		340,74		340,74	
61358	Autres		18 693,86	63,34	18 630,52	
61521	Terrains		211 113,91	33 754,36	177 359,55	
615221	Bâtiments publics		133 155,39	56 741,59	76 413,80	
615228	Autres bâtiments		716,06		716,06	
615231	Voiries		1 380,00	1 380,00		
615232	Réseaux		28 991,92	7 359,16	21 632,76	
61551	Matériel roulant		18 110,39		18 110,39	
61558	Autres biens mobiliers		14 912,61		14 912,61	
6156	Maintenance		116 774,39	1 755,00	115 019,39	
6161	Multirisques		27 997,17		27 997,17	

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6168	Autres		12 596,67		12 596,67	
6182	Documentation générale et technique		4 093,99		4 093,99	
6184	Versements à des organismes de formation		23 914,50		23 914,50	
6188	Autres frais divers		254,88		254,88	
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		1 972,80		1 972,80	
62268	Autres honoraires, conseils...		20 302,97	2 653,20	17 649,77	
6227	Frais d'actes et de contentieux		1 836,00		1 836,00	
6231	Annonces et insertions		2 961,39		2 961,39	
6232	Fêtes et cérémonies		68 365,54	7 955,67	60 409,87	
6234	Réceptions		64 191,06		64 191,06	
6236	Catalogues et imprimés et publications		14 625,50		14 625,50	
6238	Divers		3 842,75		3 842,75	
6247	Transports collectifs du personnel		18 304,60		18 304,60	
6251	Voyages, déplacements et missions		2 041,46		2 041,46	
6261	Frais d'affranchissement		11 382,54		11 382,54	
6262	Frais de télécommunications		42 670,25	8 009,04	34 661,21	
627	Services bancaires et assimilés.		2 190,27		2 190,27	
6281	Concours divers (cotisations...)		216 970,23	12 730,00	204 240,23	
6283	Frais de nettoyage des locaux		27 997,83		27 997,83	
6284	Redevance pour services rendus		423,50		423,50	
62878	A des tiers		5 045,52		5 045,52	
6288	Autres		153 400,18	7 712,40	145 687,78	
63512	Taxes foncières		46 498,00	35 000,00	11 498,00	
63513	Autres impôts locaux		1 484,00		1 484,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		13 233,10		13 233,10	
total chapitre 011	Charges à caractère général	2 873 985,00	2 904 669,74	200 142,86	2 704 526,88	169 458,12

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6218	Autre personnel extérieur		10 714,60		10 714,60	
6331	Versement mobilité		85 635,07		85 635,07	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		21 408,00		21 408,00	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		84 610,25		84 610,25	
64111	Rémunération principale		3 218 775,29	36 635,00	3 182 140,29	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		78 648,18		78 648,18	
64113	NBI		27 260,82		27 260,82	
64118	Autres indemnités.		744 225,40		744 225,40	
64131	Rémunérations		1 300 515,23		1 300 515,23	
64138	Primes et autres indemnités		8 142,79		8 142,79	
64168	Autres emplois aidés		29 870,83		29 870,83	
6417	Rémunérations des apprentis		19 134,18		19 134,18	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		859 532,86		859 532,86	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		1 062 832,98		1 062 832,98	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		55 985,49		55 985,49	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		81 947,98		81 947,98	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux.		45 643,40		45 643,40	
6475	Médecine du travail, pharmacie		25 197,06		25 197,06	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	7 814 047,00	7 760 080,41	36 635,00	7 723 445,41	90 601,59
739116	Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU		47 683,27		47 683,27	
total chapitre 014	Atténuations de produits	50 000,00	47 683,27		47 683,27	2 316,73
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65131	Bourses		3 835,00		3 835,00	
65132	Prix		8 454,73		8 454,73	

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
65188	Autres		3 506,20		3 506,20	
65311	Indemnités de fonction		101 461,47		101 461,47	
65312	Frais de mission et de déplacement		190,53		190,53	
65313	Cotisations de retraite		4 730,80		4 730,80	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		2 123,67		2 123,67	
65568	Autres contributions		51 955,76	6 992,40	44 963,36	
6558	Autres contributions obligatoires		56 789,78	4 232,00	52 557,78	
657362	CCAS		445 371,30		445 371,30	
65741	Ménages		1 795,32		1 795,32	
65748	Autres personnes de droit privé		155 752,19		155 752,19	
65818	Autres		87 008,52		87 008,52	
65888	Autres		747,04		747,04	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	956 111,00	923 722,31	11 224,40	912 497,91	43 613,09
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		**11 694 143,00**	**11 636 155,73**	**248 002,26**	**11 388 153,47**	**305 989,53**
total chapitre 66	Charges financières					
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		5 219,02		5 219,02	
total chapitre 67	Charges spécifiques	12 000,00	5 219,02		5 219,02	6 780,98
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		764,16		764,16	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	800,00	764,16		764,16	35,84
Total des dépenses réelles et mixtes		**11 706 943,00**	**11 642 138,91**	**248 002,26**	**11 394 136,65**	**312 806,35**
total chapitre 023	*Virement à la section d'investissement*	*1 471 617,59*				
675	*Valeurs comptables des immobilisations cédées*		*2 787,34*		*2 787,34*	
6761	*Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement*		*12 688,00*		*12 688,00*	

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée

D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6811	*Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles*		*514 825,56*		*514 825,56*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*535 475,34*	*530 300,90*		*530 300,90*	*5 174,44*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 007 092,93***	***530 300,90***		***530 300,90***	***1 476 792,03***
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		**13 714 035,93**	**12 172 439,81**	**248 002,26**	**11 924 437,55**	**1 789 598,38**
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		**13 714 035,93**	**12 172 439,81**	**248 002,26**	**11 924 437,55**	**1 789 598,38**

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		71 368,79		71 368,79	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.		15 978,65	559,00	15 419,65	
total chapitre 013	Atténuations de charges	47 450,00	87 347,44	559,00	86 788,44	-39 338,44
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		34 441,00	1 556,00	32 885,00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		16 715,10	1 200,00	15 515,10	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		20 401,88		20 401,88	
70632	A caractère de loisirs		5 971,49	12,00	5 959,49	
7066	Redevances et droits des services à caractère social		374 853,20	13 256,45	361 596,75	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		548 209,20	68 350,62	479 858,58	
706888	Autres		9 866,00	4 427,00	5 439,00	
70848	aux autres organismes		90 043,00		90 043,00	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	924 560,00	1 100 500,87	88 802,07	1 011 698,80	-87 138,80
73211	Attribution de compensation		2 261 394,00		2 261 394,00	
73212	Dotation de solidarité communautaire		154 042,00		154 042,00	
732221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		142 790,00		142 790,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 553 545,00	2 558 226,00		2 558 226,00	-4 681,00
73111	Impôts directs locaux		4 680 590,00		4 680 590,00	
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		327 054,16		327 054,16	
73132	Taxe sur les pylônes électriques		11 200,00		11 200,00	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		222 894,19		222 894,19	
73154	Droits de place		5 101,75	1 294,65	3 807,10	

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure		77 878,20		77 878,20	
total chapitre 731	Fiscalité locale	5 397 668,00	5 324 718,30	1 294,65	5 323 423,65	74 244,35
74111	Dotation forfaitaire des communes		633 390,00		633 390,00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes		148 246,00		148 246,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		88 706,00		88 706,00	
744	FCTVA		22 269,61		22 269,61	
74718	Autres		106 404,68	62 714,00	43 690,68	
7473	Départements		11 528,15	2,68	11 525,47	
74741	Communes membres du GFP		15 732,00		15 732,00	
747888	Autres		1 053 975,39	20 736,00	1 033 239,39	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		545 740,00		545 740,00	
total chapitre 74	Dotations et participations	2 605 358,00	2 625 991,83	83 452,68	2 542 539,15	62 818,85
752	Revenus des immeubles		47 796,17	200,65	47 595,52	
75888	Autres		102 753,78	41 834,29	60 919,49	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	99 450,00	150 549,95	42 034,94	108 515,01	-9 065,01
Total des recettes de gestion des services		**11 628 031,00**	**11 847 334,39**	**216 143,34**	**11 631 191,05**	**-3 160,05**
761	Produits de participations		36,66		36,66	
total chapitre 76	Produits financiers	50,00	36,66		36,66	13,34
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale		14 057,58		14 057,58	
775	Produits des cessions d'immobilisations		13 755,00		13 755,00	
total chapitre 77	Produits spécifiques	16 464,00	27 812,58		27 812,58	-11 348,58
7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants.		91,35		91,35	
total chapitre 78	Reprises sur provisions	100,00	91,35		91,35	8,65
Total des recettes réelles et mixtes		**11 644 645,00**	**11 875 274,98**	**216 143,34**	**11 659 131,64**	**-14 486,64**

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE

Recettes de fonctionnement - Vue détaillée

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
722	*Immobilisations corporelles*		*53 350,01*		*53 350,01*	
7761	*Différences sur réalisations (négatives) reprises au compte de résultat*		*1 720,34*		*1 720,34*	
777	*Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat*		*7 205,61*		*7 205,61*	
total chapitre 042	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*73 070,34*	*62 275,96*		*62 275,96*	*10 794,38*
total chapitre 043	*Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement*					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***73 070,34***	***62 275,96***		***62 275,96***	***10 794,38***
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		**11 717 715,34**	**11 937 550,94**	**216 143,34**	**11 721 407,60**	**-3 692,26**
002 Résultat de fonctionnement reporté		**1 996 320,59**				
Total des recettes de la section de fonctionnement		**13 714 035,93**	**11 937 550,94**	**216 143,34**	**11 721 407,60**	**1 992 628,33**

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		407 023,11	244 373,18	162 649,93	192 276,79
Autres immobilisations incorporelles		836 750,01	644 985,05	191 764,96	209 459,28
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		9 386 280,54	410 133,40	8 976 147,14	8 970 806,39
Constructions		37 256 501,49	562 554,08	36 693 947,41	36 259 480,46
Réseaux et installations de voirie		1 198 860,85	99 545,93	1 099 314,92	1 103 201,97
Réseaux divers		3 286 668,84	81 882,40	3 204 786,44	3 015 309,38
Installations techniques, agencements et matériel		311 142,06	205 525,69	105 616,37	89 604,65
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		5 078 197,00	4 004 753,05	1 073 443,95	1 182 916,42
Immobilisations corporelles en cours		1 298 696,56		1 298 696,56	227 826,96
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS					
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		6 778,64		6 778,64	6 778,64
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		**59 066 899,10**	**6 253 752,78**	**52 813 146,32**	**51 257 660,94**
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		76 396,65		76 396,65	68 005,43
Créances sur les redevables et comptes rattachés		193 305,94	791,66	192 514,28	243 072,71
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		34 130,12		34 130,12	34 130,12
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		46 854,70		46 854,70	48 616,71
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		**350 687,41**	**791,66**	**349 895,75**	**393 824,97**
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		1 197 587,26		1 197 587,26	2 768 834,52
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		**1 197 587,26**		**1 197 587,26**	**2 768 834,52**
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)					2 599,81
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		**60 615 173,77**	**6 254 544,44**	**54 360 629,33**	**54 422 920,24**

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		1 812 927,28	1 810 046,79
Fonds globalisés		7 483 051,72	7 324 862,38
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		31 821,16	16 406,00
Rattachées à un actif non amortissable		3 405 522,57	3 129 757,38
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		1 378 574,10	1 367 842,94
RÉSERVES		38 037 194,04	38 037 194,04
REPORT A NOUVEAU		1 996 320,59	1 923 802,72
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		-203 029,95	72 517,87
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT			
TOTAL FONDS PROPRES (I)		**53 942 381,51**	**53 682 430,12**
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES			
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)			
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT			
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		40,00	40,00
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		**40,00**	**40,00**
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		258 292,94	542 141,89
Dettes fiscales et sociales		82 908,00	79 901,17
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		30 720,00	30 720,00

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Bilan (en euros)

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		7 267,23	1 857,50
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		**379 188,17**	**654 620,56**
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		**379 228,17**	**654 660,56**
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		39 019,65	85 829,56
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		**54 360 629,33**	**54 422 920,24**

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		892 611,61		
Participations		1 104 187,54		
Compensations, autres attributions et autres participations		545 740,00		
Dons et legs				
Impôts et taxes		7 833 966,38		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		1 011 698,80		
Produits des cessions d'actifs		13 755,00		
Autres produits de gestion		122 572,59		
Production stockée et immobilisée		53 350,01		
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		91,35		
Reprises du financement rattaché à un actif		7 205,61		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession		1 720,34		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		**11 586 899,23**		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		2 689 026,38		
Charges de personnel		7 434 289,05		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		*5 318 568,93*		
Dont charges sociales		*2 115 720,12*		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		108 506,47		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		92 974,58		
Impôts et taxes		217 868,42		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		515 589,72		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		2 787,34		
Neutralisation des dépréciations et provisions				

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

III – ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat (en euros)

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		12 688,00		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		**11 073 729,96**		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		618 714,74		
Dont ménages		*17 591,25*		
Dont personnes morales de droit privé		*155 752,19*		
Dont collectivités territoriales				
Dont autres organismes publics		*445 371,30*		
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		97 521,14		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		**716 235,88**		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		**-203 066,61**		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts		36,66		
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		**36,66**		
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)				
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		**36,66**		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		**-203 029,95**		

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2_422-DE

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

A

Date d'édition : 04/04/2024

Comptable(s)			Ayant exercé au cours de la gestion	
M VINCENT DHERBOMEZ	du	01/09/2023	au	04/04/2024
Mme KARINE TURPYN	du	01/01/2023	au	31/08/2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

GIVERS Melanie-Gwenael (1018316292-0), Inspecteur des Finances Publiques **A DRFiP DE NORD-PAS-DE-CALAIS ..., le 05/04/2024**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.
D'HERBOMEZ Vincent (1005773895-0), CSC des Finances Publiques de 4ème catégorie **A VILLENEUVE-D'ASCQ, le 08/04/2024**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2423-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	21
Conseillers ayant donné pouvoir	7
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - M. Laumaillé (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/23
FINANCES — AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Compte financier unique (CFU) ayant été approuvé et dégage les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'exercice	- 1 092 504,04
Résulats antérieurs reportés	425 078,47
Résulats cumulés d'investissement	- 667 425,57
Restes à Réaliser DEPENSES 2023	3 875 299,56
Restes à Réaliser RECETTES 2023	146 680,00
excédent (+) ou Besoin de financement (-) total	- 4 396 045,13

SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultats de clôture N-1	1 996 320,59
Affectaton du résultat N-1 au compte 1068	0,00
Résultats de l'exercice 2023	-203 029,95
Résultat cumulé de fonctionnement	1 793 290,64

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2423-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article unique : d'intégrer le résultat de l'exercice 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

- au chapitre D 001 « report du déficit d'investissement », la somme de 667 425,57 €
- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 793 290,64 €

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2424-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	21
Conseillers ayant donné pouvoir	7
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - M. Laumaillé (pouvoir à Mme Saint-Oyant) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/24
FINANCES - OUVERTURE D'UNE OPERATION POUR COMPTE DE TIERS — TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS DEFAILLANT — IMMEUBLE SIS 31 BIS RUE VICTOR HUGO

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles 511-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 concernant l'obligation d'ouvrir des opérations de compte de tiers pour tous les travaux effectués d'office par la commune en lieu et place des tiers défaillants,

Vu le rapport en date du 26 mai 2023 présenté par Monsieur Nicolas CROXOO, expert désigné par le Tribunal Administratif de LILLE par l'ordonnance du 24 mai 2023, qui a examiné l'immeuble sis 31 bis rue Victor Hugo, propriété de Mme Jeannine GOUJON,

Vu l'arrêté municipal n°23-334 du 16 juin 2023 ordonnant les mesures nécessaires au cas de péril imminent-procédure urgente pour l'immeuble sis 31 bis rue Victor Hugo,

Considérant que la propriétaire concernée n'a jamais entrepris les travaux nécessaires,

Considérant que l'état de l'immeuble présente un péril imminent,

Considérant que pour garantir la sécurité des riverains et dans l'intérêt de la sécurité publique, la commune est obligée de procéder à des travaux de mise en sécurité à la place des propriétaires défaillants,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture d'une opération pour compte de tiers concernant l'immeuble sis 31 bis, rue Victor Hugo pour mettre en œuvre toutes les opérations nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble et obtenir le remboursement de leur cout par la propriétaire.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2424-DE

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'ouvrir une opération pour compte de tiers pour la prise en charge des travaux à réaliser sur l'immeuble 31 bis, rue Victor Hugo et obtenir leur remboursement par le propriétaire défaillant ou ses ayants droit ;

Article 2. - d'imputer les dépenses au 45411-1 et d'encaisser les remboursements au 45412-1.

Adopté à 28 voix pour.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	22
Conseillers ayant donné pouvoir	6
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/25
FINANCES — DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget a été voté le 21 mars 2024.

Considérant les résultats définitifs de l'année 2023, leur affectation votée par le Conseil municipal lors de la délibération 24/23 du 27 juin 2024, les nouvelles dépenses envisagées et les nouvelles recettes envisagées, Monsieur le Mairie propose de procéder aux ajustements budgétaires selon la décision modificative n°1 jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - de procéder aux ajustements budgétaires selon la décision modificative n°1 jointe en annexe.

Adopté à 20 voix pour et 8 abstentions.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

DM 2024

VILLE DE
Leers

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP	REPORT (RAR)	DM	BP+DM
1 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		**825110,7**		**-157685**	**667425,6**
1	Solde d'exécution section investissement	825110,7		-157685,1	667425,6
40 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**115515**		**-95665**	**19850**
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	11400		-1550	9850
21312	Bâtiments scolaires	42000		-32000	10000
21316	Equipements du cimetière	0		0	0
21318	Autres bâtiments publics	62115		-62115	0
41 Opérations patrimoniales		**245741**		**-25050**	**220691**
204412	Sub nat org pub - Bât. et installations	17780		-17780	0
2112	Terrains de voirie	0		0	0
21318	Autres bâtiments publics	0		0	0
21534	Réseaux d'électrification	20200		-12520	7680
2313	Constructions	207761		0	207761
261	Titres de participation	0		5250	5250
16 Emprunts et dettes assimilées		**1000**		**0**	**1000**
1641	Emprunts en euros	0		0	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	1000		0	1000
20 Immobilisations incorporelles		**11700**	**2592**	**5000**	**19292**
2031	Frais d'études	0		0	0
2051	Concessions, droits similaires	11700	2592	5000	19292
204 Subventions d'équipement versées		**0**		**0**	**0**
20422	Privé : Bâtiments, installations	0		0	0
21 Immobilisations corporelles		**1080280**	**404172,6**	**958500**	**2442953**
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5000		0	5000
2128	Autres agencements et aménagements	4200		0	4200
21311	Bâtiments administratifs	125000	1033,96	0	126034
21312	Bâtiments scolaires	98000	2461,51	-42000	58461,51
21314	Bâtiments culturels et sportifs	133200		0	133200
21316	Equipements du cimetière	28000		0	28000
21318	Autres bâtiments publics	145000	1949,56	0	146949,6
21351	Bâtiments publics	26900		0	26900
2152	Installations de voirie	25000		0	25000
21533	Réseaux câblés	134000	7922	0	141922
21534	Réseaux d'électrification	150000	221949,5	1000000	1371949
21828	Autres matériels de transport	36000		0	36000
21838	Autre matériel informatique	14200		0	14200
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0		0	0
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	65300		0	65300
2188	Autres immobilisations corporelles	90480	168856,1	500	259836,1
23 Immobilisations en cours		**425000**	**3468535**	**0**	**3893535**
2313	Constructions	350000	3468535	0	3818535
238	Avances commandes immo corporelles	75000		0	75000
	TOTAL	**2704347**	**3875300**	**685099,9**	**7264746**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP	REPORT (RAR)	DM	BP+DM
21 Virement de la section de fonctionnement (recettes)		**1310137**		**-1310137**	**0**
21	Virement de la section de fonctionnement	1310137		-1310137	0
24 Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		**753800**		**224400**	**978200**
24	Produits des cessions d'immobilisations	753800		224400	978200
40 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**470130**		**0**	**470130**
28031	Frais d'études	8425		0	8425
28033	Frais d'insertion	15		0	15
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	12400		0	12400
280422	Privé - Bâtiments et installations	20000		0	20000
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	9050		0	9050
2805	Licences, logiciels, droits similaires	73270		0	73270
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4425		0	4425
28128	Autres aménagements de terrains	24440		0	24440
281311	Bâtiments administratifs	150		0	150
281312	Bâtiments scolaires	910		0	910
281318	Autres bâtiments publics	525		0	525
281321	Immeubles de rapport	2020		0	2020
281351	Bâtiments publics	14565		0	14565
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	2785		0	2785
28152	Installations de voirie	8825		0	8825
281534	Réseaux d'électrification	6785		0	6785
281538	Autres réseaux	985		0	985
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	13015		0	13015
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	6340		0	6340
281821	Matériel de transport ferroviaire	0		0	0
281828	Autres matériels de transport	29120		0	29120
281831	Matériel informatique scolaire	19530		0	19530
281838	Autre matériel informatique	51560		0	51560
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4375		0	4375
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18275		0	18275
28188	Autres immo. corporelles	138340		0	138340
41 Opérations patrimoniales		**215941**		**4750**	**220691**
2111	Terrains nus	500		-500	0
238	Avances commandes immo corporelles	207761		0	207761
272	Titres immobilisés (droits de créance)	0		5250	5250
45822	Coeur de ville : rés numérique	7680		0	7680
10 Dotations, fonds divers et réserves		**295000**		**1790591**	**2085591**
10222	FCTVA	291000		-2700	288300
10226	Taxe d'aménagement	4000		0	4000
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0		1793291	1793291
13 Subventions d'investissement		**1151720**	**146680**	**0**	**1298400**
1323	Subv. non transf. Départements	0	75000	0	75000
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	1151720		0	1151720
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0	71680	0	71680
16 Emprunts et dettes assimilées		**2236238**		**764761,5**	**3001000**
1641	Emprunts en euros	2235238		764761,5	3000000
165	Dépôts et cautionnements reçus	1000		0	1000
	TOTAL	**6432966**	**146680**	**1474365**	**8054012**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP	DM	BP+DM
11	**Charges à caractère général**	**2731353**	**5910**	**2737263**
6042	Achats de prestations de services	5900	0	5900
60611	Eau et assainissement	36000	0	36000
60612	Energie - Electricité	750000	0	750000
60622	Carburants	18020	0	18020
60623	Alimentation	276970	0	276970
60628	Autres fournitures non stockées	1400	0	1400
60631	Fournitures d'entretien	27000	0	27000
60632	Fournitures de petit équipement	63440	0	63440
60633	Fournitures de voirie	940	0	940
60636	Habillement et vêtements de travail	13700	0	13700
6064	Fournitures administratives	21170	0	21170
6067	Fournitures scolaires	24010	0	24010
6068	Autres matières et fournitures	114580	0	114580
611	Contrats de prestations de services	11900	0	11900
6132	Locations immobilières	15060	0	15060
61351	Matériel roulant	4300	0	4300
61358	Autres	16850	0	16850
61521	Entretien terrains	201000	0	201000
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	70000	0	70000
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	900	0	900
615231	Entretien, réparations voiries	1500	0	1500
615232	Entretien, réparations réseaux	30000	0	30000
61551	Entretien matériel roulant	10000	0	10000
61558	Entretien autres biens mobiliers	19420	0	19420
6156	Maintenance	132300	0	132300
6161	Multirisques	49000	0	49000
6168	Autres primes d'assurance	70000	0	70000
6182	Documentation générale et technique	3375	0	3375
6184	Versements à des organismes de formation	30100	0	30100
6188	Autres frais divers	1020	0	1020
62268	Autres honoraires, conseils	7500	0	7500
6231	Annonces et insertions	5300	0	5300
62321	Fêtes du moulin	12350	0	12350
62322	Fêtes Franco Belges	2375	0	2375
623231	Jumelage	190	0	190
62324	Fêtes des allumoirs	1000	0	1000
62325	Fêtes officielles	1425	0	1425
623251	14 juillet	5200	0	5200
623281	Fêtes de Noël des écoles	3850	0	3850
623282	Colis coquilles des aînés	20000	0	20000
623283	Banquet de Noël	3000	0	3000
623284	Coquilles agents et colis retraités	1200	0	1200
623285	Fêtes Noël crèche et garderie	1650	0	1650
623287	Anim.centr.ville (noêl)	6775	0	6775
62329	Carnavaleers	2875	0	2875
6234	Réceptions	4550	0	4550
623402	Conférences	500	0	500
623403	Concerts Spectacles	16000	0	16000
623404	Voyage des aînés (dont repas)	10500	0	10500
623407	Junicode	1700	0	1700
623408	Maisons fleuries	500	0	500
623409	Réceptions diverses	3000	0	3000
623410	Cadeaux de mariages	2000	0	2000
623411	Médailles, coupes, drapeaux	300	0	300
623413	Salon des saveurs et du "savoir faire"	5500	0	5500
623421	Voeux au personnel	2965	0	2965
623422	Voeux aux asso. et acteurs éco	4500	0	4500
623423	Journée de la convivialité	385	0	385
623425	Actions Prévent. Santé Parent.	2180	0	2180
623426	Journées de la Jeunesse	1500	0	1500

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

623434	Forum des associations	1500	0	1500
623437	Devoir de mémoire	60	0	60
623438	Journée Petite Enfance	7450	5910	13360
6236	Catalogues et imprimés	17800	0	17800
6238	Divers	3000	0	3000
6247	Transports collectifs	12500	0	12500
6251	Voyages, déplacements et missions	2500	0	2500
6261	Frais d'affranchissement	14140	0	14140
6262	Frais de télécommunications	57000	0	57000
627	Services bancaires et assimilés	1818	0	1818
6281	Concours divers (cotisations)	218010	0	218010
6283	Frais de nettoyage des locaux	28700	0	28700
6284	Redevances pour services rendus	390	0	390
6288	Autres services extérieurs	181470	0	181470
63512	Taxes foncières	12890	0	12890
63513	Autres impôts locaux	1500	0	1500
6358	Autres droits	5000	0	5000
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15000	0	15000
12	**Charges de personnel et frais assimilés**	**7950850**	**10000**	**7960850**
6331	Versement mobilité	88400	0	88400
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	22090	0	22090
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	87000	0	87000
64111	Rémunération principale titulaires	3264550	0	3264550
64112	SFT, indemnité de résidence	110000	0	110000
64118	Autres indemnités	636310	0	636310
64131	Rémunérations	1386000	10000	1396000
64138	Primes et autres indemnités	70000	0	70000
64168	Autres emplois aidés	80000	0	80000
64171	Apprentis - rémunérations	17000	0	17000
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	890000	0	890000
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1110000	0	1110000
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	46000	0	46000
6455	Cotisations pour assurance du personnel	77000	0	77000
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	36500	0	36500
6475	Médecine du travail, pharmacie	30000	0	30000
14	**Atténuations de produits**	**117000**	**0**	**117000**
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	117000	0	117000
23	**Virement à la section dinvestissement**	**1310137**	**-1310137**	**0**
23	Virement à la section d'investissement	1310137	-1310137	0
42	**Opérations d'ordre de transfert entre sections**	**470130**	**0**	**470130**
6811	Dot. amort. immos incorporelles	470130	0	470130
65	**Autres charges de gestion courante**	**1043422**	**0**	**1043422**
65131	Bourses	5500	0	5500
65132	Prix	8230	0	8230
65188	Autres	4150	0	4150
65311	Indemnités de fonction	104000	0	104000
65312	Frais de mission et de déplacement	500	0	500
65313	Cotisations de retraite	6000	0	6000
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9000	0	9000
65315	Formation	13000	0	13000
65568	Autres contributions	50930	0	50930
6558	Autres contributions obligatoires	55180	0	55180
657363	Subv. fonct. établ. à caract. adm.	508250	0	508250
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	3000	0	3000
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	167397	0	167397
65818	Autres	108000	0	108000
65888	Autres	285	0	285
66	**Charges financières**	**30000**	**10000**	**40000**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30000	0	30000
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0	0	0
6616	Intérêts bancaires, opér. financement	0	10000	10000
67	**Charges spécifiques**	**1000**	**0**	**1000**
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1000	0	1000
	TOTAL	**13653892**	**-1284227**	**12369665**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP	DM	BP+DM
2 Résultat de fonctionnement reporté		**1782719**	**-1782719**	**0**
2	Résultat de fonctionnement reporté	1782719	-1782719	0
13 Atténuations de charges		**75000**	**0**	**75000**
6419	Remboursements rémunérations personnel	67000	0	67000
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	8000	0	8000
42 Opérations d'ordre de transfert entre sections		**29850**	**-10000**	**19850**
722	Immobilisations corporelles	20000	-10000	10000
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0	0	0
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	9850	0	9850
70 Produits des services, du domaine et ventes diverses		**993750**	**0**	**993750**
70311	Concessions cimetières (produit net)	33000	0	33000
70323	Red. occupation dom. public	17000	0	17000
7062	Redevances services à caractère culturel	22300	0	22300
70632	Redevances services à caractère loisir	5300	0	5300
7066	Redevances services à caractère social	360250	0	360250
7067	Redev. services périscolaires et enseign	460400	0	460400
706888	Autres prestations de services	5500	0	5500
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	90000	0	90000
73 Impôts et taxes		**2558000**	**0**	**2558000**
73211	Attribution de compensation	2261000	0	2261000
73212	Dotation de solidarité communautaire	154000	0	154000
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	143000	0	143000
731 Fiscalité locale		**5591096**	**493151,9**	**6084248**
73111	Impôts directs locaux	4874846	493151,9	5367998
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	400000	0	400000
73132	Taxe sur les pylônes électriques	11200	0	11200
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	223000	0	223000
73154	Droits de place	4050	0	4050
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	78000	0	78000
74 Dotations et participations		**2545937**	**15340,12**	**2561277**
74111	Dotation forfaitaire des communes	633000	0	633000
741121	DSR des communes	148000	0	148000
741127	DNP des communes	88000	0	88000
744	FCTVA	23000	3400	26400
74718	Autres participations Etat	83837	0	83837
7473	Participation départements	8900	0	8900
74741	Participation communes membres du GFP	15000	0	15000
747888	Autres participations	996200	11940,12	1008140
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	550000	0	550000
75 Autres produits de gestion courante		**77000**	**0**	**77000**
752	Revenus des immeubles	45000	0	45000
755	Dédits et pénalités perçus	27600	0	27600
75888	Autres	4400	0	4400
76 Produits financiers		**40**	**0**	**40**
761	Produits de participations	40	0	40
77 Produits spécifiques		**500**	**0**	**500**
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500	0	500
	TOTAL	**13653892**	**-1284227**	**12369665**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

REPUBLIQUE FRANÇAISE

: **VILLE DE LEERS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590339400017

POSTE COMPTABLE : RECEVEUR MUNICIPAL DE LA VILLE

M. 57

Décision modificative 1 (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 40

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 43
A1.01 - Opérations non ventilables 45
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux 46
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 49
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité 50
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 51
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 54
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) 57
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA 60
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 61
A1.906 - Fonction 6 - Action économique 64
A1.907 - Fonction 7 - Environnement 66
A1.908 - Fonction 8 - Transports 69
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 73
A2.01 - Opérations non ventilables 75
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux 76
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens 82
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité 83
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage 84
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs 88
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) 91
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA 94
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI 95
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat 96
A2.936 - Fonction 6 - Action économique 99
A2.937 - Fonction 7 - Environnement 101
A2.938 - Fonction 8 - Transports 104

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie 108
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette 109
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux 113
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours 114

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture 115
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme 117
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes 118
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 119
B3.1 - Etat des provisions constituées 120
B3.2 - Etalement des provisions 122
B4 - Etat des charges transférées 123
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers 124
B6 - Prêts 125
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés 126
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus 127
B7.3 - Etat des emprunts garantis Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus Sans Objet
B8 - Subventions versées Sans Objet
B9 - Etat du personnel 128
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier 130
B11.1 - Liste des organismes de regroupement 131
B11.2 - Liste des établissements publics créés 132
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe 133

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire 134
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses 135
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes 136

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe 138
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2) 139
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2) 140

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures 141

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	14 013 817,79	12 718 283,80	2 421 399,06	A1	1 125 865,07
Investissement	2 089 380,24	996 876,20	(3) 425 078,47	A2	-667 425,57
Fonctionnement	11 924 437,55	11 721 407,60	(4) 1 996 320,59	A3	1 793 290,64

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	3 875 299,56	III + IV	146 680,00	B1 -3 728 619,56
Investissement	I	3 875 299,56	III	146 680,00	B2 -3 728 619,56
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	-2 602 754,49
Investissement	**A2 + B2**	-4 396 045,13
Fonctionnement	**A3 + B3**	1 793 290,64

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DE L'EXERCICE

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 3 875 299,56
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	2 592,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	404 172,62
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	3 468 534,94
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**146 680,00**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**146 680,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**0,00**
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	842 785,00	1 474 365,40
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) -157 685,11	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	685 099,89	1 474 365,40

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	-1 284 226,76	498 492,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) -1 782 718,76
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	-1 284 226,76	-1 284 226,76

TOTAL DU BUDGET (5)	-599 126,87	190 13[illegible]

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation av[illegible] ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24[illegible]-25-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II
B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

PRESENTATION DES AE VOTEES — B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	14 292,00	0,00	5 000,00	5 000,00	19 292,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 484 452,62	0,00	958 500,00	958 500,00	2 442 952,62
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	3 893 534,94	0,00	0,00	0,00	3 893 534,94
Total des dépenses d'équipement		**5 392 279,56**	**0,00**	**963 500,00**	**963 500,00**	**6 355 779,56**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**5 393 279,56**	**0,00**	**963 500,00**	**963 500,00**	**6 356 779,56**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*115 515,00*		*-95 665,00*	*-95 665,00*	*19 850,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*245 741,00*		*-25 050,00*	*-25 050,00*	*220 691,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***361 256,00***		***-120 715,00***	***-120 715,00***	***240 541,00***
TOTAL		**5 754 535,56**	**0,00**	**842 785,00**	**842 785,00**	**6 597 320,56**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**667 425,57**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**7 264 746,13**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 298 400,00	0,00	0,00	0,00	1 298 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 235 238,48	0,00	764 761,52	764 761,52	3 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 533 638,48**	**0,00**	**764 761,52**	**764 761,52**	**4 298 400,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	295 000,00	0,00	-2 700,00	-2 700,00	292 300,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	1 793 290,64	1 793 290,64	1 793 290,64
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	753 800,00	0,00	224 400,00	224 400,00	978 200,00
Total des recettes financières		**1 049 800,00**	**0,00**	**2 014 990,64**	**2 014 990,64**	**3 064 790,64**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**4 583 438,48**	**0,00**	**2 779 752,16**	**2 779 752,16**	**7 363 190,64**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*1 310 136,76*		*-1 310 136,76*	*-1 310 136,76*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*470 130,00*		*0,00*	*0,00*	*470 130,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*215 941,00*		*4 750,00*	*4 750,00*	*220 691,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 996 207,76***		***-1 305 386,76***	***-1 305 386,76***	***690 821,00***
TOTAL		**6 579 646,24**	**0,00**	**1 474 365,40**	**1 474 365,40**	**8 054 011,64**
					+	
				R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		**0,00**
					=	
				TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		**8 054 011,64**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**450 280,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 731 353,00	0,00	5 910,00	5 910,00	2 737 263,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 950 850,00	0,00	10 000,00	10 000,00	7 960 850,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 043 422,00	0,00	0,00	0,00	1 043 422,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**11 842 625,00**	**0,00**	**15 910,00**	**15 910,00**	**11 858 535,00**
66	Charges financières	30 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	40 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**11 873 625,00**	**0,00**	**25 910,00**	**25 910,00**	**11 899 535,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 310 136,76*		*-1 310 136,76*	*-1 310 136,76*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*470 130,00*		*0,00*	*0,00*	*470 130,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***1 780 266,76***		***-1 310 136,76***	***-1 310 136,76***	***470 130,00***
TOTAL		**13 653 891,76**	**0,00**	**-1 284 226,76**	**-1 284 226,76**	**12 369 665,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 369 665,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00	0,00	0,00	993 750,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	0,00	0,00	0,00	2 558 000,00
731	Fiscalité locale	5 591 096,00	0,00	493 151,88	493 151,88	6 084 247,88
74	Dotations et participations (4)	2 545 937,00	0,00	15 340,12	15 340,12	2 561 277,12
75	Autres produits de gestion courante (4)	77 000,00	0,00	0,00	0,00	77 000,00
Total des recettes de gestion courante		**11 840 783,00**	**0,00**	**508 492,00**	**508 492,00**	**12 349 275,00**
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	40,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**11 841 323,00**	**0,00**	**508 492,00**	**508 492,00**	**12 349 815,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*29 850,00*		*-10 000,00*	*-10 000,00*	*19 850,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***29 850,00***		***-10 000,00***	***-10 000,00***	***19 850,00***
TOTAL		**11 871 173,00**	**0,00**	**498 492,00**	**498 492,00**	**12 369 665,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**12 369 665,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**450 280,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – DEPENSES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*-1 550,00*	-1 550,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		5 000,00	*0,00*	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*-17 780,00*	*-17 780,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		958 500,00	*-106 635,00*	851 865,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*5 250,00*	5 250,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**963 500,00**	***-120 715,00***	**842 785,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**-157 685,11**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**685 099,89**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	5 910,00		5 910,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	10 000,00		10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	10 000,00	*0,00*	10 000,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*-1 310 136,76*	-1 310 136,76
	Dépenses de fonctionnement – Total	**25 910,00**	***-1 310 136,76***	**-1 284 226,76**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-1 284 226,76**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		-2 700,00	*0,00*	-2 700,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		764 761,52	*0,00*	764 761,52
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*-500,00*	-500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*5 250,00*	5 250,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*-1 310 136,76*	-1 310 136,76
024	Produits des cessions d'immobilisations		224 400,00		224 400,00
	Recettes d'investissement – Total		**986 461,52**	***-1 305 386,76***	**-318 925,24**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**1 793 290,64**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 474 365,40**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*-10 000,00*	-10 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	493 151,88		493 151,88
74	Dotations et participations (8)	15 340,12		15 340,12
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**508 492,00**	***-10 000,00***	**498 492,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**-1 782 718,76**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**-1 284 226,76**

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 754 535,56**	**0,00**	**0,00**	**842 785,00**	**842 785,00**	**0,00**	**842 785,00**	**842 785,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 292,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 484 452,62	0,00	0,00	958 500,00	958 500,00	0,00	958 500,00	958 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 893 534,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**5 392 279,56**	**0,00**	**0,00**	**963 500,00**	**963 500,00**	**0,00**	**963 500,00**	**963 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**5 393 279,56**	**0,00**	**0,00**	**963 500,00**	**963 500,00**	**0,00**	**963 500,00**	**963 50**[illegible]**1,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*115 515,00*			*-95 665,00*	*-95 665,00*		*-95 665,00*	*-95 66*[illegible]*5,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*245 741,00*			*-25 050,00*	*-25 050,00*		*-25 050,00*	*-25 05*[illegible]*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**361 256,00**			**-120 715,00**	**-120 715,00**		**-120 715,00**	**-120 7**[illegible]**5,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**-157 68**[illegible]**1,11**
Total des dépenses d'investissement cumulées	**685 09**[illegible]**6,89**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF
Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**6 579 646,24**	**0,00**	**-318 925,24**	**-318 925,24**	**-318 925,24**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 298 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 235 238,48	0,00	764 761,52	764 761,52	764 761,52
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 533 638,48**	**0,00**	**764 761,52**	**764 761,52**	**764 761,52**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	295 000,00	0,00	-2 700,00	-2 700,00	-2 700,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	753 800,00	0,00	224 400,00	224 400,00	224 400,00
Total des recettes financières		**1 049 800,00**	**0,00**	**221 700,00**	**221 700,00**	**221 700,00**

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**4 583 438,48**	**0,00**	**986 461,52**	**986 461,52**	**986 461,52**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 310 136,76*		*-1 310 136,76*	*-1 310 136,76*	*-1 310 136,76*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*470 130,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*215 941,00*		*4 750,00*	*4 750,00*	*4 750,00*
Total des recettes d'ordre		***1 996 207,76***		***-1 305 386,76***	***-1 305 386,76***	***-1 305 386,76***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**1 793 290,64**

Total des recettes d'investissement cumulées	**1 474 365,40**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**5 754 535,56**	**0,00**	**0,00**	**842 785,00**	**842 785,00**	**0,00**	**842 785,00**	**842 785,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 292,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2051	Concessions, droits similaires	14 292,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 484 452,62	0,00	0,00	958 500,00	958 500,00	0,00	958 500,00	958 500,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	4 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	126 033,96	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	100 461,51	0,00		-42 000,00	-42 000,00	0,00	-42 000,00	-42 000,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	133 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	28 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	146 949,56	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	26 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	141 922,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	371 949,48	0,00		1 000 000,00	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 000 000,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	00
21838	Autre matériel informatique	14 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	65 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	00
2188	Autres immobilisations corporelles	259 336,11	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	50 00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	3 893 534,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	00
2313	Constructions	3 818 534,94	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	00
238	Avances commandes immo corporelles	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'équipement		**5 392 279,56**	**0,00**	**0,00**	**963 500,00**	**963 500,00**	**0,00**	**963 500,00**	**963 500,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**5 393 279,56**	**0,00**	**0,00**	**963 500,00**	**963 500,00**	**0,00**	**963 500,00**	**963 500,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*115 515,00*			*-95 665,00*	*-95 665,00*		*-95 665,00*	*-95 665,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*11 400,00*			*-1 550,00*	*-1 550,00*		*-1 550,00*	*-1 550,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*11 400,00*			*-1 550,00*	*-1 550,00*		*-1 550,00*	*-1 550,00*
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*104 115,00*			*-94 115,00*	*-94 115,00*		*-94 115,00*	*-94 11*
21312	*Bâtiments scolaires*	*42 000,00*			*-32 000,00*	*-32 000,00*		*-32 000,00*	*-32 0*
21318	*Autres bâtiments publics*	*62 115,00*			*-62 115,00*	*-62 115,00*		*-62 115,00*	*-62 1*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*245 741,00*			*-25 050,00*	*-25 050,00*		*-25 050,00*	*-25 0*
204412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*17 780,00*			*-17 780,00*	*-17 780,00*		*-17 780,00*	*-17 7*
21534	*Réseaux d'électrification*	*20 200,00*			*-12 520,00*	*-12 520,00*		*-12 520,00*	*-12 5*
2313	*Constructions*	*207 761,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	
261	*Titres de participation*	*0,00*			*5 250,00*	*5 250,00*		*5 250,00*	*5 25*
Total des dépenses d'ordre		**361 256,00**			**-120 715,00**	**-120 715,00**		**-120 715,00**	**-120 7**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**6 579 646,24**	**0,00**	**-318 925,24**	**-318 925,24**	**-318 925,24**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 298 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	1 151 720,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	71 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1348	Autres fonds non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	2 235 238,48	0,00	764 761,52	764 761,52	764 761,52
1641	Emprunts en euros	2 235 238,48	0,00	764 761,52	764 761,52	764 761,52
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 533 638,48**	**0,00**	**764 761,52**	**764 761,52**	**764 761,52**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	295 000,00	0,00	-2 700,00	-2 700,00	-2 700,00
10222	FCTVA	291 000,00	0,00	-2 700,00	-2 700,00	-2 700,00
10226	Taxe d'aménagement	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	753 800,00	0,00	224 400,00	224 400,00	224 40
Total des recettes financières		**1 049 800,00**	**0,00**	**221 700,00**	**221 700,00**	**221 7**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles		**4 583 438,48**	**0,00**	**986 461,52**	**986 461,52**	**986 4**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 310 136,76*		*-1 310 136,76*	*-1 310 136,76*	*-1 310 1*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*470 130,00*		*0,00*	*0,00*	
192	*Plus ou moins-values sur cession immo.*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	
2188	*Autres immobilisations corporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	
28031	*Frais d'études*	*8 425,00*		*0,00*	*0,00*	
28033	*Frais d'insertion*	*15,00*		*0,00*	*0,00*	
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*12 400,00*		*0,00*	*0,00*	
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*20 000,00*		*0,00*	*0,00*	
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*9 050,00*		*0,00*	*0,00*	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2805	Licences, logiciels, droits similaires	73 270,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	4 425,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	24 440,00		0,00	0,00	0,00
281311	Bâtiments administratifs	150,00		0,00	0,00	0,00
281312	Bâtiments scolaires	910,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	525,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	2 020,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	14 565,00		0,00	0,00	0,00
28145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	2 785,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	8 825,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	6 785,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	985,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	13 015,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	6 340,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	29 120,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	19 530,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	51 560,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 375,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18 275,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	138 340,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	215 941,00		4 750,00	4 750,00	4 750,00
2111	Terrains nus	500,00		-500,00	-500,00	-500,00
2112	Terrains de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	207 761,00		0,00	0,00	0,00
272	Titres immobilisés (droits de créance)	0,00		5 250,00	5 250,00	5 250,00
45822	Coeur de ville : rés numérique	7 680,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		**1 996 207,76**		**-1 305 386,76**	**-1 305 386,76**	**-1 305 386,76**

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 653 891,76**	**0,00**	**0,00**	**-1 284 226,76**	**-1 284 226,76**	**0,00**	**-1 284 226,76**	**-1 284 226,76**
011	Charges à caractère général (4)	2 731 353,00	0,00	0,00	5 910,00	5 910,00	0,00	5 910,00	5 910,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	7 950 850,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	1 043 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**11 842 625,00**	**0,00**	**0,00**	**15 910,00**	**15 910,00**	**0,00**	**15 910,00**	**15 910,00**
66	Charges financières	30 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
67	Charges spécifiques (4)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**31 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**		**10 000,00**	**10 000,00**
Total des dépenses réelles		**11 873 625,00**	**0,00**	**0,00**	**25 910,00**	**25 910,00**	**0,00**	**25 910,00**	**25 910,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 310 136,76*			*-1 310 136,76*	*-1 310 136,76*		*-1 310 136,76*	*-1 310 136,76*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*470 130,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 780 266,76**			**-1 310 136,76**	**-1 310 136,76**		**-1 310 136,76**	**-1 310 13**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**-1 284 22**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 871 173,00**	**0,00**	**498 492,00**	**498 492,00**	**498 492,00**
013	Atténuations de charges (3)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 591 096,00	0,00	493 151,88	493 151,88	493 151,88
74	Dotations et participations (3)	2 545 937,00	0,00	15 340,12	15 340,12	15 340,12
75	Autres produits de gestion courante (3)	77 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**11 840 783,00**	**0,00**	**508 492,00**	**508 492,00**	**508 492,00**
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**540,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**11 841 323,00**	**0,00**	**508 492,00**	**508 492,00**	**508 492,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*29 850,00*		*-10 000,00*	*-10 000,00*	*-10 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**29 850,00**		**-10 000,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**-1 782 718,76**
Total des recettes de fonctionnement cumulées	**-1 284 226,76**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**13 653 891,76**	**0,00**	**0,00**	**-1 284 226,76**	**-1 284 226,76**	**0,00**	**-1 284 226,76**	**-1 284 226,76**
011	Charges à caractère général (5)	2 731 353,00	0,00	0,00	5 910,00	5 910,00	0,00	5 910,00	5 910,00
6042	Achats de prestations de services	5 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	36 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	750 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	18 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	276 970,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	1 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	27 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	63 440,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	940,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	13 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	21 170,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	24 010,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	114 580,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	11 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	15 060,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	4 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	16 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	201 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	19 420,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	132 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	49 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	70 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	3 375,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	30 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	1 020,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62268	Autres honoraires, conseils	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	5 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	61 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	65 090,00	0,00		5 910,00	5 910,00	0,00	5 910,00	5 910,00
6236	Catalogues et imprimés	17 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	12 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	14 140,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	57 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	1 818,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	218 010,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	28 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	390,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	181 470,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	12 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	7 950 850,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	88 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	22 090,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	87 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 264 550,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	110 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	636 310,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 386 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 00
64138	Primes et autres indemnités	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	80 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	17 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	890 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 110 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	46 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6455	Cotisations pour assurance du personnel	77 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	36 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	117 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739116	Prél. article 55 de la loi SRU	117 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	1 043 422,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	5 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65132	Prix	8 230,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65188	Autres	4 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	104 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	9 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	13 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	50 930,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	55 180,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	508 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	167 397,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	108 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	285,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**11 842 625,00**	**0,00**	**0,00**	**15 910,00**	**15 910,00**	**0,00**	**15 910,00**	**15 91**
66	Charges financières	30 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	30 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	
6616	Intérêts bancaires, opér. financement	0,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 00
67	Charges spécifiques (5)	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**31 000,00**	**0,00**	**0,00**	**10 000,00**	**10 000,00**		**10 000,00**	**10 000,00**
Total des dépenses réelles		**11 873 625,00**	**0,00**	**0,00**	**25 910,00**	**25 910,00**	**0,00**	**25 910,00**	**25 910,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 310 136,76*			*-1 310 136,76*	*-1 310 136,76*		*-1 310 136,76*	*-1 310 136,76*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*470 130,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
675	*Valeurs comptables immobilisations cédée*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6761	*Différences sur réalisations (positives)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*470 130,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 780 266,76**			**-1 310 136,76**	**-1 310 136,76**		**-1 310 136,76**	**-1 310 136,76**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**11 871 173,00**	**0,00**	**498 492,00**	**498 492,00**	**498 492,00**
013	Atténuations de charges (4)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	993 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	22 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	5 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	360 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	460 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 261 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	154 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	143 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	5 591 096,00	0,00	493 151,88	493 151,88	493 151,88
73111	Impôts directs locaux	4 874 846,00	0,00	493 151,88	493 151,88	493 151,88
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	223 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	4 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	78 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	2 545 937,00	0,00	15 340,12	15 340,12	15 34
74111	Dotation forfaitaire des communes	633 000,00	0,00	0,00	0,00	
741121	DSR des communes	148 000,00	0,00	0,00	0,00	
741127	DNP des communes	88 000,00	0,00	0,00	0,00	
744	FCTVA	23 000,00	0,00	3 400,00	3 400,00	3 40
74718	Autres participations Etat	83 837,00	0,00	0,00	0,00	
7473	Participation départements	8 900,00	0,00	0,00	0,00	
74741	Participation communes membres du GFP	15 000,00	0,00	0,00	0,00	
747888	Autres	996 200,00	0,00	11 940,12	11 940,12	11 94
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	550 000,00	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante (4)	77 000,00	0,00	0,00	0,00	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
752	Revenus des immeubles	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**11 840 783,00**	**0,00**	**508 492,00**	**508 492,00**	**508 492,00**
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**11 841 323,00**	**0,00**	**508 492,00**	**508 492,00**	**508 492,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*29 850,00*		*-10 000,00*	*-10 000,00*	*-10 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*20 000,00*		*-10 000,00*	*-10 000,00*	*-10 000,00*
7761	*Différences sur réalisations (négatives)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*9 850,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**29 850,00**		**-10 000,00**	**-10 000,00**	**-10 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**0,00**	**266 021,56**	**0,00**	**331 483,68**	**126 961,51**	**4 211 276,54**	**16 686,79**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	14 292,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	250 729,56	0,00	331 483,68	121 961,51	317 741,60	16 686,79	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 893 534,94	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**6 063 290,64**	**28 516,80**	**0,00**	**0,00**	**38 400,00**	**1 228 182,40**	**4 300,80**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	977 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 085 590,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	27 516,80	0,00	0,00	38 400,00	1 228 182,40	4 300,80	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 000 000,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**1 379 349,48**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**		**6 356 779,56**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		19 292,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	1 379 349,48	0,00	0,00	25 000,00		2 442 952,62
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		3 893 534,94
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**7 363 190,64**
024	Produits des cessions d'immobilisations	500,00	0,00	0,00	0,00		978 200,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 085 590,64
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		1 298 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 001 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		00

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**231 721,56**	**0,00**	**2 700,00**	**2 600,00**	**1 000,00**	**28 000,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	14 292,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	158 149,56	0,00	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	59 280,00	0,00	2 700,00	2 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**26 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**	716,80	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	26 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	716,80	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**266 021,56**
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 292,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	186 149,56
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 580,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**28 516,80**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 800,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	716,80
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**3 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**328 483,68**	**331 483,68**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	1 033,96	1 033,96
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	141 922,00	141 922,00
218	Autres immobilisations corporelles	3 000,00	0,00	0,00	0,00	185 527,72	188 527,72
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**5 000,00**	**2 000,00**	**59 461,51**	**3 700,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	3 000,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	2 000,00	56 461,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**38 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	38 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**56 800,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**126 961,51**
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
213	Constructions	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 461,51
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	37 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 300,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**38 400,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 400,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**1 000,00**	**4 009 254,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	1 000,00	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	3 774 254,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**1 162 584,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	1 159 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	3 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**46 980,00**	**18 700,00**	**0,00**	**0,00**	**130 700,00**	**0,00**
213	Constructions	2 700,00	7 500,00	0,00	0,00	130 700,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	44 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**29 192,00**	**25 088,00**	**0,00**	**0,00**	**9 168,00**	**0,00**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	520,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	28 672,00	25 088,00	0,00	0,00	7 168,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**4 641,60**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 211 276,54**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 900,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 641,60	0,00	0,00	0,00	76 841,60
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 818 534,94
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**2 150,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 228 182,40**
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 161 520,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	2 150,40	0,00	0,00	0,00	66 662,40

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 686,79**	**0,00**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 686,79	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**3 584,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	3 584,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 686,79**
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 686,79
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**716,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 300,80**
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	716,80	0,00	0,00	0,00	4 300,80

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**7 400,00**	**1 371 949,48**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	1 371 949,48	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 379 349,48**
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 371 949,48
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 400,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**500,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**	**0,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**25 000,00**
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE — A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**30 000,00**	**4 377 307,00**	**0,00**	**205 080,00**	**2 357 519,00**	**1 818 679,00**	**2 274 870,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général	0,00	793 500,00	0,00	205 080,00	703 608,00	496 755,00	158 080,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	3 147 357,00	0,00	0,00	1 574 104,00	1 320 439,00	1 583 110,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	425 450,00	0,00	0,00	79 807,00	1 485,00	533 680,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	30 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**10 072 437,88**	**344 637,00**	**0,00**	**0,00**	**510 400,00**	**504 400,00**	**905 490,12**	**0,00**
013	Atténuations de charges	0,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	144 300,00	0,00	0,00	460 400,00	187 300,00	200 550,00	0,00
73	Impôts et taxes	2 558 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	6 068 997,88	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 445 400,00	48 837,00	0,00	0,00	50 000,00	312 100,00	704 940,12	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	72 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	40,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite) — A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**0,00**	**663 950,00**	**0,00**	**169 690,00**	**2 440,00**		**11 899 535,00**
011	Charges à caractère général	0,00	352 800,00	0,00	25 000,00	2 440,00		2 737 263,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	194 150,00	0,00	141 690,00	0,00		7 960 850,00
014	Atténuations de produits	0,00	117 000,00	0,00	0,00	0,00		117 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00		1 043 422,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		**0,00**	**12 400,00**	**0,00**	**0,00**	**50,00**		**12 349 815,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		75 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00		993 750,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 558 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	11 200,00	0,00	0,00	50,00		6 084 247,88
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 561 277,12
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		77 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		40,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		50,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	**30 000,00**
661	Charges d'intérêts	30 000,00
	RECETTES	**10 072 437,88**
731	Fiscalité locale	6 068 997,88
732	Fiscalité reversée	2 558 000,00
741	D.G.F.	869 000,00
744	FCTVA	26 400,00
748	Autres attributions et participations	550 000,00
761	Produits de participations	40,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		**3 913 727,00**	**0,00**	**152 260,00**	**109 180,00**	**42 540,00**	**20 000,00**	**2 360,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	251 680,00	0,00	5 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	22 000,00	0,00	2 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	93 500,00	0,00	9 520,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	119 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	21 590,00	0,00	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	13 250,00	0,00	19 400,00	52 580,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	62 560,00	0,00	400,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	71 770,00	0,00	2 850,00	1 600,00	1 150,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	19 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	2 006 546,00	0,00	80 800,00	40 050,00	29 390,00	0,00	2 250,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	821 941,00	0,00	31 950,00	14 950,00	12 000,00	0,00	110,00	0,00
647	Autres charges sociales	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	33 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	151 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**284 300,00**	**0,00**	**0,00**	**9 500,00**	**0,00**	**33 000,00**	**17 837,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	15 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 000,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 837,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
752	Revenus des immeubles	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	27 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	4 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		**134 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	132 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 140,00**	**4 377 307,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	256 740,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	103 020,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	119 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 870,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	190,00	85 420,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 460,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 370,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 390,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 159 036,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	880 951,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00	950,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 [illegible]
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 [illegible]
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 [illegible]
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 [illegible]
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 [illegible]
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 [illegible]
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**344 [illegible]**
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 [illegible]
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 [illegible]
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 [illegible]
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 [illegible]
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 [illegible]
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 [illegible]
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 [illegible]

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 600,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 400,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		**0,00**	**186 380,00**	**0,00**	**10 000,00**	**8 700,00**	**205 080,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	480,00	0,00	0,00	0,00	480,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	1 900,00	0,00	10 000,00	0,00	11 900,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	7 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 700,00	1 700,00
628	Divers	0,00	184 000,00	0,00	0,00	0,00	184 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré			23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires
		201 Services communs	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés		
DEPENSES		**144 465,00**	**886 682,00**	**246 154,00**	**80 370,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	326 340,00	270,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	54 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	265,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	10 000,00	0,00	140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	14 000,00	3 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	3 300,00	11 660,00	6 630,00	1 830,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	99 500,00	289 695,00	162 294,00	39 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	41 400,00	125 700,00	69 170,00	14 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	6 100,00	2 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	33 740,00	0,00	21 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	13 447,00	0,00	2 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		**6 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et règlementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**962 425,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**16 423,00**	**0,00**	**2 357 519,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	236 260,00	0,00	0,00	0,00	3 685,00	0,00	567 055,00
613	Locations	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	6 560,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	265,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60,00	0,00	60,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	4 400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 140,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	850,00	0,00	0,00	0,00	218,00	0,00	1 068,00
628	Divers	0,00	0,00	6 600,00	0,00	0,00	0,00	800,00	0,00	45 560,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	19 890,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 310,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	483 925,00	0,00	0,00	0,00	9 700,00	0,00	1 084 174,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	195 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	446 620,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 230,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 [illegible],00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 [illegible],00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**444 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**51 400,00**	**0,00**	**510 [illegible],00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	409 000,00	0,00	0,00	0,00	51 400,00	0,00	460 [illegible],00
747	Participations	0,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 [illegible],00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		**0,00**	**379 619,00**	**48 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	9 550,00	31 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	41 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	16 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	3 940,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	8 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	213 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	83 669,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	285,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**23 300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	22 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		**527 860,00**	**25 100,00**	**0,00**	**0,00**	**39 000,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	186 000,00	9 600,00	0,00	0,00	39 000,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	19 700,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	8 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	219 660,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	93 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**19 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	19 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		**632 170,00**	**0,00**	**156 160,00**	**0,00**	**10 770,00**	**0,00**	**1 818 679,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	0,00	5 500,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	65 860,00	0,00	3 355,00	0,00	0,00	0,00	344 365,00
613	Locations	4 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00
615	Entretien et réparations	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	5 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 700,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
627	Services bancaires et assimilés	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00
628	Divers	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 640,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	4 240,00	0,00	3 900,00	0,00	350,00	0,00	25 560,00
641	Rémunérations du personnel	444 070,00	0,00	99 225,00	0,00	7 600,00	0,00	983 810,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	88 250,00	0,00	42 680,00	0,00	2 820,00	0,00	311 069,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	285,00
RECETTES		**413 100,00**	**0,00**	**43 500,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**504 400,00**
706	Prestations de services	154 000,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	187 300,00
747	Participations	259 100,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00	312 100,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 [illegible]

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES — IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE — A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		**546 100,00**	**0,00**	**115 540,00**	**0,00**	**0,00**	**17 930,00**	**1 429 690,00**	**0,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	70 700,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	10 600,00	0,00	0,00	0,00	260,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 800,00	0,00	0,00	0,00	15 010,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	11 360,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 250,00	0,00	2 630,00	0,00	0,00	0,00	35 070,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	26 800,00	0,00	67 670,00	0,00	0,00	0,00	933 120,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	9 800,00	0,00	28 340,00	0,00	0,00	0,00	354 720,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 930,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	508 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**11 850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**893 340,12**	**0,00**
706	Prestations de services	0,00	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	11 600,00	0,00	0,00	0,00	693 340,12	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**159 210,00**	**6 400,00**	**0,00**	**0,00**	**2 274 870,00**
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	71 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00	7 900,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 860,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	35 500,00	0,00	0,00	0,00	52 310,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 660,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	3 020,00	0,00	0,00	0,00	41 970,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	86 840,00	0,00	0,00	0,00	1 114 430,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	33 850,00	0,00	0,00	0,00	426 710,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	5 500,00	0,00	0,00	7 500,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 930,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	508 250,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**300,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**905 490,12**
706	Prestations de services	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00	200 [illegible]
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	704 [illegible]

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
		50 Services communs	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		**42 565,00**	**0,00**	**374 385,00**	**110 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	12 000,00	80 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	192 200,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	16 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 090,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	29 425,00	0,00	104 585,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	12 050,00	0,00	42 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 400,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	11 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**134 000,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**663 950,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 200,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 390,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 010,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 750,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	117 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**12 400,00**
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiement
DEPENSES		**0,00**	**10 810,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**400,00**	**140 880,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	10 000,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 550,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	7 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	90 750,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	2 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 580,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 800,00**	**0,00**	**12 800,00**	**169 690,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 150,00	14 550,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 800,00	0,00	4 150,00	8 950,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 890,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 400,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 400,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 500,00**	**0,00**	**940,00**	**0,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 440,00**
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	940,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50,00**
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
								Taux initial						
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Niveau de taux (5)	Taux actuariel	Devise	Pério-dicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
163 Emprunts obligataires (Total)					**0,00**									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**0,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					**0,00**									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					**0,00**									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					**0,00**									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier rembour-sement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Péri-odicité des rembour-sements (6)	Profil d'amor-tissement (7)	Possibilité de rembour-sement anticipé O/N	Caté-gorie d'em-prunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					**0,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
						Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNE de l'exercice
163 Emprunts obligataires (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		**0,00**		**0,00**					**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV

B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couver-ture éventu-elle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL		**0,00**	**0,00**						**0,00**			**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure / Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (*cap*) ou encadré (*tunnel*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (*swaption*)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
												Primes éventuelles	
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dette provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.
(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.
(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 01/01/N	Montant de l'annuité à recouvrer		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	**Emprunts garantis (1)**	0,00	0,00	
8016	**Contrats de crédit-bail (2)**	0,00	0,00	0,00
8017	**Subvention à verser en annuité (3)**	0,00	0,00	0,00
8018	**Autres engagements donnés**			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.
(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.
(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.
(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	**Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)**	0,00	0,00	0,00
8027	**Subvention à recevoir par annuité**	0,00	0,00	0,00
8028	**Autres engagements reçus**			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE TECHNIQUE (c)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SOCIALE (d)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SPORTIVE (g)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE CULTURELLE (h)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE ANIMATION (i)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE POLICE (j)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF
Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
POL : Police.
POMP : Sapeurs-pompiers.
X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP , ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée…).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES	
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-825 110,68**	**157 685,11**	**157 685,11**	**-667 425,57**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-825 110,68**	**0,00**	**0,00**	**-667 425,57**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**0,00**	**1 793 290,64**	**1 793 290,64**	**1 793 290,64**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-825 110,68**	**0,00**	**0,00**	**-667 425,57**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**-825 110,68**	**1 793 290,64**	**1 793 290,64**	**968 179,96**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**11 400,00**	**-1 550,00**	**-1 550,00**	**9 850,00**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**2 829 066,76**	**-1 088 436,76**	**-1 088 436,76**	**1 740 630,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**2 817 666,76**	**-1 086 886,76**	**-1 086 886,76**	**1 730 780,00**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 11 400,00**	**-1 550,00**	**II -1 550,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**11 400,00**	**-1 550,00**	**-1 550,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*11 400,00*	*-1 550,00*	*-1 550,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 2 829 066,76**	**-1 088 436,76**	**VI -1 088 436,76**
Ressources propres externes de l'année (a)		**295 000,00**	**-2 700,00**	**-2 700,00**
10222	FCTVA	291 000,00	-2 700,00	-2 700,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	4 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**2 534 066,76**	**-1 085 736,76**	**-1 085 736,76**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*8 425,00*	*0,00*	*0,00*
28033	*Frais d'insertion*	*15,00*	*0,00*	*0,00*
2804182	*Autres org pub - Bât. et installations*	*12 400,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*20 000,00*	*0,00*	*0,00*
2804412	*Sub nat org pub - Bât. et installations*	*9 050,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*73 270,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*4 425,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*24 440,00*	*0,00*	*0,00*
281311	*Bâtiments administratifs*	*150,00*	*0,00*	*0,00*
281312	*Bâtiments scolaires*	*910,00*	*0,00*	*0,00*
281318	*Autres bâtiments publics*	*525,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*2 020,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*14 565,00*	*0,00*	*0,00*
28145	*Construct° sol autrui - Installat° géné.*	*2 785,00*	*0,00*	*0,00*
28152	*Installations de voirie*	*8 825,00*	*0,00*	*0,00*
281534	*Réseaux d'électrification*	*6 785,00*	*0,00*	*0,00*
281538	*Autres réseaux*	*985,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*13 015,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*6 340,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*29 120,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*19 530,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*51 560,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*4 375,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*18 275,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*138 340,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	753 800,00	224 400,00	224 400,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 310 136,76*	*-1 310 136,76*	*-1 310 136,76*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES :
Pour : 20
Contre : 0
Abstentions : 8

Date de convocation : vendredi 21 juin 2024

Présenté par (1), le Maire
A Leers, le 27 juin 2024

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A Leers, le 27 juin 2024
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ANDRIÈS Jean-Philippe	
BOULANGER Christine	
BOURGOIS Daniel	
BRABANT Annick	
CASTRO Andrée	Abs (pouvoir D. Lejeune)
DELOUX Philippe	Abs (pouvoir D. Furnari)
DESCHAMPS Guy	
FURNARI Carmelo	
GAEREMYNCK Roselyne	
GUENIN Aurélien	
GUERMONPREZ Alain	
HOCHART Aude	Abs (pouvoir D. Rorsaert)
JOHNSTON Mathieu	Abs (pouvoir D. Bourgois)
KERLIDOU Catherine	Abs (pouvoir Mme Lepla)
LAUMAILLÉ Jacques	
LEJEUNE Michel	
LEPLA Joëlle	
MALBRANQUE David	
MERKHOUS Abdel	
MIANO Pascale	

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_25-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES — A

MOUVEAUX Brigitte	
NOWAK André	
ROBERTS Mélanie	
ROTSAERT Jérémy	
SAINT OYANT Dominique	
TARTARE Stéphane	Absent
VANDENDRIESSCHE Dominique	
VANDERMEIRSSCHE Christelle	
WATRELOT Angélique	Abs (pouvoir Mme Vandermeirssche)

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Envoyé en préfecture le 06/07/2024
Reçu en préfecture le 06/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2426-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	22
Conseillers ayant donné pouvoir	6
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/26
FINANCES — SUBVENTIONS MUNICIPALES A DEUX ASSOCIATIONS

Deux associations leersoises ont sollicité une aide exceptionnelle dans le cadre de leur anniversaire : l'association De Maille en Maille pour ses 10 ans et l'Harmonie municipale pour ses 220 ans. De plus, l'Harmonie municipale, ayant participé à l'édition 2023 de Carnavaleers de 2023, sollicite une subvention sous condition.

Ces aides sont prévues dans la charte de l'aide apportée par la Ville aux associations.

Monsieur le Maire propose donc l'octroi de subventions selon le barème en vigueur d'un montant de :

- 244 € pour l'association De Maille en Maille,
- 975 € pour l'association Harmonie municipale,
- 85 € pour l'association Harmonie municipale pour sa participation à Carnavaleers 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'attribuer les subventions susmentionnées aux associations De Maille en Maille et l'Harmonie municipale.

Adopté à 28 voix pour.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	22
Conseillers ayant donné pouvoir	6
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert) - M. Johnston (pouvoir à M. Bourgois)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/27
FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS CULTURELS POUR LA REALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL

Suite à la sollicitation du fonds de concours équipements culturels pour la réalisation du projet de construction d'un espace culturel rue Franklin, le Bureau métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, le 15 décembre 2023, a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la Métropole Européenne de Lille et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 1 000 000 € ;

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Adopté à 28 voix pour.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Plan de soutien à l'investissement des équipements culturels

sur le territoire de la Métropole européenne de Lille

CONVENTION PASSÉE ENTRE LA

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ET

LA VILLE DE LEERS

RELATIVE À LA CREATION D'UN ESPACE CULTUREL

Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
Gouvernance et Dialogues territoriaux
FONDS DE CONCOURS
2 Boulevard des Cités Unies
CS 70043
59040 LILLE CEDEX

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 23 B 0417 du 15/12//2023,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

Et :

La Ville de Leers représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe ANDRIES, agissant en application de la délibération concordante du Conseil Municipal du 12 octobre 2023,

désignée sous le terme « la Ville », d'autre part.

SOMMAIRE

PREAMBULE
ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION
ARTICLE 2 : PRINCIPES DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS MEL – TAUX DE PARTICIPATION ET PLAFONNEMENTS – RÉSULTAT DU CALCUL POUR LE PROJET CONCERNÉ ET MODALITES DE CALCUL DU SOLDE
ARTICLE 3 : CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION
ARTICLE 4 : SANCTIONS
ARTICLE 5 : CADUCITÉ ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION
ARTICLE 6 : RÈGLEMENT DES LITIGES

ANNEXES
- Annexe 1 : Modèles de rapports techniques
- Annexe 2 : Description des travaux, calendrier et plan de financement prévisionnels du programme
- Annexe 3 : Détermination de l'assiette des dépenses éligibles et calcul du fonds de concours
- Annexe 4 : Règlement du fonds de concours concernant les équipements culturels et artistiques

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La commune de Leers a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de la création d'un espace culturel.

Conformément à la doctrine thématique arrêtée par la délibération n°15 C 0639 du 19 juin 2015, la MEL avait décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou rénovation d'équipements qui participent à la dynamique des équipements culturels et artistiques. Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions [publiques], par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par la délibération n°20 C 0310 du 18 décembre 2020, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier concernant les équipements culturels et artistiques.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la Ville de Leers, ainsi que les engagements réciproques de parties. Les modalités de calcul sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la Ville, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements de l'équipement culturel communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne la création d'un espace culturel.

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.

Les annexes n° 1, 2 et 3 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

ARTICLE 2 – PRINCIPES DE CALCUL DU FONDS DE CONCOURS MEL – RÉSULTAT DU CALCUL POUR LE PROJET CONCERNÉ

a) Principes de calculs du fonds de concours de la Métropole de Lille

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde. La Ville est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

b) Résultat de l'application des différents principes pour le projet de création d'un espace culturel de la Ville de Lille

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 50 % des dépenses éligibles.
L'opération visée par cette convention présente un budget de travaux réalisés par la commune de 3 974 637,62 € HT.
Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 3 280 333,83 € HT. Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 1 000 000 €.

Il est important de rappeler que la participation de la MEL déterminée ici et **maximale, ferme et non révisable sur demande de la Ville**.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

Le détail du calcul est repris en annexe 3 de la présente convention.

ARTICLE 3 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

ARTICLE 4 – SANCTIONS

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la Ville sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la Ville, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

ARTICLE 5 – CADUCITÉ ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc. Les crédits non versés sont affectés au budget général de la Métropole de Lille. Toutefois une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune et obtenue sur justification.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à ...Leers..., ***le*** ..16 JAN 2024..... ***Fait à Lille, le*** .....

La Ville de Leers,

Le Maire

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Jean-Philippe ANDRIES

La Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,
Le Vice-président délégué à la Culture et au Tourisme

Michel DELEPAUL

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Modèles de rapports techniques
- Annexe 2 : Description des travaux, calendrier et plan de financement prévisionnels du programme
- Annexe 3 : Détermination de l'assiette des dépenses éligibles et calcul du fonds de concours
- Annexe 4 : Règlement du fonds de concours concernant les équipements culturels et artistiques

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

Annexe 1 : Modèles de rapports techniques
Remarque : ces modèles sont donnés à titre indicatif et doivent être adaptés à chaque projet

Rapport d'avancement technique intermédiaire

Ville de : LEERS

Projet : CREATION D'UN ESPACE CULTUREL

Rapport intermédiaire transmis par la Ville à la MEL le : .....

I EQUIPEMENT CULTUREL

- Equipement : création d'un espace culturel
- Propriétaire : Ville de Leers

II OBJET DES TRAVAUX

Construction d'un Espace culturel, regroupant l'école de musique et l'harmonie municipale, bénéficiant d'un auditorium et d'un espace multiculturel partagé visant à diversifier la politique culturelle de la commune

III CONVENTION

- Délibération métropolitaine : 23 B 0417 du Bureau de la Métropole du 15/12/2023
- Convention Ville/MEL signée par la Ville le ..... et par la MEL le .....
- Montant total du projet H.T. : 3 974 637,62 €
- Montant de l'assiette éligible : 3 280 333,83 €
- Montant du fonds de concours délibéré : 1 000 000 €

IV CHANTIER

- Date de l'OS de démarrage :
- Avancement des travaux au ..... :

- Date prévisionnelle de fin des travaux :

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

V REMARQUES DIVERSES

....

VI DOCUMENTS JOINTS

- ...
- ...

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

Rapport technique final

Ville de : LEERS

Projet : CREATION D'UN ESPACE CULTUREL

Rapport intermédiaire transmis par la Ville à la MEL le : .....

I EQUIPEMENT CULTUREL

- Equipement : création d'un espace culturel
- Propriétaire : Ville de Leers

II OBJET DES TRAVAUX

Construction d'un Espace culturel, regroupant l'école de musique et l'harmonie municipale, bénéficiant d'un auditorium et d'un espace multiculturel partagé visant à diversifier la politique culturelle de la commune

III CONVENTION

- Délibération métropolitaine : 23 B 0417 du Bureau de la Métropole du 15/12/2023
- Convention Ville/MEL signée par la Ville le ..... et par la MEL le .....
- Montant total du projet H.T. : 3 974 637,62 €
- Montant de l'assiette éligible : 3 280 333,83 €
- Montant du fonds de concours délibéré : 1 000 000 €

IV CHANTIER

- Description du déroulement du chantier :
- Problèmes éventuels rencontrés :
- Modifications de solutions mises en œuvre :
- Impact financier sur l'opération :
- Date de fin des travaux :

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

- Réserves éventuelles :

V REMARQUES DIVERSES

....

VI DOCUMENTS JOINTS

- ...
- ...

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

Annexe 2 : Description des travaux, calendrier et plan de financement du programme

Ville de : LEERS

Projet : CREATION D'UN ESPACE CULTUREL

I – Description du projet et des travaux

Construction d'un Espace culturel, regroupant l'école de musique et l'harmonie municipale, bénéficiant d'un auditorium et d'un espace multiculturel partagé visant à diversifier la politique culturelle de la commune

II – Calendrier prévisionnel

III – Plan de financement prévisionnel

Dépenses totales hors taxes :

Etudes	428 595,00 €
Travaux	3 546 042,62 €
(autres)	€
Total :	3 974 637,62 €

Recettes :

Ville de Leers	2 674 637,62 €
Fonds de concours MEL	1 000 000,00€
Département	300 000,00€
Total	3 974 637,62 €

Les financements suivants ont été sollicités par la Ville, sans qu'il n'y ait encore d'accord formalisé :

(autres)	€

La Ville s'engage à informer la MEL si ces financements (ou tous autres sollicités ultérieurement) sont accordés, le montant du fonds de concours pouvant s'en trouver modifié.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

Annexe 3 : Détermination de l'assiette des dépenses éligibles et calculs du FDC (avec et sans cofinancements acquis)

Ville de : LEERS

Projet : CREATION D'UN ESPACE CULTUREL

Commune : LEERS

Equipement : Création d'un espace culturel rue Franklin : école de musique-harmonie municipale-espace multicul

Estimations

TOTAL GENERAL :	**3 974 637,62 €**	**3 280 333,83 €**
Postes:	**montant**	**montant éligible**
Etudes/honoraires:		- €
		- €
		- €
MOE	410 000,00 €	338 379,75 €
SPS	5 775,00 €	4 766,20 €
CT	12 820,00 €	10 580,56 €
total des études	**428 595,00 €**	**353 726,51 €**
Travaux:		
		- €
LOT N° 01 - FONDATIONS SPECIALES	72 064,50 €	59 476,02 €
LOT N° 02 - GROS ŒUVRE	1 089 480,00 €	899 165,77 €
LOT N° 03 - CHARPENTE METALLIQUE	190 872,80 €	157 530,46 €
LOT N° 04 - COUVERTURE - ETANCHEITE	211 000,00 €	174 141,77 €
LOT N° 05 - FACADES	288 513,51 €	238 114,95 €
LOT N° 06 - MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE	151 529,46 €	125 059,76 €
LOT N° 07 - MENUISERIES INTERIEURES - PLATRERIE	639 986,81 €	528 191,65 €
LOT N°08 - PARQUET	86 848,05 €	71 677,12 €
LOT N°09 - CARRELAGE	23 375,53 €	19 292,21 €
LOT N° 10 - PEINTURE	45 434,27 €	37 497,65 €
LOT N°11 - SOL SOUPLE	15 690,13 €	12 949,32 €
LOT N° 12 - ASCENSEUR	24 550,00 €	20 261,52 €
LOT N°13 - PLOMBERIE -CVC	395 000,00 €	326 000,00 €
LOT N°14 - ELECTRICITE	175 151,72 €	144 555,60 €
LOT N°15 - VRD	96 545,84 €	79 680,87 €
LOT N°16 - PAYSAGE	40 000,00 €	33 012,66 €
Total des travaux:	**3 546 042,62 €**	**2 926 607,33 €**
Coefficient d'éligibilité		82,53%

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

ESTIMATION DU FDC MEL AVEC SUBVENTIONS 300 K€

Commune : LEERS
Equipement : Création d'un espace culturel rue Franklin : école de musique-harmonie municipale-espace multiculturel
Année de la demande : 2023

Projet:	HT
Honoraires/ études	428 595,00 €
Travaux	3 546 042,62 €
Montant total du projet:	**3 974 637,62 €**
Assiette des dépenses éligibles	**3 280 333,83 €**
Taux de participation MEL:	**50%**
Montant fonds de concours avant plafonnement:	**1 640 166,92 €**
Subventions obtenues privéés et publiques	**300 000,00 €**
Reste à charge pour la ville (coût total - subvention)	3 674 637,62 €
Plafond FdC MEL légal (Reste à charge /2)	1 837 318,81 €
Participation minimale de la commune (20 % des financements publics)	794 927,52 €
Montant du fonds de concours :	**1 640 166,92 €**
Montant du plafonnement:	**1 000 000,00 €**
Montant du fonds de concours après plafonnement :	**1 000 000,00 €**

Montant demandé par la commune		0,00%
Part de la commune	**2 674 637,62 €**	**67,29%**
Part prévisionnel délibéré par la MEL	**1 000 000,00 €**	**25,16%**
Part prévisionnel financeurs extérieurs	**300 000,00 €**	**7,55%**
Coût total	**3 974 637,62 €**	**100,00%**
Pourcentage d'éligibilité MEL global des travaux	82,53%	

Subventions publiques	**sollicitées**	**acquises:**
DEPARTEMENT	300 000,00 €	300000
REGION	268 497,20 €	
PREFECTURE	617 543,56 €	

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Annexe 4 : Règlement du fonds de concours « Equipements Culturels »

Métropole Européenne de Lille
Plan de soutien à l'investissement dans les équipements culturels
Règlement du fonds de concours

Par délibération-cadre n° 15 C 0639 du 19 juin 2015 relative au soutien à l'investissement dans les équipements culturels, la Métropole Européenne de Lille a décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique culturelle et artistique du territoire.

Pour cela, la MEL a choisi de mobiliser l'outil juridique du fonds de concours tel que défini à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions [publiques], par le bénéficiaire du fonds de concours.* »

Le présent règlement encadre la mise en œuvre du fonds de concours pour les équipements culturels. Les communes sont invitées à prendre contact avec les services de la Métropole de Lille le plus en amont possible de leur projet afin de prendre connaissance de ces différentes dispositions et de les conserver tout au long du déroulement de leur projet.

I. Equipements culturels éligibles

Les équipements culturels éligibles au titre du présent dispositif sont :
- Des bibliothèques, médiathèques et équipements dédiés au service public de lecture, de documentation et d'information, et employant de manière privilégiée au minimum un agent municipal ;
- Des conservatoires et écoles de musique municipalisés, avec présence ou réalisation d'un auditorium, et privilégiant la mutualisation des enseignements musicaux en particulier pour l'orchestral et le vocal ;
- Des centres culturels disposant d'une ou plusieurs salles de spectacle dont le projet culturel intègre des missions d'accompagnement d'artistes en résidence, de production ou de coproduction d'œuvres, et d'accessibilité de tous les publics par des actions de médiation ;
- Des musées au sens de l'article L 410-1 du code du patrimoine, avec, dans le cas d'un musée d'histoire locale, un impératif de mutualisation dans un autre équipement municipal et/ou entre plusieurs communes ;
- Des centres d'exposition d'art contemporain et/ou d'interprétation du patrimoine ;
- Des cinémas d'art et essai ou associatifs favorisant l'exposition et la promotion des œuvres cinématographiques européennes et des cinématographies peu diffusées et garantissant le pluralisme.

Sont exclues de ce dispositif les opérations strictement patrimoniales.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

II. Procédure de dépôt du dossier

La commune est invitée à envoyer son dossier par mail à Fonds_de_concours@lillemetropole.fr, ou par courrier, comprenant :

- Un courrier de demande de participation financière adressé à Monsieur le Président de la MEL,
- La délibération prise par le Conseil municipal pour engager le projet et mentionnant la sollicitation adressée à la MEL au titre du fonds de concours équipements culturels,
- Un plan de financement prévisionnel (précisant les montants sollicités et acquis),
- Le descriptif du projet, à court et moyen termes, sous l'angle culturel et artistique, précisant les publics visés, son inscription dans des logiques de territoire et de réseaux, ainsi que les modalités (tarif/planning) de mise à disposition/location des lieux le cas échéant, sous la forme d'une note d'intention,
- Un avant-projet définitif (APD) de l'opération avec :
    - Les dépenses de travaux ventilées par tranches,
    - Les dépenses de maîtrise d'œuvres,
    - Les dépenses d'équipements,
    - Les dépenses d'investissement hors travaux telles, par exemple, pour les bibliothèques : les achats de mobilier, les prestations d'informatisation des systèmes compatibles avec ceux de la MEL ou la création d'un fonds documentaire ; pour les salles de spectacles : l'achat d'une scène et/ou gradins, démontable en priorité, les équipements nécessaires en termes de sonorisation, occultation et de maîtrise de la lumière ; les dépenses liées à la mise en sécurité des bâtiments et des personnes,
    - Les plans précisant les surfaces et l'affectation des différents espaces intérieurs.
- Un calendrier détaillé prévisionnel de déroulement des travaux,
- Si nécessaire, un courrier de demande de démarrage anticipé des travaux,
- Un RIB de la commune.

Il est précisé qu'à défaut de projet APD, la commune peut présenter tout devis validé par ses soins.

En fonction du degré de complexité du projet et/ou de la nature des travaux à réaliser par la Ville et/ou de l'absence de contrôle technique par un ingénieur, la MEL se réserve la possibilité d'approfondir les informations techniques mises à sa disposition par la Ville, en sollicitant toute précision qui lui semblerait utile, et le cas échéant en proposant d'autres solutions techniques qui lui paraîtraient plus pertinentes.

En concertation avec la commune porteuse de la demande, la MEL évaluera l'intérêt territorial/métropolitain du projet avec une vigilance toute particulière pour les nouvelles constructions, son éligibilité et le montant maximum du fonds de concours. Des délibérations concordantes seront prises à la majorité simple du conseil municipal d'une part, et du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille d'autre part.

À réception des différentes pièces constitutives du dossier, la MEL procédera à un calcul estimatif préliminaire du fonds de concours. Plusieurs cas de figure peuvent alors se présenter. Il est donc vivement recommandé à la Ville de transmettre à la MEL le budget prévisionnel de son opération et le plan de financement afférent le plus en amont possible, voire avant toute prise de délibération au niveau municipal.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

III. Dépenses éligibles

Sont éligibles les dépenses hors taxe concernant les marchés de travaux et d'aménagement permettant notamment :

- l'extension d'espaces d'exposition ouverts au public ;
- l'accroissement de la capacité d'accueil du public ou l'amélioration des conditions d'accueil du public à jauge égale ;
- la création ou l'agrandissement d'espace de travail pour des artistes professionnels et d'atelier de pratiques amateurs ;
- l'intégration des pratiques numériques au projet culturel de l'équipement ;
- l'amélioration de la performance énergétique de l'équipement ;
- l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;
- la rénovation lourde de l'équipement ;
- les dépenses liées au désamiantage uniquement quand celui-ci s'intègre dans un projet global éligible ;
- la prise en compte des dépenses liées à l'achat d'équipements modulaires (ex : achat de gradins pour les spectateurs, pendrillons occultants) permettant de professionnaliser l'accueil de propositions artistiques (par exemple dans le cas des Belles Sorties) dans des salles communales.

Les dépenses d'équipement et de matériel informatique seront prises en compte uniquement lorsqu'elles contribuent à l'intégration des pratiques numériques au projet culturel de l'équipement, et à l'exclusion des postes de travail du personnel. Lorsque ce type de dépenses est le seul axe du projet déposé à la MEL au titre du fond de concours, le seuil minimum de coût du projet est alors abaissé à 5 000 € HT. Ce seuil de 5000€ HT est également appliqué aux projets liés aux mobiliers et matériel spécifiques.

Quant aux dépenses relatives aux études et MOE, elles seront prises en compte de manière partielle, le coefficient d'éligibilité initial (décrit dans le paragraphe IV a)) leur étant appliqué.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprendra le montant hors taxes des travaux éligibles, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination sécurité...) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, diagnostics bâtiment...) affecté d'un coefficient d'éligibilité égal au ratio entre le montant des travaux éligibles et le montant total des travaux (voir le paragraphe suivant IV a)). Les études de faisabilité et d'opportunité préalables à l'élaboration du projet ne sont en revanche pas prises en compte.

La Ville s'engage à réaliser les travaux conformément à la réglementation en vigueur, à défaut les dépenses concernées ne seront pas comptabilisées comme éligibles par la MEL.

IV. Calcul de la participation de la Métropole de Lille au titre du fonds de concours équipements culturels

a) Principes de calcul du fonds de concours de la Métropole de Lille

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions publiques, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Par conséquent, le montant du fond de concours délibéré par la MEL correspond à un montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé à la Ville au titre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

Un coefficient d'éligibilité est calculé sur la base des estimations présentées par la Ville et selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Coût prévisionnel des dépenses éligibles}}{\text{Coût total du projet}}$$

Ce coefficient d'éligibilité est ensuite appliqué aux frais d'études et de maîtrise d'œuvre (contrôle technique, SPS). Le montant ainsi obtenu est ajouté à l'assiette éligible définie ci-dessus.

b) Présentation synthétique des taux, plafonnements pour le fonds de concours équipements culturels

Critères de calcul établis par la MEL	**Fonds de concours équipements culturels**
Taux de participation MEL	50% des dépenses éligibles
Plafonnements	• 1 M€ pour un programme inférieur à 10 M€ • 2 M€ pour un programme entre 10 et 20 M€ • 3 M€ pour tout programme supérieur à 20 M€ • Montant minimum de travaux pour l'attribution d'une participation MEL = 20 k€

La participation de la MEL est fixée à 50% des dépenses éligibles fixées ci-dessus.
La participation de la MEL sera plafonnée à 1 M€ pour un programme inférieur à 10 M€, à 2 M€ pour un programme entre 10 et 20 M€ et à 3 M€ pour tout programme supérieur à 20 M€.
Elle ne saurait dépasser la participation de la commune bénéficiaire, nette de toute autre source de financement public, conformément à l'article L. 5215-26 du Code général des collectivités territoriales.

Cas particulier de non recevabilité : tout projet dont le montant total de travaux s'avèrerait inférieur à 20 000€ ne sera pas délibéré par la Métropole de Lille, à l'exception des dépenses liés à l'adaptation aux pratiques numériques et à l'achat de mobilier ou matériel spécifiques pour lesquelles le seuil est abaissé à 5000 € HT. Il ne pourra donc pas bénéficier d'une participation de la Métropole de Lille au titre du fonds de concours.

Autre cas particulier de non recevabilité : tout projet dont les travaux sont commencés ou terminés à la date d'envoi des éléments constitutifs du dossier ne pourra bénéficier d'une participation de la Métropole de Lille au titre du fonds de concours.

c) Principes de calcul du solde

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles supportées par la Ville - y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux -, et des subventions effectivement perçues par la Ville, conformément aux règles légales présentées en a).

Ainsi, il peut apparaître un décalage entre le montant du fonds de concours délibéré par la MEL, qui se base sur des estimations de montants de travaux à réaliser et de cofinancements, et le montant définitif qui sera réellement perçu par la commune concernée. Des ajustements peuvent être opérés en fonction des subventions acquises par la commune.

La Ville s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif en défaveur de la Ville.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

Il est à noter qu'en l'absence de présentation d'un DGD ou de factures détaillées permettant de constater le caractère éligible ou inéligible de la dépense par la Ville, le coefficient d'éligibilité initialement calculé serait appliqué sur le coût réel de la dépense concernée, et ce afin de redéfinir une nouvelle base éligible.

Lors du versement du solde, il sera vérifié que le fonds de concours défini à l'article 2 b) de la convention ne dépasse pas 50 % du montant de l'assiette fixé à l'article 3 sur la base du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des marchés ainsi que, le cas échéant, de toute autre pièce justificative des dépenses. Au-delà de ce plafond, le fonds de concours sera réduit à proportion.

Dans le cas où la commune réalise les travaux en régie et/ou ne peut faire état d'un tableau récapitulatif des dépenses classées par lot marché, le coefficient d'éligibilité déterminé lors de l'estimation du fonds de concours sera pris en compte pour le calcul du solde.

Le solde ne pourra être versé au-delà d'un délai de 1 an à compter de la date de fin des travaux. La Ville s'engage à transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaire au versement du solde au plus tard un an après la date de réception définitive des travaux. A défaut, les dispositions de l'article VIII – Sanctions ou de l'article IX – Caducité et résiliation de la convention pourront être appliquées.

V. Modalités de versement des acomptes et du solde

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la Ville, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article.

Les versements sont effectués selon les modalités suivantes :

A) Pour les fonds de concours dont le montant est **inférieur à 50 000 €**, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la Ville, et sur présentation :

- d'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public, avec copie des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant (copies des factures ou situations, états d'heures). Si des subventions ou autres financements ont été accordés dans le cadre de l'opération, ils devront apparaître dans l'état et seront accompagnés des pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente.
- d'un rapport technique final (modèle donné à titre indicatif en annexe 1 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.

B) Pour les fonds de concours dont le montant est **compris entre 50 000 € et 500 000 €**, il est procédé au versement :

- d'un 1er acompte de 50% sur présentation :
  - d'un justificatif de commencement de travaux (par exemple copie de l'ordre de service de démarrage des travaux retourné par l'entreprise et signé par le Maire, ou à défaut courrier signé du Maire précisant la date de démarrage du chantier),

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

- du solde de 50% sur présentation :
  - d'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public, avec copie du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant,
  - du plan de financement définitif, certifié exact par le Maire, incluant les subventions éventuellement accordées dans le cadre de l'opération (les pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente, seront adressées à la MEL sur simple demande),
  - d'un rapport technique final (modèle donné à titre indicatif en annexe 1 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération.

C) Pour les fonds de concours dont le montant est supérieur à **500 000 €**, il est procédé au versement :

- d'un 1er acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation :
  - d'un justificatif de commencement de travaux (par exemple copie de l'ordre de service de démarrage des travaux retourné par l'entreprise et signé par le Maire, ou à défaut courrier signé du Maire précisant la date de démarrage du chantier,
- d'un 2ème acompte de 40 % sur présentation :
  - d'un état détaillé des dépenses, certifié exact par le Maire et le comptable public, des dépenses effectuées à hauteur de 60 % du coût total de l'opération,
  - d'un plan de financement actualisé ou définitif le cas échéant, pouvant conduire au recalcul du montant du fonds de concours selon les règles légales applicables si nécessaire,
  - d'un rapport d'avancement technique intermédiaire (modèle donné à titre indicatif en annexe 1 de la convention),
- du solde de 10 % sur présentation :
  - d'un état détaillé des dépenses réellement payées par la commune (N° et date de mandat, N° de lot du marché, nom du prestataire, libellé, montant de la facture HT) certifié exact par le Maire et le comptable public, avec copie du ou des Décompte(s) Général(aux) Définitif(s) (DGD) des entreprises accepté(s) par le maître d'ouvrage, et toute autre pièce justificative des dépenses le cas échéant,
  - du plan de financement définitif, certifié exact par le Maire, incluant les subventions ou autres financements éventuellement accordés dans le cadre de l'opération (les pièces justificatives telles que les décisions, les conventions d'attribution, les délibérations ou tout document de valeur probante équivalente, seront adressées à la MEL sur simple demande),
  - d'un rapport technique final (modèle donné à titre indicatif en annexe 1 de la convention) retraçant le déroulement de l'ensemble de l'opération,
  - d'une photo du panneau de chantier mentionnant la participation financière de la MEL avec le logo de la MEL.

Par « pièces justificatives », il faut entendre toutes factures, décomptes ou pièces de valeur probante équivalente. La mention « certifié payé » doit figurer soit sur chaque facture soit sur l'état récapitulatif.

Les versements seront crédités au compte de la Ville.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

La commune s'engage à transmettre l'ensemble des justificatifs nécessaire au versement du solde au plus tard un an après la date de réception définitive des travaux.

VI. Autres engagements de la Ville et Communication

La Ville fournit une copie de la délibération prise par son Conseil Municipal dans le respect des dispositions de l'article L.5215-26, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Ville s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée. A défaut, les dispositions de l'article VIII - Sanctions pourront être appliquées.

Elle informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, la Ville en informera la MEL par un courrier devant intervenir dans un délai maximum de 6 mois après la dernière communication écrite entre la MEL et la commune.

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La Ville s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque) sur l'équipement et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune. La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la Ville à la MEL.

VII. Contrôle

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.
Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

VIII. Sanctions

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la Ville sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la Ville, la MEL pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_27-DE

IX. Caducité et résiliation de la convention

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose de 2 ans à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc. Les crédits non versés sont affectés au budget général de la Métropole de Lille. Toutefois une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune et obtenue sur justification.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

X. Règlement des litiges

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_28-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	23
Conseillers ayant donné pouvoir	5
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/28
RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS ET CREATIONS DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-9,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 219 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité, en fonction de l'évolution des besoins de la Commune. Par ailleurs, les emplois des collectivités sont prioritairement pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, conformément à l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_28-DE

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes suivants :

- chargé(e) de mission démocratie participative et développement durable,
- gestionnaire administratif et des marchés publics,
- chargé(e) d'urbanisme.

Ces postes sont indispensables au bon fonctionnement de la collectivité. Cependant, la spécificité des compétences, la concurrence forte avec le secteur privé et la pénurie de candidats rendent très difficile le recrutement d'agents titulaires.

Le chargé(e) de mission démocratie participative et développement durable sera chargé(e) de :

- Participer à la mise en œuvre et au pilotage des actions opérationnelles et évènementielles en matière de développement durable et de démocratie participative,
- Animer un réseau de partenaires autour de ces deux thématiques,
- Mettre en œuvre des actions de concertation et de sensibilisation au développement durable,
- Mobiliser et accompagner l'ensemble des services municipaux sur ces thématiques,
- Assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ce poste sera pourvu par un agent contractuel recruté, à temps complet, sur la base de l'article L338-8 2°. Les candidats devront justifier d'une formation supérieure (bac+2) dans le domaine du développement durable. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2ème classe, l'échelon variera en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

Le gestionnaire administratif et des marchés publics sera quant à lui chargé(e) de :

- Monter et suivre les marchés publics de la Direction des services Techniques,
- Rédiger l'ensemble des pièces administratives des marchés,
- Organiser et animer les commissions d'appels d'offres,
- Elaborer les pièces administratives et comptables relatives aux marchés,
- Participer à la gestion des pré-contentieux,
- Participer à la préparation et au suivi du budget de la direction des Services Techniques,
- Monter et suivre les dossiers de subvention de la Direction des Services Techniques.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ce poste sera pourvu par un agent contractuel recruté, à temps complet, sur la base de l'article L338-8 2°. Les candidats devront justifier d'une formation juridique. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, l'échelon variera en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

Le chargé(e) d'urbanisme aura pour mission de pré-instruire les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme en étroite collaboration avec le service instructeur. Il sera plus spécifiquement en charge de :

- Réaliser la pré-instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation,
- Travailler en liaison étroite avec le SIVU pour les instructions,
- Assurer le suivi administratif de ces dossiers,
- Rédiger l'ensemble des pièces administratives relatives à ces procédures,
- Veiller au respect de la règlementation se rapportant à l'urbanisme et au foncier (code de l'Urbanisme, Règlement du PLU, délais à respecter...) et participer à la gestion des infractions et éventuels contentieux,
- Conseiller et renseigner les usagers,
- Assister le Maire lors de ses permanences relatives à l'urbanisme,
- Suivre l'élaboration des documents cadre : PLH, PLUi, RLPi en lien avec la MEL,
- Tenir à jour le bilan des logements locatifs sociaux.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_28-DE

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ce poste sera pourvu par un agent contractuel recruté, à temps complet, sur la base de l'article L338-8 2°. Les candidats devront justifier d'une formation en urbanisme. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, l'échelon variera en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

En outre, afin de faire face aux futurs besoins de l'école de musique en matière d'enseignement artistique, il est proposé de créer les postes suivants :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline violoncelle, à temps non complet (4h15/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline flûte, à temps non complet (6h/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline chant, à temps non complet (12h45/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline trombone, à temps non complet (3h/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline piano, à temps non complet (6h30/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline cor, à temps non complet (4h/semaine),
- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline interventions en milieu scolaire, à temps non complet (8h et 14h/semaine).

En vertu de l'article L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique, les postes dont la durée hebdomadaire est inférieure à un mi-temps, pourront être occupés de manière permanente par un agent contractuel. Pour le poste d'enseignant de chant et celui de Dumiste à 14h/semaine et en vertu de l'article L332-8 2°, ils pourront être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire.

Les agents devront justifier du diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un diplôme d'études supérieures dans la discipline enseignée. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Traitement annuel afférent à l'indice majoré 390}}{52 \times 20}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents dans les conditions évoquées ci-dessus ;

Article 2. — de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en créant les postes évoqués ci-dessus ;

Article 3. — d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté à 24 voix pour et 4 voix contre.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_29-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	23
Conseillers ayant donné pouvoir	5
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/29
RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR LES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,
Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2024,

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement d'allocations d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs agents. Pour les agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage. C'est le choix qu'ont fait la Mairie et le CCAS de Leers. Ils restent toutefois leur propre assureur pour leurs agents titulaires.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_29-DE

Sont considérés comme involontairement privés d'emploi les agents qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Fonctionnaires licenciés ou révoqués,
- Fonctionnaires non réintégrés et maintenus d'office en disponibilité au terme d'un détachement ou d'une disponibilité,
- Fonctionnaires qui démissionnent pour suivre leur conjoint qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi,
- Fonctionnaires qui démissionnent pour suivre leur enfant handicapé admis dans une structure d'accueil dont l'éloignement entraine un changement de résidence,
- Fonctionnaires qui démissionnent pour cause de changement de résidence justifié par des violences conjugales,
- Fonctionnaires qui signent une rupture conventionnelle.

Des conditions très précises doivent être réunies pour pouvoir bénéficier d'ARE : conditions d'âge, d'aptitude physique, de durée d'affiliation, d'inscription auprès de France Travail et de recherche active d'emploi. Par ailleurs, le versement des ARE est limité dans le temps, avec des possibilités de différés d'indemnisation ou encore un droit rechargeable d'indemnisation en cas de reprise d''activité. Enfin, le montant d'ARE versé fait l'objet d'une dégressivité.

Les collectivités ont la possibilité de se faire accompagner par le Centre de gestion dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Pour cela, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage ci-jointe.

Le coût de cette prestation est le suivant :

Nature de la prestation	Montant
Etude du droit initial	150 €
Suivi mensuel	gratuit
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée	50 €
Etude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15 €

Il est précisé que la signature de la convention n'oblige pas la collectivité à avoir recours aux services du CDG pour les dossiers qui ne présenteraient pas de complexité particulière.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_29-DE

Compte tenu de la technicité qu'exige le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ainsi que des évolutions régulières de la règlementation en la matière, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'approuver la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

Article 2. — d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à 28 voix pour.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_29-DE

Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord

CONSEIL
PRÉVENTION
CONCOURS
CARRIÈRES
EMPLOI

Convention d'adhésion aux missions optionnelles proposées aux collectivités et établissements affiliés au CDG 59
Conseil et assistance chômage

www.cdg59.fr

14, rue Jeanne Maillotte CS 71222 – 59013 Lille cedex – 03 59 56 88 00

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_29-DE

Entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Nord dénommé « CDG 59 », dont le siège est situé 14 rue Jeanne Maillotte - CS 71222-59 013 Lille, représenté par Monsieur Éric DURAND, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration n°2022_1561 en date du 15 décembre 2022.

Ci-après dénommé le CDG 59

Et

La collectivité / établissement public :

Dont le siège est situé au :

N° SIRET :

Représenté(e) par :

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du :

Ci-après dénommé la collectivité / l'établissement

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_29-DE

Dispositions générales

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès aux missions optionnelles déployées par le CDG 59 au profit des collectivités et établissements publics, définies notamment par les articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

Article 2 : Qualification des intervenant·es

Le CDG 59 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agent·es expert·es d'un domaine, doté·es d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée.

Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir-faire des autres services du CDG 59.

Article 3 : Limites et conditions d'exercice de la mission.

Le CDG 59 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

Les professionnel·les du CDG 59 sont soumis à une obligation de secret professionnel. Elles·Ils doivent respecter les règles de déontologie qui leur sont propres telles qu'elles figurent dans les conditions générales d'exercice de leur profession.

Article 4 : Responsabilités

L'action du CDG 59 consiste en un appui technique, un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel.

Sans préjudice des dispositions spécifiques, le CDG 59 est titulaire des assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la collectivité à l'occasion des dommages qui seraient causés par l'exécution des prestations.

Article 5 : Durée et renouvellement

La présente convention entre en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2023 et à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, prolongée jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

A défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_29-DE

Article 6: Résiliation suspension

Article 6-1 : Résiliation à l'initiative de la collectivité

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de la collectivité / l'établissement moyennant un préavis de 3 mois. La demande de résiliation est adressée au CDG 59 par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6.2 : Résiliation à l'initiative du CDG 59

Le CDG 59 peut résilier la présente convention pour les motifs suivants :

- motif d'intérêt général,
- non-respect de ses obligations par la collectivité,
- non-respect des règles de déontologie propres à chacun des acteurs,
- défaut de paiement.

Cette résiliation sera précédée d'une phase d'échanges et de dialogues entre les parties afin de trouver les solutions permettant de poursuivre leurs relations.

La résiliation prend effet à compter de la réception d'un courrier recommandé.

Article 6-3 : Suspension de l'exécution de la mission

Le CDG 59 peut suspendre l'exécution de la mission dans l'hypothèse où la collectivité / l'établissement ne respecterait pas les règles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des agent.es en charge de la réalisation de la mission.

Le CDG 59 dépêchera son ACFI pour rechercher avec la collectivité, les solutions à mettre en œuvre.

Article 7: Evolution des conditions d'intervention

Les conditions d'intervention peuvent évoluer sur décision du Conseil d'administration du CDG 59 ou en cas d'évolution de la législation ou de la réglementation.

Toute modification fera l'objet d'une information à la collectivité / l'établissement public.

Article 8 : Conditions de revalorisation

Les contributions et tarifs peuvent évoluer en fonction des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG 59.

En cas de modification des tarifs, délibérée par le Conseil d'administration du CDG 59, la collectivité/l'établissement public dispose d'un délai de trois mois à compter de la connaissance de cette évolution tarifaire pour dénoncer la convention. A défaut elle/il est réputée accepter l'évolution tarifaire.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_29-DE

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Le CDG 59 est tenu au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution de la présente convention. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

Article 10 : Difficultés d'application et litiges

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'une rencontre entre le CDG 59 et un·e responsable de la collectivité / l'établissement afin d'essayer de trouver un accord.

Tous litiges pouvant résulter de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Dispositions particulières

Article 11 : Le cadre général d'intervention du CDG 59

Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et assurer des missions de conseil juridique.

En cas de perte involontaire d'emploi et en application de l'article L. 5424-1 du code du travail, les agents employés par les collectivités bénéficient d'allocations de retour à l'emploi (ARE), dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Le CDG 59 accompagne les collectivités et établissements publics territoriaux qui adhèrent à la prestation chômage dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agent·es involontairement privé·es d'emploi.

Le CDG 59 assure les prestations ci-après définies :
- étude du droit initial à indemnisation chômage (dont les études de rechargement et de droit d'option),
- étude du droit en cas de reprise ou réadmission de l'indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de perte d'activité conservée,
- étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage.

Le décompte du montant est communiqué à la collectivité / l'établissement dans le délai d'un mois à compter de la transmission par ce.tte dernièr.e des informations et renseignements complets.

La mission du CDG 59 consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité/ l'établissement qui reste seul compétent pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre pour la gestion de son personnel ou de ses ancienn.nes agent.es"

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_29-DE

Articles 11 : Conditions d'interventions

La collectivité / l'établissement s'engage à désigner **un·e référent·e** et à transmettre impérativement au service chômage du CDG 59 tous les éléments nécessaires au calcul et au suivi des ARE.

Le.la référent.e désigné.e par la collectivité ou l'établissement sera le seul interlocuteur entre l'allocataire et le CDG 59

Article 12 : Conditions financières

Article 12-1 : Conditions tarifaires

Les conditions tarifaires sont les suivantes

Nature de la prestation	Montant en €
Etude du droit initial	150€
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée,	50€
Etude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15 €
Suivi mensuel (sans activités réduites)	Non facturé

Article 12-2 : Condition de facturation

La facturation est établie trimestriellement.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Monsieur le Trésorier Payeur Général
72/80 rue Saint-Sauveur
59016 LILLE CEDEX

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_29-DE

Fait en deux exemplaires

A Lille, le

Pour la collectivité / l'établissement	Pour le CDG 59
Nom Prénom	Nom Prénom

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_30-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	23
Conseillers ayant donné pouvoir	5
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/30
RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ENQUETE ADMINISTRATIVE DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 16 décembre 2021 relative aux enquêtes administratives,
Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2024,
Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics territoriaux sont soumis à des obligations professionnelles prévues par le titre II du Code général de la fonction publique, qui en cas de manquement peuvent conduire à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Afin que la sanction prononcée à l'encontre de l'agent fautif soit juste et proportionnée, il importe que l'autorité territoriale ait tous les éléments lui permettant de récolter l'ensemble des faits afin de déterminer s'il y a eu faute.

L'enquête administrative peut donc s'avérer un préalable indispensable à l'action disciplinaire permettant d'éclairer l'autorité territoriale et la conseiller dans sa prise de décision.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_30-DE

Compte tenu du temps nécessaire pour mener de telles enquêtes, le Centre de gestion a mis en place des conventions d'adhésion pour la réalisation d'enquêtes administratives.

L'enquête administrative est une démarche exploratoire menée par deux ou trois agents du Centre de gestion destinée à permettre à l'Administration de prendre une décision concernant la réalité des faits qui lui sont signalés et d'engager les poursuites qui lui semblent appropriées.

Les agents enquêteurs sont désignés par le Centre de gestion pour leurs qualités professionnelles nécessaires au déroulé de l'enquête (conseiller juridique, psychologue, préventeur...).

L'enquête consiste à réaliser l'audition de l'ensemble des protagonistes impliqués ou témoins de l'incident. Ces auditions sont destinées à établir les faits, analyser le contexte et reconstituer la chronologie des faits. A l'issue, un rapport de synthèse est rédigé à l'attention de l'autorité territoriale.

Une fois détentrice du rapport d'enquête, l'autorité reste libre de suivre les préconisations et propositions qui y sont formulées.

Le coût de cette prestation est de 375 € la demi-journée et 750 € la journée.

Le recours au service d'enquête administrative du Centre de gestion permettrait de garantir :

- une plus grande réactivité dans la prise en charge des situations susceptibles de donner lieu à la mise en œuvre de procédures disciplinaires,
- l'expertise et la neutralité des personnes chargées de l'enquête.

Il est précisé que la signature de la convention n'oblige pas la collectivité à avoir recours aux services du CDG pour les dossiers qui ne présenteraient pas de complexité particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service d'enquête administrative du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord ;

Article 2. — d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à 28 voix pour.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_30-DE

PREAMBULE

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agent·es public·ques territoriaux·ales sont soumis·es à des obligations professionnelles prévues par le livre 1er du code général de la fonction publique (droits, obligations et protections), qui en cas de manquement peuvent conduire à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Afin que la sanction prononcée à l'encontre de l'agent·e fautif·ve soit juste et proportionnée, il importe de communiquer à l'autorité territoriale tous les éléments lui permettant de se forger une opinion.

L'enquête administrative peut donc s'avérer un préalable indispensable à l'action disciplinaire permettant d'éclairer l'autorité territoriale et la conseiller dans sa prise de décision.

L'enquête administrative constitue une démarche exploratoire et sans formalisme qui permet ainsi à l'administration de prendre une décision concernant la réalité des faits qui lui sont signalés et d'engager les suites qui lui semblent appropriées.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

La collectivité ou l'établissement de.....
représenté·e par Madame / Monsieur .....
agissant en vertu de la délibération en date du.....
ci-après désignée par les termes « la collectivité ».

et

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
14 Rue Jeanne Maillotte CS 71112
59013 Lille cedex
représenté, par Monsieur Eric DURAND, président agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2021 ci-après désigné par les termes « CDG 59 ».

Il est convenu ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG59 n°D2021-68 en date du 16 décembre 2021 relative aux enquêtes administratives,

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
14, rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 Lille Cedex
03 59 56 88 00 - www.cdg59.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_30-DE

ARTICLE 1 : LA MISE EN ŒUVRE DE L'ENQUETE ADMINISTRATIVE

1.1. Les enquêteur·rices

L'enquête administrative est menée par deux voire trois fonctionnaires du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord présentant tous les gages d'impartialité et d'objectivité nécessaires. Ils·elles sont désigné·es par le Centre de gestion pour leurs qualités professionnelles nécessaires au déroulé de l'enquête (conseiller·e juridique, psychologue, agent·e chargé·e de la fonction d'inspection….).

1.2. La réunion de cadrage

Avant le lancement des auditions des différent.es protagonistes, un entretien de présentation de la méthode et de cadrage est organisé entre le·la commanditaire et les personnes qui vont conduire l'enquête. Le·la commanditaire et les enquêteur·rices fixent, lors de cette réunion, la durée maximale de l'enquête administrative.

1.3. L'élaboration d'un calendrier

Un calendrier d'investigations à mener et une liste des personnes à entendre sont mis en place en collaboration avec le·la commanditaire de l'enquête administrative. Ces deux éléments peuvent faire l'objet d'ajustements en fonction des informations qui apparaissent durant les auditions (entendre des acteur·rices non prévu·es à la liste initiale, renoncer à des auditions si certaines sont impossibles en raison de congés par exemple,…).

Pour être objective, l'enquête est menée à charge et à décharge et il est veillé :
- A entendre l'ensemble des agent·es d'un même service pour ne pas créer de discrimination,
- A impliquer les responsables hiérarchiques, à la fois pour qu'il·elles soient informé·es de la démarche et pour entendre leur point de vue,
- A entendre tou.tes les témoins demandé.es par l'agent·e incriminé·e sous peine d'entacher l'enquête de défaut d'impartialité.

N.B. : Les personnes qui peuvent être entendues sont les agent·es de la collectivité mais également les élu·es s'ils sont concerné·es par les faits signalés.

1.4. L'élaboration d'un questionnaire d'enquête

Afin d'établir les faits de manière objective, un questionnaire unique est élaboré afin de poser à chacune des personnes entendues les mêmes questions. Il est cependant toujours loisible aux enquêteur·rices de juger que certaines questions ne sont pas pertinentes pour certain·es acteur·rices et de poser des questions complémentaires.

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
14, rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 Lille Cedex
03 59 56 88 00 - www.cdg59.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_30-DE

ARTICLE 2 : LES AUDITIONS

2.1. Les agent·es entendu·es

L'agent·e incriminé·e ainsi que les autres personnes auditionnées sont convoqué·es par écrit par le·la commanditaire en rappelant dans la convocation les éléments motivant l'enquête administrative.

L'agent·e incriminé·e ne peut assister aux auditions des autres agent·es. Aucun débat contradictoire n'est organisé.

L'enquête administrative étant une mesure hiérarchique, les agent·es ne peuvent refuser d'y participer, ils·elles ne peuvent non plus invoquer « de droit au silence » en vertu de l'obligation de rendre compte qui leur est imposée en tant qu'agent·e public·que.

2.2. Les défenseur. seuses de l'agent·e incriminé·e

La convocation précise si la personne peut ou non être accompagnée lors de son audition (faculté laissée à la libre appréciation du·de la commanditaire).

En cas d'accord du·de la commanditaire, il est précisé dans la convocation que l'objet d'une enquête est d'entendre l'agent·e lui·elle-même et que la personne qui l'accompagne qu'il s'agisse d'une organisation syndicale ou d'un·e défenseur·seuse, peut assister à l'échange mais non y participer.

2.3. Le déroulement des auditions

Les auditions se déroulent sous forme d'entretiens individuels et sont conduites avec objectivité. La phase d'audition permet :
- d'entendre tous·tes les acteur·ices impliqué·es ou témoins de l'incident,
- d'établir les faits,
- d'analyser le contexte,
- de reconstituer la chronologie des faits.

L'audition débute par une présentation de la démarche à l'agent·e entendu·e en spécifiant :
- l'objet de l'enquête,
- les personnes entendues,
- l'utilisation d'un questionnaire commun.

L'audition des personnes concernées donne lieu à un compte rendu. Celui-ci est signé par chaque agent·e, soit à l'issue de l'audition dans la mesure du possible, soit en le transmettant par mail ou remis en main propre contre décharge, en demandant un retour signé. Le compte rendu est également signé par les enquêteur·rices.

Afin d'éviter de bloquer la procédure par des délais trop longs, un délai de quelques jours est fixé pour retourner le compte rendu signé. A défaut d'être retourné dans le délai imparti, le compte rendu est considéré comme accepté.

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
14, rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 Lille Cedex
03 59 56 88 00 - www.cdg59.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_30-DE

Il est précisé aux agent·es le statut attaché à ce compte rendu, qui dans un premier temps constitue un document préparatoire mais qui peut devenir un document communicable à l'agent·e incriminé·e si des poursuites disciplinaires sont engagées à son encontre.

L'ensemble des comptes rendus d'audition figureront en annexe au rapport d'enquête.

2.4. Les investigations complémentaires

L'enquête administrative peut nécessiter des investigations supplémentaires au-delà de l'audition des agent·es :

- **la recherche de documents et d'informations administratives** : les enquêteur·rices, selon les circonstances, peuvent solliciter les agent·es audité·es pour qu'ils·elles fournissent les éléments permettant de confirmer leurs propos (rapports, compte rendus de réunions….) ou de solliciter le·la commanditaire pour qu'il·elle fournisse ou donne accès aux éléments contenus dans les systèmes d'informations ou détenus par d'autres services, ou archivés.

- **la recherche d'éléments sur place, notamment dans les locaux ou dans les ordinateurs des agent·es** : Les règles d'accès de l'employeur·se aux éléments personnels d'un·e agent·e sont définies par la jurisprudence. Les locaux et les données professionnelles sont considérés comme accessibles à l'employeur·se sauf s'ils sont fermés à clés, ou s'ils portent clairement des mentions indiquant qu'il s'agit d'informations privées (courrier portant la mention « personnel et confidentiel », dossier informatique portant clairement la mention « personnel »).

Tous les éléments complémentaires figureront en annexe au rapport d'enquête.

N.B. : Une attention particulière sera apportée au respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et la collecte de données sera limitée :
- aux éléments strictement nécessaires à l'enquête,
- d'établir les faits,
- au respect des règles d'accès, de lieu et de durée de conservation des données sensibles.

ARTICLE 3 : LES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE ADMINISTRATIVE

3.1. Le rapport d'enquête

Le rapport d'enquête est constitué :

- **d'un rapport synthétique** permettant au·à la commanditaire de prendre une décision sur la base :
- d'un rappel des faits,
- d'une analyse de ses causes et de ses conséquences,
- d'une qualification des manquements professionnels ou déontologiques qui ont pu être relevés et de leurs auteur·rices,
- de propositions indiquant quelles suites pourraient être données à cette enquête : engagement de poursuites disciplinaires, signalement au·à la procureur·e de faits délictueux, absence d'éléments permettant d'établir définitivement des faits, classement sans suite.

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
14, rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 Lille Cedex
03 59 56 88 00 - www.cdg59.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_30-DE

- **de l'ensemble des comptes rendus d'audition**, des éléments documentaires permettant d'attester des faits, des comptes rendus éventuels de visites ou d'autres démarches (entretiens téléphoniques, recherches auprès d'autres administrations…).

- **d'un tableau chronologique des faits** permettant de lire le déroulement des faits et de préciser les éventuels signalements et alertes qui ont pu être émis concernant les faits signalés.

Toutes les pièces sont numérotées.

3.2. Les suite du rapport d'enquête

Le·la commanditaire n'est pas tenu·e de suivre les préconisations ou les propositions du rapport d'enquête. Il.elle demeure libre de les suivre ou de ne pas y donner suite. Le Centre de gestion ne se substitue à aucun moment à l'autorité territoriale et ne saurait prendre les décisions qui relèvent de sa seule responsabilité.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

L'adhésion au dispositif de l'enquête administrative du CDG59 est proposée aux tarifs suivants :
- 375 euros la demi-journée,
- 750 euros la journée.

Le temps pris en compte inclut le temps de rédaction du rapport d'enquête et le temps d'analyse des documents transmis.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITES

Le CDG59 assure une mission d'aide et de conseil et ne peut en aucun cas se substituer à l'autorité territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles statutaires telles qu'elles résultent des textes en vigueur.

Le CDG59 ne peut pas être tenu responsable des décisions prises par la collectivité, consécutives aux recommandations, avis ou suggestions formulés.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour la durée de l'enquête administrative et prend effet dès sa signature par le·la commanditaire.

En cas de non-respect avéré de l'une de ses clauses, la présente convention pourra être résiliée avant son terme par l'une des parties signataires par lettre recommandée avec accusé de réception.

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
14, rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 Lille Cedex
03 59 56 88 00 - www.cdg59.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_30-DE

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Dans l'hypothèse où un différend lié à l'exécution de la présente convention naîtrait entre les parties, ces dernières s'engagent préalablement à tout recours juridictionnel de tenter de régler ce différend à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, tous les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille - 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex.

Fait à ……..., le……
Pour la collectivité / l'établissement public
Le.la Maire/Président.e

Fait à Lille, le……

Pour le CDG59 Le Président
Eric DURAND

Le Cdg59 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence sous réserve d'apposer la mention :
« Source : Cdg59, titre et lien du document ou de l'information et date de sa dernière mise à jour »

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord
14, rue Jeanne Maillotte - CS 71222 - 59013 Lille Cedex
03 59 56 88 00 - www.cdg59.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2431-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	23
Conseillers ayant donné pouvoir	5
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/31
RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2024,

Les agents qui assurent, dans le cadre de leur cycle de travail habituel, totalement ou partiellement leur service entre 21h et 6h peuvent percevoir des indemnités horaires pour travail normal de nuit. Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le montant de référence de cette indemnité est fixé depuis le 1er janvier 2002 à 0,17 €/heure. Ce montant subit une majoration spéciale lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80 €/heure.

La notion de travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2431-DE

Les agents d'entretien de la Ville de Leers peuvent être amenés à travailler pendant les heures de nuit. Il est donc proposé d'instaurer, au bénéfice de ce personnel, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'instaurer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit aux taux fixés par la règlementation ;

Article 2. — d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à 25 voix pour et 3 abstentions.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_32-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	23
Conseillers ayant donné pouvoir	5
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/32
LOGEMENT — CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCES AUX DONNEES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE METROPOLITAIN DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Afin de servir l'objectif d'équilibre territorial et d'équité dans les traitements des demandes de logement social, la Métropole Européenne de Lille a développé un outil cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux. Cet outil offre une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, selon son occupation et permet d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité des équipements.

Cet outil d'aide à la décision peut être utilisé pour :
- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET) dans les instances de la Conférence intercommunale du logement (cadre de gouvernance locale de la politique habitat depuis la loi ALUR) ;
- formuler les préconisations d'attributions avec les partenaires, déterminer ce qui fonctionne bien, ce qui peut être amélioré, comment faire évoluer l'occupation des résidences si nécessaire, la stratégie à adopter pour les futures attributions, les mutations de certaines résidences et les relogements des Nouveaux Programmes de Renouvellement Urbain ;
- accompagner les personnels d'accueil des demandeurs de logements sociaux ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_32-DE

- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce à une analyse qualitative et partenariale des résidences ;
- travailler sur les nouveaux projets de logement et la programmation de logements sociaux ;
- plus largement, accompagner la définition des politiques habitat.

Les partenaires souhaitant disposer du Portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

Il est proposé d'approuver la convention et d'en autoriser la signature afin de permettre à la Ville d'accéder au Portail des logements locatifs sociaux de la Métropole Européenne de Lille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - d'approuver la convention relative aux modalités d'accès aux données du Portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux avec la Métropole Européenne de Lille et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à 28 voix pour.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_32-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, Entre la Métropole Européenne de Lille et l'Agence d'urbanisme de Lille Métropole / les communes membres / les organismes de logement social / l'Union Régionale Habitat / Action Logement / le Département / l'Etat

La Métropole Européenne de Lille, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043 59040, LILLE CEDEX, représentée par son Président, agissant en application de la délibération du Conseil métropolitain n°19 C0597 du 11 octobre 2019,

Désignée sous les termes « MEL», d'une part,

Et les organismes de logement social, représentés par leur Président/Directeurs,

1. Entreprise sociale pour l'habitat « Flandres Opale Habitat »
2. Entreprise sociale pour l'habitat « Habitat Hauts-de-France »
3. Entreprise sociale pour l'habitat « Habitat du Nord »
4. Entreprise sociale pour l'habitat « ICF Habitat Nord-Est »
5. Entreprise sociale pour l'habitat « 3F Nord Artois » (3F NA)
6. Office Public de l'Habitat « Lille Métropole Habitat » (LMH)
7. Entreprise sociale pour l'habitat « Logis des Flandres intérieure et maritime » (Logifim)
8. Entreprise sociale pour l'habitat « Logis Métropole »
9. Entreprise sociale pour l'habitat « NOREVIE »
10. Entreprise sociale pour l'habitat « 3F Notre Logis »
11. Office Public de l'Habitat « Partenord Habitat »
12. Entreprise sociale pour l'habitat « Société Immobilière du Grand Hainaut » (SIGH)
13. Entreprise sociale pour l'habitat « Société Immobilière de l'Artois » (SIA)
14. Entreprise sociale pour l'habitat « Société Régionale des Cités Jardins » (SRCJ)
15. Entreprise sociale pour l'habitat « Vilogia »

Désignés ci-après « les bailleurs », d'autre part,

Et les communes membres de la Métropole Européenne de Lille, représentées par leur Maire,
Désignées ci-après « les communes », d'autre part,

Et l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, représentée par son Président/sa Directrice,
Désignée ci-après « l'URH Hauts-de-France », d'autre part,

Et Action Logement Hauts-de-France, représentée par son Président/Directeur Régional,
Désignée ci-après « Action Logement », d'autre part,

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_32-DE

Le Département du Nord, représenté par son Président,
Désigné ci-après « le Département », d'autre part,

Et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord, représentée par le Préfet à l'Egalité des chances/son Directeur,
Désignée ci-après « la DDTM du Nord », d'autre part,

Vu,

- la loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale et la cohésion urbaine (loi dite « LAMY »),
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
- le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC),
- la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),
- l'article R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifié par le décret n°2018-142 du 27 février 2018 - art. 5. Les dispositifs d'observation de l'habitat et du foncier mentionnés au titre III de l'article L. 302-1 portent notamment sur :
    - l'analyse de la conjoncture du marché foncier et du marché immobilier ;
    - l'analyse de l'offre foncière et des marchés fonciers, permettant d'appréhender les perspectives d'utilisation des terrains et immeubles susceptibles d'accueillir des logements, ainsi que les mécanismes de fixation des prix ;
    - le suivi de la demande de logement locatif social ;
    - le suivi des évolutions constatées dans le parc de logements locatifs sociaux et le parc de logements privés.
- la délibération du Conseil communautaire n° 12 C 0760 du 14 décembre 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat de Lille Métropole, désigné ci-après « PLH2 »
- la délibération du Conseil communautaire n° 12 C 0763 du 14 décembre 2012 adoptant l'Accord collectif intercommunal, désigné ci-après « ACI », signé le 24 mai 2013
- la délibération du Conseil communautaire n° 14 C 0870 du 19 décembre 2014 créant la Conférence intercommunale du logement, désignée ci-après « CIL »
- la délibération du Conseil de la Métropole n° 15 C 0167 du 13 février 2015 adoptant le Contrat de ville métropolitain, désigné ci-après « Contrat de ville », signé le 15 juillet 2015,
- la délibération du Conseil de la Métropole du 14 octobre 2016 adoptant le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur, désigné ci-après « Plan de gestion »
- la délibération du Conseil de la Métropole n° 16 C 0645 du 14 octobre 2016 adoptant la Convention intercommunale d'équilibre territorial, désignée ci-après « CIET »
- la délibération du Conseil de la Métropole du 13 février 2015 adoptant le Contrat de ville métropolitain, désigné ci-après « Contrat de ville », signé le 15 juillet 2015,
- la délibération du Conseil communautaire 16 C 0729 du 14 octobre 2016 actant la signature du Protocole de préfiguration de Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)
- le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016 et la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_32-DE

Préambule :

La MEL dispose d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) depuis 2005.

Depuis 2014, les lois ALUR, LAMY, LEC et ELAN ont engagé la réforme des politiques d'attribution de logements sociaux et conforté les EPCI en tant que pilote de ces politiques.

A ce titre, et dans le cadre de ses compétences Habitat et Politique de la Ville, la MEL coordonne des dispositifs visant le renforcement de la mixité sociale, par une action combinée sur les attributions dans le parc locatif social et sur l'offre de logement.

La Convention intercommunale d'équilibre territorial (CIET) fixe des objectifs de mixité sociale et d'accès au logement social.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain répond aux objectifs stratégiques du Contrat de ville sur les neuf quartiers prioritaires à Roubaix, Lille, Tourcoing, Mons-en-Barœul, Loos, Hem, Wattrelos et Wattignies. Le NPRU a pour enjeu de transformer profondément et durablement ces quartiers et développer une action globale et cohérente pour faire évoluer la place des quartiers dans leur environnement et le cadre de vie des habitants, en favorisant la mixité sociale, le développement économique et l'attractivité résidentielle de ces quartiers.

De manière opérationnelle, la MEL anime depuis 2014 des Groupes de Suivi du Peuplement (GSP) sur les secteurs les plus fragiles (concernés par le premier Projet de Renouvellement Urbain) et présente depuis 2012 le bilan des attributions de logements sociaux (selon les objectifs de l'Accord Collectif Intercommunal puis de la Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial) sur l'ensemble de son territoire.

L'observation partagée de l'occupation du parc social et la définition de préconisations d'attributions réalisées via les GSP, va s'élargir à l'ensemble des secteurs de la MEL.
Des études thématiques sont également menées pour affiner la connaissance du parc locatif social, ses occupants, et leurs évolutions (accessibilité financière, qualification du parc social par exemple).

Ces démarches d'observation permettent à la MEL de disposer d'un corpus de données riche sur le parc, son occupation et son environnement, qu'elle souhaite dorénavant partager avec les partenaires qui mettent en œuvre à ses côtés les politiques d'habitat et d'attribution dans le parc social, et de renouvellement urbain.

Le portail cartographique est l'outil d'observation dynamique qui permettra à ces partenaires de consulter les données et alimenter leurs propres réflexions et travaux, dans une logique de transparence interbailleurs et intercommunale.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- Décrire les finalités et le fonctionnement du portail, et les données disponibles,
- Formaliser les modalités d'accès, d'utilisation et d'administration du portail.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_32-DE

Article 2 Finalités

Le portail cartographique du logement locatif social accessible par internet, offre **une vision dynamique et consolidée à différentes échelles, du parc, de son occupation et permet d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements.**

Il poursuit les finalités suivantes :

- contribuer à la définition, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques de l'habitat, notamment en matière d'attributions et de programmation de logements sociaux,
- réaliser un diagnostic et partager la connaissance du parc de logements locatifs sociaux à différentes échelles géographiques,
- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou CIET),
- Accompagner les personnels d'accueil des demandeurs de logements sociaux,
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce une analyse dynamique, qualitative et partenariale des résidences et de leur environnement,
- contribuer à l'objectif plus général de favoriser des partenariats autour des attributions et de la programmation de logements sociaux.

Article 3 Données collectées et rendues disponibles aux utilisateurs du portail

Le recueil et l'exploitation des données respectent les règles mentionnées dans la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et une mise en œuvre conforme et continue du Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 du 27 avril 2016.

Catégorie de personnes concernées par le traitement : les personnes logées dans le parc de logements locatifs sociaux des organismes, et les organismes Hlm.
Il n'y a pas de données à caractère personnel directement traitées et accessibles au sein de l'application cartographique. Les données ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil du secret statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée. De même, si la résidence réunit moins de 11 attributions sur les 3 dernières années cumulées, les données ne sont pas délivrées.

Les données sont organisées en 3 thématiques :

- **Données descriptives du parc des logements locatifs sociaux** provenant du Répertoire des Logements Sociaux (fichier RPLS), de l'étude MEL sur l'accessibilité financière des logements (observatoire des charges locatives),
- **Données d'occupation** : qualification du parc de l'Union Régionale Habitat Hauts-de-France, données complémentaires des bailleurs, données de carroyage INSEE thématique uniquement, données de cadrage sur les Quartier Politique de la Ville (INSEE, CAF, CNAM, Etat pour le taux HLM), diagnostic de l'occupation sociale des parcs publics et privés de logement des quartiers (diagnostic MEL à partir des données INSEE-RPLS),
- **Données sur les attributions agrégées sur les 3 dernières années cumulées** (données issues de l'infocentre du Système National d'Enregistrement et d'un travail MEL de qualification des attributions par rapport aux objectifs règlementaires).

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_32-DE

Les informations sont élargies au contexte urbain et résidentiel, c'est-à-dire les équipements, les services et les transports (données MEL, INSEE (SIRENE et BPE), rectorat, Finess…)

Le dictionnaire des données par thématique (précisant, pour chacune source, échelles disponibles en visualisation et export) est disponible et diffusé lors de la création du compte utilisateur.

Les données sont conservées pour une durée de 12 ans (équivalent à deux PLH) nécessaires au suivi et à l'évaluation des politiques habitat, et actualisées annuellement, tous les deux ans ou tous les trois ans (sous réserve de la disponibilité des fichiers sources).

Article 4 Fonctionnement

Le portail permet la visualisation cartographique (agrégation selon l'échelle de visualisation), la consultation de fiches de données descriptives à différentes échelles, et l'export de données sous forme de tableau Excel.

Les données y sont analysées et représentées à différentes échelles : Communes / IRIS / quartiers QPV / Résidences.

Tous les partenaires ont accès à l'ensemble des données, sans distinction, dans une logique de transparence interbailleurs et intercommunale.

L'échelle résidence n'est pas accessible pour les attributions. Quand l'échelle résidence sera accessible pour les attributions, les données sur les attributions seront agrégées sur les 3 dernières années cumulées afin de respecter les seuils statistiques.

A l'échelle résidence, les autres données sur le parc de logements et son occupation ne sont pas consultables en deçà de 11 logements respectant le seuil statistique. La résidence ou les logements individuels sont néanmoins cartographiés même si aucune donnée n'est associée.

Article 5 Modalités d'accès

L'accès au portail est conditionné à la signature de la présente convention, et donc à sa validation par son organe délibérant. La délibération doit être annexée à la présente convention.

L'accès aux données et au portail est conditionné à la création d'un compte dont la demande est effectuée via la liste des utilisateurs dument complétée et annexée à la présente convention.

Le renseignement d'une adresse email professionnelle nominative est obligatoire, les adresses email génériques n'étant pas acceptées, sauf exception.

Chaque utilisateur aura un compte personnel, composé d'un login et d'un mot de passe transmis par l'administrateur du portail MEL.

Dans le cadre de prestations d'analyses ou d'études, la MEL peut donner un accès à un tiers (bureau d'étude, opérateurs de relogement, associations…). Le prestataire devra alors signer cette même convention cadrant l'utilisation du portail et ses données.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_32-DE

Article 6 Modalités d'utilisation et sécurité

L'utilisation du portail et de ses données, leur interprétation, leur exploitation et leur transmission s'effectuent sous la responsabilité unique de l'utilisateur.

Tout utilisateur s'engage à :

- se former à l'usage du portail cartographique via les supports mis à disposition en page d'accueil,
- respecter les conditions d'utilisation et de sécurisation des données,
- ne pas communiquer ni utiliser les données du portail à d'autres fins, notamment commerciales, qu'à celles définies ci-dessus,
- s'astreindre au secret professionnel et à une obligation de confidentialité,
- se connecter et n'utiliser les données du portail, que dans un cadre professionnel et pour les finalités décrites précédemment,
- ne pas céder son login et mot de passe à une autre personne,
- prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des données traitées tout au long de la durée de la présente convention,
- s'interdire de communiquer tout ou partie des informations à des tiers dans leur forme brute ;
- mentionner sur tout document comportant des éléments issus de l'exploitation de cette base la mention : Source : Portail cartographique des logements locatifs sociaux de la Métropole Européenne de Lille,
- signaler à l'administrateur du portail son départ afin de désactiver le compte.

Le non-respect de ces dispositions est considéré comme une faute de nature à conduire la MEL à désactiver l'accès de l'utilisateur du portail, sans préjudice des poursuites judiciaires susceptibles d'être engagées, le cas échéant.

Article 7 Administration du portail

L'administrateur désigné par la MEL est Jimmy GRAZZI : jgrazzi@lillemetopole.fr

L'administrateur procédera à une mise à jour annuelle du fichier des comptes actifs et des mots de passe de chaque utilisateur.

Si un compte n'est pas utilisé pendant un an, l'administrateur désactivera le compte.

Un compte utilisateur peut être ajouté via une demande par courrier du responsable technique ou élu de votre institution, organisme ou commune.

Article 8 Durée de la convention

Les dispositions de la présente convention s'appliquent à sa date de notification aux différentes parties prenantes jusqu'à la fin de validité des documents cadre de la CIET et du Plan de gestion.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_32-DE

Article 9 Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 10 Règlement des litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable avant toute procédure contentieuse.

Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal Administratif de Lille.

Les dispositions de la présente convention prennent effet à sa date de notification aux différentes parties prenantes.

Fait à Lille, le

Madame la Vice-Présidente Logement et habitat de la Métropole Européenne de Lille

Yannick BOLOGNINI
Directeur Général Adjoint
Pôle Aménagement & Habitat
Développement Territorial et Social

Monsieur/Madame le Maire

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_33-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	23
Conseillers ayant donné pouvoir	5
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/33
ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) - PARTICIPATION REGLEMENTAIRE - AVIS DE LA COMMUNE

Vu l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L123-19-1 du Code de l'environnement ;
Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) » (soit au minimum 50%) ;
Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés ;
Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la MEL comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules Non Classés ;
Vu l'arrêté n°24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;
Vu l'arrêté n° 24-A-0245 du 17 mai 2024 autorisant le lancement de la Participation du Public par Voie Électronique relative à la mise à disposition de l'arrêté du Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) instaurant le périmètre de la ZFE-m sur le territoire, du 21 mai au 21 juillet 2024 ;
Considérant que les communes de la Métropole Européenne de Lille sont invitées à faire part de leurs avis sur le projet d'arrêté mis à la disposition du public.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_33-DE

Santé Publique France estimait en 2021 qu'environ 47 000 décès prématurés par an étaient imputables à la pollution atmosphérique en France métropolitaine. Les polluants impliqués sont principalement les particules fines (PM2.5 et PM10) et les oxydes d'azote (NOx). Ces derniers sont en effet associés à de nombreuses causes de mortalité prématurée, comme les maladies respiratoires, cardiovasculaires, les cancers etc. Une des principales sources de ces polluants atmosphériques est le transport routier. Ainsi les populations les plus exposées à ces risques sanitaires sont les populations vivant et évoluant à proximité des axes de circulation.

Initialement destinées aux métropoles les plus affectées par la pollution (Loi LOM de 2019), l'exigence de créer une Zone à Faibles Émissions s'étend désormais à toutes les agglomérations comptant plus de 150 000 habitants (Loi Climat et Résilience de 2021). La Métropole Européenne de Lille (MEL) étant concernée, elle est donc tenue de mettre en œuvre une ZFE-m avant le 1er janvier 2025 sur un territoire recouvrant à minima 50% de sa population.

Dans ce cadre, la MEL a lancé une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024. Le public était notamment invité à se prononcer sur deux scénarii proposés par la MEL, à savoir :

- Le scénario n°1 dit « territoire de vigilance », qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait uniquement les véhicules non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 5% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de moins de 1% des particules fines PM10 et PM2,5 ;
- Le scénario n°2 dit « scénario de référence », issu de la délibération du 29 avril 2022, qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 23% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de 4% des particules fines PM10 et PM2,5.

À l'issue de cette consultation, une majorité de participants a retenu le scénario impliquant une restriction de circulation pour les véhicules ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 et Non Classés, plutôt que le scénario impliquant une interdiction a minima des véhicules Non Classés à la circulation.

Outre les dérogations nationales, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 19 avril 2024, a également retenu d'accorder des dérogations complémentaires, qui s'adresseraient :

- aux conducteurs en possession d'une carte Pass Pass nominative support d'un abonnement mensuel ou abonnement annuel Ilévia ou d'un abonnement TER à jour et en cours de validité, afin d'encourager au rabattement sur le réseau de transport urbain ou ferroviaire ;
- aux « petits rouleurs », dans la limite de 8 000 kilomètres par année, afin de permettre aux personnes utilisant peu leur véhicule de pouvoir continuer à se déplacer pour des raisons de nécessité ;
- aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage, dont le transport d'animaux vivants ;
- aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par l'autorité compétente, les véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE ;
- aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique ;
- aux véhicules de type camions citernes, camions frigorifiques, bétonnières ;

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_33-DE

- aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, ainsi qu'aux véhicules des associations et entreprises disposant de l'agrément ESUS, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-I du code la route munis d'une autorisation préfectorale ;
- aux véhicules automoteurs spécialisés, portant la mention « VASP » (caravanes, tracteurs et autres véhicules agricoles, dépanneuses, et bennes à ordures ménagères notamment) ;
- aux véhicules à deux-roues motorisés.

Désormais, le projet de la Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole fait l'objet d'une concertation réglementaire jusqu'au 21 juillet 2024 ouverte aux habitants et aux parties prenantes, et également aux communes de la MEL.

Au regard du caractère réglementaire de la mise en place d'une ZFE, et en référence à la délibération 24-C-0063 prise par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 19 avril 2024, qui liste des dérogations complémentaires aux dérogations nationales, qui envisage d'encourager au changement de motorisation des véhicules thermiques vers une motorisation électrique ou hybride en mettant en place une aide locale au rétrofit en complément des aides de l'État, et qui rappelle l'ensemble des dispositions et services développés par la Métropole Européenne de Lill pour offrir aux métropolitains des alternatives à l'usage individuel d'un véhicule ou encourager à l'usage de véhicules moins polluants : transports collectifs, offres en matières de vélo, d'autopartage, de covoiturage, développement du réseau de charge électrique, dispositif Ecobonus, ... etc.

Vu l'avis de la commission du 18 juin 2024 ;

Le Conseil municipal réuni le 27 juin 2024 exprime un avis favorable quant au scénario de ZFE-m impliquant une interdiction de circulation aux véhicules Non-Classés et classés en vignettes Crit'Air 4, 5, proposé par la MEL, incluant les dérogations prévues notamment pour les petits rouleurs ou les détenteurs d'un abonnement TC et une aide au rétrofit, allouée en complément de celles de l'État et fléchée sur les publics les plus en difficulté, sous réserve de l'ajout des dispositions suivantes :

- l'amélioration de la desserte en transports en commun de la Ville ;
- le doublement de la M700 dont les embouteillages quotidiens génèrent une pollution quel que soit le Crit'air du véhicule ;
- la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des automobilistes afin de pouvoir acquérir un véhicule moins polluant.

Adopté à 20 voix pour et 8 voix contre.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_34-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	23
Conseillers ayant donné pouvoir	5
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/34
ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

I. Rappel du contexte

La réglementation de la publicité extérieure tend à concilier la protection du cadre de vie et des paysages avec la liberté d'expression que représente la publicité et la liberté du commerce et de l'industrie.

Trois types de supports d'affichage existent :

- L'enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- La pré enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- La publicité : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.

La règlementation nationale, codifiée au Code de l'environnement, peut être adaptée à l'échelle locale par un règlement local de publicité (RLP).

La Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est donc dotée de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui a été approuvé le 19 décembre 2019, et est entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_34-DE

La Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision de son RLPI par la délibération n° 23-C-0407 du conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

En effet, il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder à la révision du RLPi pour :

1 — Prendre en compte le jugement du tribunal administratif de Lille du 3 avril 2023

Par une requête et un mémoire enregistrés les 13 février 2020 et 16 décembre 2022, le syndicat national de la publicité numérique (SNPN) a demandé au tribunal l'annulation de la délibération du 19 décembre 2019. Le Tribunal Administratif de Lille a rendu son jugement le 3 avril 2023.

Si le juge a écarté la majorité des moyens soulevés à l'encontre du RLPi métropolitain, il a cependant censuré partiellement le document sur deux points :

- le classement en zone de publicité n°3, des territoires des communes d'Armentières, de Croix, de Leers, de Lys-lez-Lannoy, de Marquette, de La Madeleine, de Marcq-en-Barœul, de Saint-André, de Toufflers, d'Hallennes-lez-Haubourdin, d'Haubourdin et de Wattignies.

Le juge considère que l'application du zonage ZP3 (zonage le moins restrictif correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels constitue une erreur manifeste d'appréciation.

- l'article 4 du Titre 1 du règlement, en ce qu'il instaure, au sein de la zone de publicité n°3, des règles de densité lorsque la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors les agglomérations de Lille et Hellemmes.

Le SNPN a interjeté appel du jugement le 02 juin 2023. La procédure est toujours en cours d'instance auprès de la Cour administrative d'appel de Douai.

L'appel n'étant pas suspensif, les communes dont le zonage ZP3 a été censuré sont, s'agissant de ce périmètre, de nouveau soumises aux dispositions du Code de l'environnement. Ainsi, la présente procédure de révision vise à délimiter un zonage tenant compte de la vocation résidentielle des communes concernées tout en maintenant la cohérence à l'échelle du territoire.

2 — Étendre l'application du RLPi sur l'ensemble des communes du territoire

Comme indiqué ci-avant, l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal a été prescrite par la délibération n° 13 C 0460 du 18 octobre 2013. Depuis la prescription de l'élaboration du RLP, des évolutions législatives impactant le périmètre de la MEL sont intervenues :

- En vertu de la la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), la communauté de communes des Weppes, qui regroupait les communes de Bois-Grenier, Aubers, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem en Weppes, a alors choisi de rejoindre la MEL à compter du 1er janvier 2017.
- En 2020, la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD), qui regroupait les communes d'Allènes les Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin, a fusionné avec la MEL.

La présente révision doit donc permettre d'étendre l'application du Règlement Local de Publicité intercommunal à l'ensemble des 95 communes qui composent aujourd'hui la MEL.

L'objectif est de garantir une cohérence territoriale et de renforcer l'identité du territoire métropolitain, en évitant notamment les effets de report de publicités d'une commune à une autre.

3 — Tenir compte des évolutions législatives

A l'instar de nombreux sujets environnementaux, la question de l'affichage extérieur est au cœur des préoccupations citoyennes, conduisant ainsi le législateur à faire évoluer le cadre législatif.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_34-DE

Ainsi le sujet de la publicité a été l'un des axes de réflexion des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, traduits en partie par la loi Climat.

Cette loi permet désormais au règlement local de Publicité de fixer des règles pour les publicités lumineuses situées à l'intérieur des vitrines, et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l'espace alloué, des horaires d'utilisation...).

La procédure de révision est donc l'occasion d'intégrer cette nouvelle possibilité de règlementation qui était attendue par de nombreuses communes.

4 — Corriger et adapter le document

La procédure de révision doit être l'occasion de consolider et de sécuriser le règlement local de publicité en prenant notamment en compte les évolutions du territoire résultant du nouveau PLU (prise en compte de l'évolution des zones urbanisées, clarification des règles, actualisation des annexes, intégration de nouveaux périmètres de protection patrimoniale...)

Il n'est donc pas question de remettre en cause l'équilibre général du document, équilibre obtenu par la construction avec l'ensemble des communes et par la concertation avec le public et les acteurs du secteur (associations de protection des paysages, professionnels de l'affichage...). Cet équilibre a d'ailleurs été confirmé par le juge administratif qui, hormis les deux points de censure (le classement de certaines zones en ZP3 et l'application du zonage ZP3 sue des zones résidentielles) a rejeté l'ensemble des moyens soulevés à l'encontre du RLP.

Dès lors, le champ de cette révision sera circonscrit aux éléments présentés précédemment.

II. Objet de la délibération

La procédure de révision du RLP est identique à celle du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci peut se résumer en quatre grandes étapes :

- Prescription de la révision et définition des objectifs et modalités de concertation ;
- Débat sur les orientations générales du RLP en Conseil métropolitain puis devant chacun des conseils municipaux des 95 communes membres ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique ;
- Approbation par le Conseil métropolitain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sans vote doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLP.

Conformément à l'article L.153-33 du Code de l'urbanisme, le débat sur les orientations générales du RLP a eu lieu pour la MEL au même conseil qui a prescrit la révision le 15 décembre dernier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP.

Pour mémoire, le Conseil métropolitain avait défini les objectifs suivants lors de l'élaboration initiale du RLPi :

- Lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ;
- Contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ;
- Renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_34-DE

L'objet de la présente révision est de conforter dans ses orientations le RLPi de 2019 notamment en réaffirmant les principes directeurs de celui-ci et tenir compte du jugement du tribunal administratif.

La révision doit permettre aussi de tenir compte des évolutions intervenues depuis 2020 sur le territoire des communes. Par ailleurs, la révision étendra à l'ensemble des communes le RLP. Enfin le RLPi intégrera les évolutions législatives de la loi Climat et Résilience.

➔ DEBAT SUR L'APPLICATION DES ZONAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Pour mémoire, compte tenu de la typologie de notre commune (+ de 10 000 habitants ou moins de 10 000 habitants mais rattachée à une unité urbaine par l'INSEE), trois types de zonages pouvaient s'appliquer sur notre territoire en fonction de la valeur patrimoniale ou paysagère.

La Zone de Publicité n°1 (ZP1) est la zone la plus restrictive en matière d'affichage publicitaire.

Selon le rapport de présentation du RLPi actuel : *« Il s'agit de la zone la plus « sensible », qui correspond à la fois aux lieux d'interdiction légale de la publicité en agglomération (en particulier les abords immédiats des monuments historiques ou les sites patrimoniaux remarquables), et aux autres secteurs à forte sensibilité à l'égard de la présence des publicités dans les paysages agglomérés, telles que les ensembles paysagers, les centralités urbaines ou encore certaines entrées de ville qui marquent notamment le passage entre la ville et la campagne ».*

Dans cette zone, seule la publicité sur mobilier urbain publicitaire (abris voyageur, planimètre, kiosque etc.) est admise.

Concernant la Zone de Publicité n°2 (ZP2), le rapport de présentation précise qu'elle : *« correspond essentiellement aux secteurs à vocation résidentielle ou mixte des agglomérations (...). Les paysages urbains à dominante d'habitat individuel ou collectif justifient que les publicités scellées au sol y soient interdites et que les publicités numériques y soient limitées en raison de la pollution visuelle majeure qu'elles représentent pour les résidents de ces quartiers. »*

Dans cette zone, seuls les dispositifs publicitaires muraux d'une surface unitaire de 10,50 m² avec encadrement (dont 8 m² d'affichage) seront autorisés (le format maximum avec encadrement autorisé dans le RLP était auparavant de 10,60 m² mais suite au Décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023, le format maximum ne pourra être supérieur à 10,50 m²). Les publicités numériques ne sont autorisées que dans un format mural de 2,1 m² maximum.

Pour mémoire, les dispositifs publicitaires ne peuvent être installés que sur des murs aveugles et sont limités en ZP2 à 1 dispositif par façade.

Enfin, la Zone de Publicité 3 (ZP3) correspond aux zones des *« secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales (...) dans laquelle tous les types de publicité sont admis, mais dans des conditions de surface et de densité encadrées par le RLP, plus restrictives que les possibilités résultant de la réglementation nationale conformément à l'objectif du RLPi de lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial. »*

Dans ces secteurs où l'enjeu patrimonial et paysager est souvent moindre, les dispositifs publicitaires muraux et scellés au sol sont autorisés avec une surface unitaire maximum de 10,50 m² avec encadrement (dont 8 m² d'affichage). Les dispositifs numériques sont autorisés avec une surface unitaire maximum de 8 m². Par contre, des règles de densité spécifiques et plus restrictives que la règlementation nationale sont mises en place.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_34-DE

Compte tenu du jugement du Tribunal Administratif en date du 3 avril 2023, l'application des zonages sur notre commune doit être revue. Aussi, il est proposé d'appliquer les zonages suivants :

- En ZP 1 : le moulin et le Grimonpont
- En ZP 3 : la rue de Suffren, le Parc d'activité de Roubaix Est, la zone commerciale Auchan
- En ZP2 : le reste de la commune

➔ PRISE EN COMPTE DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La procédure de révision du RLPi actuel est également l'occasion de prendre en compte les évolutions règlementaires intervenues depuis son entrée en vigueur.

- Le Décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022 est venu modifier les exceptions à l'obligation d'extinction pour les publicités lumineuses

Le RLPi impose l'extinction des publicités lumineuses entre 23 heures et 7 heures, soit une plage horaire plus étendue que l'obligation nationale d'extinction nocturne (1 h à 6 h) applicable hors unité urbaine de plus de 800 000 habitants. Le RLPi entend en effet limiter les nuisances que constituent les sources lumineuses spécialement prévues pour l'éclairage des publicités conformément aux objectifs de contribuer à réduire la facture énergétique et de lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial.

Actuellement, le RLPi prévoit des dérogations à cette obligation pour les mobiliers urbains publicitaires (MUP), comme le prévoyait le Code de l'environnement au moment de l'élaboration du document.

Le décret du 5 octobre 2022 est venu réduire le champ d'application de ces exceptions aux seuls MUP présents dans l'emprise de l'aéroport ou affectés aux services de transport.

Aussi, le RLP sera modifié pour tenir compte de cette évolution règlementaire.

- Le Décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023 est venu modifier la surface maximale de certaines publicités et enseignes

Au moment de l'élaboration du RLPi, le format maximum prévu par le Code de l'environnement pour les publicités et pré enseignes était de :
- 12 m² pour les communes de + de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants mais rattachées à une unité urbaine. Le RLP était venu limiter le format maximum à 10,60 m² (comprenant une affiche de 8 m² maximum) ;
- 4 m² pour les communes de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine.

Le décret du 5 octobre 2023 est venu modifier ces surfaces en autorisant au maximum :
- un format de 10,50 m² pour les communes de + de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants mais rattachées à une unité urbaine ;
- un format de 4,70 m² pour les communes de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine.

Le RLP ne pouvant être que plus strict que la réglementation nationale, le format maximum admissible passera donc de 10,60m² à 10,50m² pour les communes de + de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants mais rattachées à une unité urbaine. Le format de 4m² sera lui conservé pour les communes de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine.

- La Loi Climat et Résilience du 22 aout 2021

Historiquement, le droit de l'affichage ne concernait que l'affichage extérieur. Un RLPi ne pouvait pas fixer de règles pour les dispositifs installés à l'intérieur (dispositifs dans les stations de métro, derrière les vitrines des magasins...).

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_34-DE

La Loi Climat et Résilience vient ouvrir le champ d'intervention du RLPi aux *: « publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial (...) et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique »*

La procédure de révision du RLPi est donc l'occasion de venir fixer des prescriptions *« en matière d'horaires d'extinction, de surface, de consommation énergétique et de prévention des nuisances lumineuses ».*

En matière d'horaire d'extinction, il est proposé de fixer les mêmes règles que pour les enseignes extérieures à savoir : *« Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 22 heures et 6 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité. »*

Cette règle, qui répond à l'objectif de contribuer à réduire la facture énergétique, permet d'harmoniser les règles applicables à l'ensemble des dispositifs d'un commerce, que ce soit les dispositifs extérieurs ou intérieurs.

En matière de surface, la règle pourrait reposer sur un format maximum par dispositif (2,1 m² par exemple) avec une règle de densité du nombre de dispositif (en fonction de la longueur linéaire des vitrines ou des baies par exemple).

Enfin, comme pour les enseignes extérieures, une interdiction pourrait être posée pour les publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial dans les secteurs patrimoniaux (Site Patrimonial Remarquable, Périmètre des Monuments Historiques ...).

La commune propose, pour les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines, d'appliquer les mêmes dispositions que celles régissant les enseignes et publicités lumineuses, soit :

- Fixation des mêmes règles que pour les enseignes extérieures à savoir : « Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 22 heures et 6 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité. »
- Format maximum par dispositif (2,1 m² par exemple) avec une règle de densité du nombre de dispositif (en fonction de la longueur linéaire des vitrines ou des baies par exemple)
- Interdiction pour les publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial dans les secteurs patrimoniaux (Site Patrimonial Remarquable, Périmètre des Monuments Historiques...)

Le Conseil municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Adopté à 28 voix pour.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_34-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Leers

Atlas communal RLPI
(Zonage validé par la commune)

DOCUMENT DE TRAVAIL

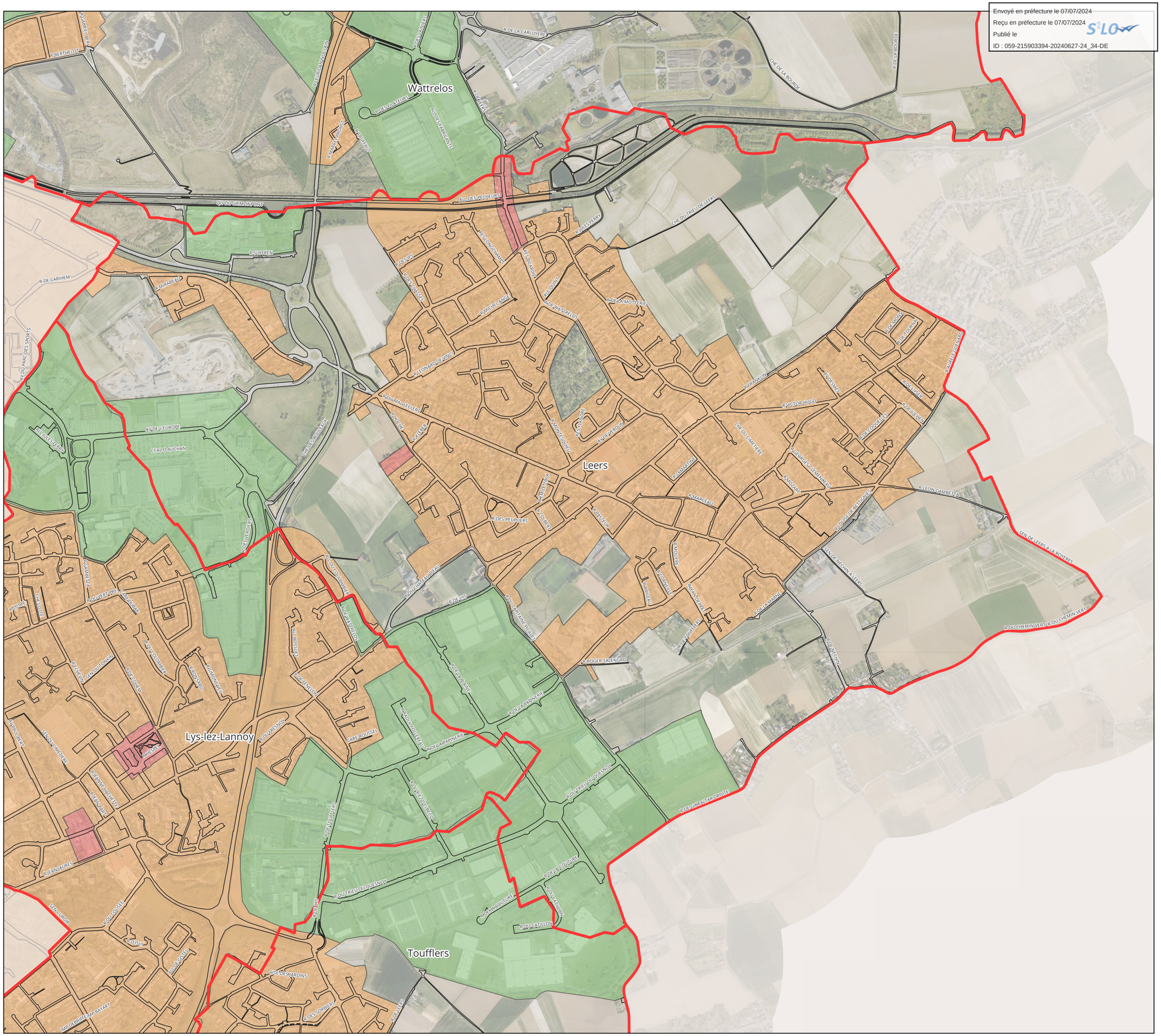
- limite communale
- commune non concernée
- limite d'îlot (TA_OCSMEL)

Zonage RLPi :
- ZP1
- ZP1A
- ZP1B
- ZP1C
- ZP2
- ZP3
- ZP4
- ZP5
- Zone non-agglomérée

Sources: MEL, Bd Topo IGN, DREA, DRAC, Ortho 2020 MEL 5cm.
Traitement: MEL/SGA/DDIG/AD - 12/04/2024

N

0 250 m



Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_35-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	23
Conseillers ayant donné pouvoir	5
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/35
ESPACE CULTUREL SIS RUE FRANKLIN - DENOMINATION

Afin d'offrir des locaux adaptés à leur activité, et en l'absence de locaux municipaux adéquats, la Ville a décidé de construire un nouvel équipement destiné à accueillir l'Ecole municipale de musique, l'Harmonie municipale et la chorale Diapason. En concentrant les activités musicales de la commune, il est souhaité le renforcement de la dynamique entre ces structures et un rayonnement musical pour tous. Un espace est également prévu à l'étage afin d'accueillir d'autres activités culturelles qui participeront à la dynamique culturelle leersoise. Celui-ci pourra fonctionner de façon autonome ou concomitante du reste du bâtiment.

Destiné à être l'équipement majeur de la politique culturel de la Ville de Leers, sa dénomination participera à sa notoriété et à sa visibilité.

Aussi, la municipalité a souhaité dénommer cet espace du nom d'un musicien renommé, qui incarne les valeurs portées par une école de musique, mais également l'ouverture et l'accès à tous. Jean-Claude CASADESUS s'est imposé, en tant que figure locale, qui a tant fait pour l'image et le rayonnement de la Région. Fondateur de l'Orchestre National de Lille en 1972, dont il restera le directeur de l'orchestre, le directeur artistique et le chef jusqu'en septembre 2019, Jean-Claude CASADESUS a eu à cœur toute sa carrière d'ouvrir cette institution au plus grand nombre, de reconnaitre toutes les cultures et toutes les musiques, et de développer les partenariats. Outre le grand musicien et chef d'orchestre remarquable, ce sont toutes ces valeurs que nous souhaitons aussi honorer en donnant son nom à notre espace culturel.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_35-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — de dénommer l'espace culturel sis rue Franklin « Espace culturel Jean-Claude CASADESUS ».

Adopté à 20 voix pour et 8 abstentions.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_36-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	23
Conseillers ayant donné pouvoir	5
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/36
ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD (INORD)

L'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord) a été créée le 1er janvier 2017 sous la forme d'un établissement public administratif. Elle est composée de juristes et d'experts et propose un accompagnement adapté aux communes et intercommunalités du Nord.

Trois types d'ingénierie sont à la disposition des adhérents :

- L'ingénierie juridique : assistance directe aux questions liées à l'interprétation des textes, à la mise en œuvre de la réglementation et à la rédaction des actes et aide à la décision dans l'exercice quotidien des compétences de la collectivité ;
- L'ingénierie technique : aide à la décision et à la gestion de projets, conseil et appui technique avec le recours aux techniciens et experts du Département, partage d'expériences entre collectivités ;
- L'ingénierie financière : recensement des dispositifs de financement des investissements publics, accompagnement des projets d'investissement des communes et EPCI au niveau des aides financières, assistance dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention et aides aux projets d'investissement publics.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_36-DE

La cotisation est annuelle et basée sur le nombre d'habitants (base INSEE) ; le tarif voté par le Conseil d'Administration de l'Agence est actuellement de 0,21 € / habitant pour les communes et le Département.

L'article 10 des statuts relatif à l'assemblée générale de l'Agence prévoit que chaque adhérent a droit à un représentant titulaire et à un représentant suppléant.

Eu égard à l'intérêt que présente une telle structure pour la commune, il est proposé d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. - d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;

Article 2. - d'approuver les statuts de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;

Article 3. - d'approuver le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la Commune ;

Article 4. - de désigner M. Jean-Philippe Andriès en qualité de représentant titulaire et M. Jacques Laumaillé en qualité de représentant suppléant ;

Article 5. - d'accepter que les données personnelles transmises par la Commune à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;

Article 6. - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Adopté à 28 voix pour.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_36-DE

Ingénierie pour le Nord

STATUTS DE L'AGENCE D'INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DU NORD

Vu les articles L.3232-1-1, L.5111-1 et L.5511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article 18 de l'ordonnance n°2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la délibération du Conseil départemental du Nord du 12 décembre 2016, portant création de l'Etablissement Public Administratif d'ingénierie territoriale, n° DGADT 2016/596.
Vu l'Assemblée Générale Constitutive du 3 mai 2017,
Vu l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 décembre 2017, modifiant les statuts.

Préambule

La loi NOTRe conforte le Département en tant que chef de file des solidarités territoriales, garant d'un développement équilibré des territoires. Le Conseil départemental du Nord décide, par la création d'un Etablissement public administratif, de s'inscrire dans cette dynamique, au service du développement et de l'attractivité du Nord, à travers le soutien et l'accompagnement à l'autonomie des communes et établissements publics de coopération intercommunale du Nord par l'apport de l'ingénierie départementale.

CHAPITRE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 : DÉNOMINATION

En application de l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé un Établissement Public Administratif dénommé : Agence d'ingénierie départementale du Nord.

La collectivité de rattachement de cet établissement est le Département du Nord.

ARTICLE 2 : OBJET

L'agence a pour objet d'apporter aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale adhérents une assistance d'ordre technique, juridique et financière dans le domaine de l'ingénierie publique.

Cette assistance portera sur les domaines de compétences définis par l'Assemblée Générale dans le cadre de la politique générale de l'agence.

Sur ces domaines de compétences, l'agence a pour mission d'apporter conseil, analyse, et expertise permettant de procurer l'assistance précédemment définie.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_36-DE

L'agence interviendra sur demande expresse d'un ou de plusieurs adhérent(s). Cette demande pourra concerner un projet couvrant des territoires limitrophes à ceux du département du Nord.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL

Il se situe au 78, rue Gustave Delory à Lille.

Il ne peut être transféré que sur décision du Conseil d'Administration.

.

ARTICLE 4 : DURÉE

L'agence est créée pour une durée illimitée, sous réserve des dispositions prévues au 2ème alinéa de l'article 8 des présents statuts.

ARTICLE 5 : ADHÉRENTS

Sont adhérents de l'agence, le Département du Nord, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale situés sur le territoire du département du Nord ayant adhéré à l'agence, dans les conditions définies ci-après.

Siègent avec voix délibérative au sein des organes décisionnels de l'agence, les conseillers départementaux titulaires (ou leurs suppléants) désignés par le Département ainsi que les représentants titulaires (ou leurs suppléants) des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.
Une même personne exerçant plusieurs fonctions ci-avant ne peut siéger qu'à un seul titre.

Par leur voix délibérative, les adhérents de l'agence assurent sur cette dernière un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services lorsqu'ils font appel à l'agence. Ce contrôle peut également être exercé par une autre personne morale, qui est elle-même contrôlée de la même manière par l'adhérent concerné de l'agence.

ARTICLE 6 : ADHÉSION

L'adhésion d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale adhérent n'emporte pas automatiquement adhésion de celle-ci à l'agence.

Toute commune ou tout établissement public de coopération intercommunale du département du Nord peut devenir adhérent de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts.

La qualité d'adhérent s'acquiert dès validation de cette qualité par le conseil d'administration de l'agence, ou, sur délégation du Conseil, par le Président.

J-RL

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_36-DE

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITÉ D'ADHÉRENT

La qualité d'adhérent de l'agence se perd soit par le retrait volontaire, soit par exclusion en cas de non-respect des statuts et des engagements liés (notamment le paiement de la cotisation annuelle).

Dans le cas d'un retrait volontaire, la décision doit être prise par l'organe délibérant de la collectivité adhérente. La délibération doit être transmise à l'agence avant le 31 décembre et le retrait prendra effet au 1er janvier de l'année suivante ; le Conseil d'Administration en prendra acte de cette décision de retrait volontaire.

La qualité d'adhérent peut également se perdre par exclusion dûment motivée par le Conseil d'Administration. Cette exclusion prend effet à la date fixée par la décision ou, si des obligations de toute nature sont encore en cours entre cette collectivité publique et l'agence à la date de constatation du non-respect, cette perte ne pourra être effective qu'en fin d'année de la clôture de ces obligations. Dans ce cas, l'adhérent concerné s'engage à régler la cotisation annuelle jusqu'à la clôture de ses obligations.

Tout adhérent qui cesse de faire partie de l'agence ne peut réclamer une part des biens ou de l'actif de l'agence.

ARTICLE 8 : DISSOLUTION

La dissolution de l'agence ne pourra être décidée que par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée et délibérant dans les conditions prévues à l'article 12 des présents statuts. Cette Assemblée désignera un commissaire chargé de la liquidation du patrimoine de l'agence, après en avoir déterminé les modalités dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Le Département du Nord, en sa qualité de collectivité de rattachement, peut imposer qu'une telle décision soit adoptée.

ARTICLE 9 : PARTENAIRES DE L'AGENCE

L'agence peut conventionner avec des organismes partenaires pour qu'ils participent dans leur domaine propre d'intervention à l'exercice de ses compétences.

Les conventions afférentes fixent notamment les modalités d'intervention de ces partenaires.

Ces conventions sont conclues dans les conditions fixées par la loi et les règlements en vigueur et notamment, le cas échéant, dans le respect des règles de la commande publique.

S-RL

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_36-DE

CHAPITRE 2
ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AGENCE

ARTICLE 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale comprend tous les adhérents de l'agence.

Le Département du Nord est représenté à l'Assemblée Générale par son Président et par ses représentants au Conseil d'Administration.

Chaque adhérent autre que le Département du Nord a droit à un représentant titulaire et à un représentant suppléant. Un titulaire peut se faire représenter soit par son suppléant, soit en donnant un pouvoir écrit à un autre membre, titulaire ou suppléant. Un même membre ne peut détenir que deux pouvoirs au plus d'autres membres.

Un même adhérent ne peut donc être représenté aux réunions de l'Assemblée Générale que par une seule personne, qu'elle soit représentante titulaire ou suppléante dudit adhérent ou par la personne à qui il a été donné pouvoir.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de droit du Conseil d'Administration ou par le Président délégué mentionné à l'article 13 des présents statuts.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Président. Celui-ci est tenu d'y faire figurer toutes les questions dont l'inscription lui est demandée par un tiers au moins des membres de l'Assemblée Générale, dès lors qu'elles lui auront été présentées au moins vingt-et-un (21) jours calendaires avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans un procès-verbal signé par le Président. Le procès-verbal indique les membres présents, représentés et absents, la teneur des débats et les décisions.

Il est communiqué aux membres de l'Assemblée Générale dans le mois qui suit la séance sur support électronique.

Les fonctions des représentants titulaires et suppléants à l'Assemblée Générale sont exercées à titre gratuit.

Pour le calcul des votes, les voix exprimées sont pondérées selon les trois collèges suivants :

- 1er collège : collège des représentants du Département, dont le Président de droit : 50 % des voix ;
- 2ème collège : collège des représentants des communes : 31,8 % des voix ;
- 3ème collège : collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale : 18,2 % des voix.

A l'intérieur de chaque collège, les voix sont comptabilisées selon la règle de la proportionnelle.

Les séances de l'Assemblée Générale ne sont pas ouvertes aux personnes extérieures à l'agence. Le Directeur Général des Services du Département du Nord (ou son représentant),

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_36-DE

le Directeur de l'agence, le payeur départemental (ou son représentant) et les représentants des organismes partenaires peuvent assister aux séances à titre consultatif.

Peuvent également assister aux séances de l'Assemblée Générale les agents compétents dans la matière qui fait l'objet des délibérations.

Le Président peut convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une (1) fois par an sur convocation du Président.

Elle délibère sur les propositions du conseil d'administration concernant :
- la politique générale de l'agence ;
- le rapport annuel sur les activités de l'agence et leur évolution prévisionnelle ;
- le rapport sur les comptes de l'agence ;
- le budget primitif et ses modifications.

Elle délibère sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle décide de la composition du comité de contrôle analogue.

Ses décisions doivent être prises à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, dans les conditions fixées à l'article 10. Lors de scrutins publics, en cas de partage égal des voix au moment du décompte de l'ensemble des votes, la voix du Président est prépondérante. Dans le cas où le Président de droit a désigné un président délégué, c'est ce dernier qui dispose d'une voix prépondérante.

ARTICLE 12 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le Président ou sur proposition du tiers des adhérents de l'agence soumise au Président un (1) mois au moins avant la séance.

Elle peut statuer sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration. Seule, l'Assemblée Générale extraordinaire peut décider des modifications des présents statuts et de la dissolution de l'agence.

Ses décisions doivent être prises à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents ou représentés, dans les conditions fixées à l'article 10.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président du Conseil départemental est, de droit, président du Conseil d'Administration de l'Agence.

J-RL

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_36-DE

Il peut désigner un président délégué parmi les représentants du Département au Conseil d'Administration. Dans ce cas, il reste membre du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement de participer à une réunion, il peut donner procuration de vote.

Il pourra être dérogé aux dispositions prévues à l'article 7 de la loi n°84.834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public.

Le Conseil d'Administration, outre son Président de droit, comprend 22 autres membres désignés par leurs collèges respectifs selon les modalités ci-dessous :

- 1er collège : Conseillers départementaux (*11 titulaires et 11 suppléants)*

Les représentants du Département sont désignés par le Conseil départemental en son sein. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat départemental. Chaque administrateur (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative.

- 2ème collège : communes et établissements publics de coopération intercommunale (*11 titulaires et 11 suppléants)*

Les représentants des communes et établissements publics de coopération intercommunale adhérents de l'agence sont désignés par l'Association des Maires du Nord. Chaque administrateur (titulaire ou suppléant) dispose d'une voix délibérative. Ils sont désignés pour la durée de leur mandat. Les membres sortant sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration qui perdent la qualité en vertu de laquelle ils ont été désignés cessent immédiatement d'en faire partie. Dans ce cas, ainsi que par suite de décès ou de démission, le Conseil Départemental et/ou le second collège pourvoient au remplacement de ces membres.

Un administrateur titulaire, s'il est absent, peut se faire représenter par son suppléant. Si ce dernier est également absent, le titulaire peut donner un pouvoir écrit à un autre membre, titulaire ou suppléant. Nul ne peut détenir plus d'un pouvoir.

Les fonctions des représentants titulaires et suppléants au Conseil d'Administration sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 14 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux (2) fois dans l'année à l'initiative de son Président, ou à défaut, des deux tiers de ses membres. Il se réunit également à la demande de l'exécutif du Département du Nord. L'ordre du jour est fixé par le Président.

Sauf dans les cas où l'urgence commanderait un délai plus court, la convocation doit être adressée au moins dix (10) jours calendaires avant la réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la moitié des membres définis à l'article 13 sont présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau à huit (8) jours au moins d'intervalle sur le même ordre du jour. Il peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_36-DE

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue de ses membres présents. En cas de partage égal des voix lors d'un scrutin public, la voix du Président est prépondérante. Dans le cas où le Président de droit a désigné un président délégué, c'est ce dernier qui dispose d'une voix prépondérante.

Les délibérations font l'objet d'un procès-verbal signé par le Président.

Le procès-verbal indique les membres présents, représentés et absents, la teneur des débats et les décisions ; il est communiqué aux membres du Conseil d'administration dans le mois qui suit la séance sur support électronique.

Les délibérations à caractère individuel sont notifiées aux intéressés.

Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas ouvertes aux personnes extérieures à l'agence. Le Directeur Général des Services du Département du Nord (ou son représentant), le Directeur de l'agence, le Payeur départemental (ou son représentant) et les représentants des organismes partenaires peuvent assister aux séances à titre consultatif.

Peuvent également assister aux séances du Conseil d'Administration les agents compétents dans la matière qui fait l'objet des délibérations.

Le Président du Conseil d'Administration peut convoquer toute personne dont il estime la présence utile aux débats du Conseil.

ARTICLE 15 : ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires de l'agence. Les délibérations deviennent exécutoires dans les formes et procédures définies par le code général des collectivités territoriales.

Sans que la liste soit exhaustive, le conseil d'administration délibère sur :

- La proposition de la politique générale de l'agence ;
- La proposition de dissolution de l'agence ;
- La proposition de modification des présents statuts ;
- La proposition de rapport annuel d'activités et de l'évolution prévisionnelle des activités de l'agence ;
- La proposition de rapport sur les comptes de l'agence ;
- La proposition de Budget Primitif et ses modifications ;
- La fixation du montant des cotisations des adhérents ainsi que des tarifs appliqués aux prestations spécifiques ;
- Les mesures générales relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'agence,
- Le règlement intérieur de l'agence, y compris les modalités de contrôle analogue, et la composition du comité de régulation ;
- Les actes administratifs de l'agence et les conventions ;
- L'acceptation ou le refus des dons et legs ;
- Les actions en justice et les transactions ;
- La localisation et le transfert du siège de l'agence.

J.-R.L

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_36-DE

ARTICLE 16 : ATTRIBUTIONS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des délibérations de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Il doit tenir le Conseil d'Administration régulièrement informé de la marche générale de l'agence et de sa gestion.

Il est compétent pour régler les affaires de l'agence autres que celles qui sont énumérées aux articles 3, 11, 12 et 15 des présents statuts.

Le Président représente l'agence dans tous les actes de la vie civile. Il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de l'agence.

Il peut, sous le contrôle du Conseil d'Administration, ester en justice au nom de l'agence, tant en demande qu'en défense, former tous appels ou pourvois.

Par délégation du Conseil d'Administration, et dans les limites définies par ce dernier, il peut prendre toute décision, pour la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Dans ce cas, le Conseil d'Administration doit être informé des décisions prises au titre de cette délégation au moins une fois par semestre.

Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Directeur de l'agence. Cette délégation doit être expresse, écrite et énumérer avec précision le champ des compétences déléguées.

ARTICLE 17 : LE DIRECTEUR DE L'AGENCE

Le Directeur de l'agence est nommé par le Président du Conseil d'Administration.

Il assiste le Président dans ses fonctions. Il assure la direction du personnel sur lequel il a autorité ; il est responsable de l'organisation, l'animation et l'exécution des missions confiées à l'agence. Il réunit le comité de régulation et le comité de contrôle analogue.

CHAPITRE 3
LES RESSOURCES ET LES CHARGES DE L'AGENCE

ARTICLE 18 : RESSOURCES ET DÉPENSES

Le Payeur départemental du Département du Nord est le comptable public de l'agence.

Les opérations financières et comptables de l'agence sont effectuées conformément aux dispositions de l'article L.1612-20 du code général des collectivités territoriales et en application des règles de la comptabilité publique.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_36-DE

Les ressources de l'agence proviennent essentiellement des collectivités publiques ayant la qualité de membres : cotisations, dotation globale, subventions, avances, ou toutes autres contributions. L'agence départementale pourra aussi bénéficier de dons, de legs, etc.

Les ressources de l'agence sont constituées par :

- les cotisations annuelles du Département, des communes et des établissements publics intercommunaux membres. Le montant de cette contribution et son mode de révision relèveront d'une décision du Conseil d'Administration et figureront dans le règlement intérieur de l'agence.
- les tarifs appliqués en paiement de prestations spécifiques ;
- les subventions publiques ;
- les dons et legs ;
- les recettes de mécénat et de parrainage ;
- toutes autres ressources qui ne sont pas interdites par la législation en vigueur.

Les dépenses sont constituées par :

- les frais de fonctionnement,
- la contribution de compensation de la mise à disposition de locaux, de moyens humains et matériels,
- toutes autres dépenses nécessaires à l'activité de l'agence, y compris la TVA.

ARTICLE 19 : LES MOYENS

Du personnel, des matériels ainsi que des locaux seront mis à disposition de l'agence par le Département du Nord. Cette mise à disposition se traduira par la passation d'une convention de mise à disposition entre l'agence et le Département.

CHAPITRE 4
DIVERS

ARTICLE 20 : RÉGIME JURIDIQUE

Les actes pris par l'agence prennent un caractère exécutoire après accomplissement des formalités d'entrée en vigueur prévues pour les actes du Département, en application des dispositions du titre III du livre premier de la troisième partie du code général des collectivités territoriales (publicité et contrôle de légalité).

Lille, le 4 décembre 2017

Le Président de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord,

Jean-René LECERF

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_37-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	23
Conseillers ayant donné pouvoir	5
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le
Conseil municipal a été convoqué
le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/37
ASSOCIATION DE LA CRECHE DU PARC D'ACTIVITES DU VERSANT NORD-EST, LES PETITS CHAPERONS ROUGES — DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT — MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20/61 DU 18 JUIN 2020 — ABROGATION DE LA DELIBERATION N°22/64 DU 6 OCTOBRE 2022

Par délibérations n° 20/61 du 18 juin 2020 et 22/64 du 6 octobre 2022, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants suivants au sein de l'association de la crèche du parc d'activités du versant Nord-Est, les Petits Chaperons Rouges : Carmelo Furnari, Dominique Vanden Driessche, Angélique Watrelot, Josiane Verhelst et Bernard Costeur.

Suite aux changements intervenus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants au sein de l'association de la crèche du parc d'activités du versant Nord-Est, les Petits Chaperons Rouges, en remplacement de Angélique Watrelot et de Bernard Costeur.

Sont candidates pour représenter la Ville au sein de l'association de la crèche du parc d'activités du versant Nord-Est, les Petits Chaperons Rouges :

- Brigitte Mouveaux
- Christine Boulanger

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-24_37-DE

Le Conseil municipal décide :

Article 1er. — à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'association de la crèche du parc d'activités du versant Nord-Est, les Petits Chaperons Rouges, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2. — d'abroger la délibération n° 22/64 du 6 octobre 2022 ;

Article 3. — de modifier la délibération n° 20/61 du 18 juin 2020 et de désigner Brigitte Mouveaux et Christine Boulanger en qualité de représentantes de la Ville au sein de l'association de la crèche du parc d'activités du versant Nord-Est, les Petits Chaperons Rouges.

Adopté à 27 voix pour et 1 abstention.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2438-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	23
Conseillers ayant donné pouvoir	5
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/38
CONSEILS D'ECOLE — REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE DES GROUPES SCOLAIRES DU CENTRE ET DU BUISSON — ABROGATION DES DELIBERATIONS N°20/62 DU 18 JUIN 2020 ET 22/13 DU 24 FEVRIER 2022

L'article D 411-1 du Code de l'Education prévoit qu'outre le Maire ou son représentant, les conseils d'écoles sont composés également d'un membre du conseil municipal désigné en son sein.

Par délibération n° 20/62 du 18 juin 2020, Madame Angélique Watrelot a été désignée pour représenter la Ville au conseil d'école du groupe scolaire du Centre.

Par délibération n° 22/13 du 24 février 2022, Monsieur Bernard Costeur a été désigné pour représenter la Ville au conseil d'école du groupe scolaire du Buisson.

Suite aux changements intervenus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein des conseils d'école du groupe scolaire du Centre et du groupe scolaire du Buisson.

Pascale Miano est candidate pour représenter la Ville au conseil d'école du groupe scolaire du Centre.

Dominique Van Den Driessche est candidate pour représenter la Ville au conseil d'école du groupe scolaire du Buisson.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2438-DE

Le Conseil municipal décide :

Article 1er. — à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'école des groupes scolaires du Buisson et du Centre, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2. — d'abroger les délibérations n° 22/13 du 24 février 2022 et n° 20/62 du 18 juin 2020 ;

Article 3. — de désigner Pascale Miano en qualité de représentante de la Ville au sein du conseil d'école du groupe scolaire du Centre et Dominique Van Den Driessche en qualité de représentante de la Ville au sein du conseil d'école du groupe scolaire du Buisson.

Adopté à 27 voix pour et 1 abstention.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2439-DE

VILLE DE
Leers

DEPARTEMENT
NORD

ARRONDISSEMENT
LILLE

CANTON
ROUBAIX 2

Conseillers en exercice	29
Conseillers présents	23
Conseillers ayant donné pouvoir	5
Conseillers votants	28

Le Maire certifie que le Conseil municipal a été convoqué le vendredi 21 juin 2024.

Le Maire,
Jean-Philippe ANDRIÈS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin, le Conseil municipal de Leers s'est réuni à 19 h 30 en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Philippe Andriès, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Guénin a été désigné secrétaire de séance.

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Tartare

DELIBERATION N° 24/39
SECURITE — INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION — DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS »

Le Département du Nord accompagne les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans leurs projets porteurs d'innovation et de développement dans le cadre d'un appel à projets organisé tous les deux ans.

Ce dispositif « Projets Territoriaux Structurants » concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- un équipement structurant pour le territoire et ses abords ;
- un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente ;
- un projet urbain global ;
- un équipement répondant à des enjeux identifiés par le Département (PTS à enjeux départementaux), notamment la vidéoprotection aux abords des établissements scolaires.

La Ville a pour objectif d'engager un programme ambitieux pour la mise en place et l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine dans son territoire. La vidéoprotection est en effet un outil technologique qu'il est impératif d'articuler avec les autres actions de prévention, notamment avec la présence humaine dans l'espace public, telle la police municipale.

Dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter le Département du Nord.

Envoyé en préfecture le 07/07/2024
Reçu en préfecture le 07/07/2024
Publié le
ID : 059-215903394-20240627-2439-DE

Les dépenses subventionnables, dans le cadre du PTS à enjeu départemental, volet « Education », sont les suivantes :

- la création ou l'extension d'un système de vidéoprotection : achat et pose de caméras aux abords des établissements scolaires ;
- les remplacements ou aménagements et améliorations des systèmes de vidéoprotection existants aux abords des collèges ;
- le raccordement à un centre de supervision ;
- les études techniques de faisabilité dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Les subventions attribuées au titre des PTS sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux.

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux et de 50% pour les études seules (études de préfiguration et de faisabilité).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection ;

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adopté à 28 voix pour.

VILLE DE
Leers

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 JUIN 2024 A 19H30

Présents : M. Andriès - M. Deschamps - Mme Saint-Oyant - M. Malbranque - M. Laumaillé (à partir du projet n° 4) - Mme Lepla - M. Furnari - M. Lejeune - M. Guermonprez - Mme Brabant - Mme Gaeremynck - M. Merkhous - Mme Vanden Driessche - Mme Miano - Mme Boulanger - M. Guénin - M. Nowak - M. Rotsaert - Mme Roberts - M. Bourgois - Mme Vandermeirssche - M. Johnston (à partir du projet n° 7) - Mme Mouveaux

Absents ayant donné pouvoir : Mme Kerlidou (pouvoir à Mme Lepla) - Mme Castro (pouvoir à M. Lejeune) - M. Deloux (pouvoir à M. Furnari) - Mme Watrelot (pouvoir à Mme Vandermeirssche) - Mme Hochart (pouvoir à M. Rotsaert)

Absent : M. Tartare

	Page
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 21 mars 2024	2
Examen des projets de délibération	
1 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2024	3-11
2 - FINANCES — AFFECTATION DU RESULTAT 2023	11-12
3 - FINANCES - OUVERTURE D'UNE OPERATION POUR COMPTE DE TIERS — TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS DEFAILLANT — IMMEUBLE SIS 31 BIS RUE VICTOR HUGO	13
4 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1	13-15
5 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES A DEUX ASSOCIATIONS	15
6 - FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS CULTURELS POUR LA REALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL	15
7 - RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS ET CREATIONS DE POSTES	16-19
8 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR LES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DU NORD	20-21

9 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ENQUETE ADMINISTRATIVE DU CENTRE DE GESTION DU NORD	21-22
10 - RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT	22-23
11 - LOGEMENT — CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCES AUX DONNEES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE METROPOLITAIN DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	23-24
12 - ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) — PARTICIPATION REGLEMENTAIRE - AVIS DE LA COMMUNE	24-30
13 - ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE	30-37
14 - ESPACE CULTUREL SIS RUE FRANKLIN - DENOMINATION	37-38
15 - ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD (INORD)	38-39
16 - ASSOCIATION DE LA CRECHE DU PARC D'ACTIVITES DU VERSANT NORD-EST, LES PETITS CHAPERONS ROUGES — DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT — MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20/61 DU 18 JUIN 2020 — ABROGATION DE LA DELIBERATION N°22/64 DU 6 OCTOBRE 2022	40
17 - CONSEILS D'ECOLE — REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE DES GROUPES SCOLAIRES DU CENTRE ET DU BUISSON — ABROGATION DES DELIBERATIONS N°20/62 DU 18 JUIN 2020 ET 22/13 DU 24 FEVRIER 2022	40-41
18 - SECURITE — INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION — DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS »	41-43
Questions diverses	43-49

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Avant d'entamer l'ordre du jour, une minute de silence est respectée en mémoire de Monsieur André Lammens, conseiller municipal de 1977 à 1995.

Approbation des procès-verbaux des Conseils municipaux du jeudi 21 mars 2024

Monsieur le Maire met au vote le procès-verbal de la séance du jeudi 21 mars 2024. Ce dernier est approuvé à 28 voix pour.

Examen des projets de délibération

1 - FINANCES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire : *« Voici quelques chiffres de l'année 2023 qui présente les actons au sein de la commune ».*

Le CFU, qui s'inscrit dans la mise en place de la M57, réunit l'ensemble des informations budgétaires et comptables soumises au vote en un document unique. C'est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion établi par le comptable public. Il est le fruit d'un travail collaboratif et concerté entre la collectivité et le comptable public. Il se veut plus lisible et plus simple que le compte administratif et le compte de gestion. »

Le compte financier unique de la ville présente les résultats suivants :

RESULTAT DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement clôture avec un déficit de 667 425,57 €.

DEPENSES en euros			RECETTES en euros		
chapitre budgétaire	mandat 2023	restes a réaliser au 31/12/2023	chapitre budgétaire	titre 2023	restes a réaliser au 31/12/2023
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	84 962,02	2 592,00	13 Subventions d'investissement	298 385,96	146 680,00
21 Immobilisations corporelles	861 272,66	404 172,62	16 Emprunts et dettes assimilées	-	-
22 Immobilisations reçues en affectation	-	-	20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	-	-
23 Immobilisations en cours	1 070 869,60	3 468 534,94	204 Subventions d'équipement versées	-	-
Total des opérations d'équipement	2 017 104,28	3 875 299,56	21 Immobilisations corporelles	-	-
040 Opérations ordre transf. entre sections	62 275,96	-	22 Immobilisations reçues en affectation	-	-
041 Opérations patrimoniales	10 000,00	-	23 Immobilisations en cours	-	-
Total des dépenses d'ordre en investissement	72 275,96	-	10 Dotations, fonds divers et réserves	158 189,34	1,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice	2 089 380,24	3 875 299,56	**Total des recettes d'investissement**	456 575,30	-
					-
			040 Opérations ordre transf. entre sections	530 300,90	-
			041 Opérations patrimoniales	10 000,00	-
			Total des recettes d'ordre en investissement	540 300,90	-
			Total des recettes d'investissement de l'exercice	996 876,20	146 680,00

Détermination du résultat	
Solde des réalisations de l'exercice	- 1 092 504,04
Résultats antérieurs reportés	425 078,47
solde de l'exercice	- 667 425,57

Le besoin de financement dégagé par la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser de l'exercice 2023 s'élève à 4 396 045,13 € :

Besoin de financement à l'issue de 2023	
excédent (+) ou Besoin de financement avant RAR	- 667 425,57
Restes à Réaliser DEPENSES 2023	3 875 299,56
Restes à Réaliser RECETTES 2023	146 680,00
excédent (+) ou Besoin de financement total	- 4 396 045,13

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice budgétaire 2023 se solde par un excédent de 1 793 290,64 €

DEPENSES en euros	
chapitre budgétaire	mandat et rattachement 2023
011 Charges à caractère général	2 704 526,88
012 Charges de personnel et frais assimilés	7 723 445,41
014 Atténuations de produits	47 683,27
65 Autres charges de gestion courante	912 497,91
Total des dépenses de gestion	**11 388 153,47**
66 Charges financières	-
67 Charges spécifiques	5 219,02
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	764,16
Total des dépenses réelles et mixtes	**11 394 136,65**
042 Opérations ordre transf. Entre sect	530 300,90
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice	11 924 437,55

RECETTES en euros	
chapitre budgétaire	titre 2023
013 Atténuations de charges	86 788,44
70 Prod. services, domaine, ventes diverse	1 011 698,80
73 Impôts et taxes (sauf 731)	2 558 226,00
731 Fiscalité locale	5 323 423,65
74 Dotations et participations	2 542 539,15
75 Autres produits de gestion courante	108 515,01
Total des recettes de gestion des services	**11 631 191,05**
76 Produits financiers	36,66
77 Produits spécifiques	27 812,58
78 Reprises amort., dépréciations, prov.	91,35
Total des recettes financières	**27 940,59**
Total des recettes réelles et mixtes	**11 659 131,64**
042 Opérations ordre transf. entre sections	62275,96
043 Opérations ordre intérieur de la section	
Total des recettes d'ordre	**62275,96**
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice	11 721 407,60

Détermination du résultat	
Différence entre les titres et les mandats	- 203 029,95
Résultats anterieurs reportés	1 996 320,59
résultat de cloture	1 793 290,64



RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Section fonctionnement

	CA 2022	CA 2023	% Evol annuelle
TOTAL DES RECETTES FONCTIONNEMENT	12 180 034 €	11 721 407	-4,2%
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 107 517 €	11 924 438	-1,5%
RESULTAT DE L'EXERCICE	72 518 €	-203 031	-380,0%
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	1 923 803 €	1 996 321	3,8%
RESULTAT A LA CLOTURE (excédent/déficit))	1 996 320 €	1 793 290	-10,2%

Monsieur le Maire : *« La ville accuse un déficit de fonctionnement de 203 031 € en 2023. Les dépenses de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes, même si leur augmentation est limitée au regard de l'inflation que tout le monde a subie. C'est ce que l'on appelle l'effet ciseaux, que beaucoup de communes ont connu en 2023.*

Comme l'année dernière, nos recettes n'ont pas réussi à couvrir nos dépenses malgré nos efforts pour contenir ces dernières. C'est pourquoi la nécessité de trouver de nouvelles recettes s'est imposée en 2024 afin de permettre à la section de fonctionnement de redevenir excédentaire et de jouer son rôle de carburant pour les projets d'avenir de la commune. »

RESULTAT DE L'EXERCICE 2023

Section investissement

	CA 2022	CA 2023	% Evol annuelle
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 999 624,01 €	996 876 €	-66,8%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 285 007 €	2 089 380 €	-8,6%
RESULTAT DE L'EXERCICE	714 617 €	-1 092 504 €	-252,9%
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	-289 539 €	425 078 €	-246,8%
RESULTATS A LA CLOTURE (excédent ou déficit)	425 078 €	-667 426 €	-257,0%

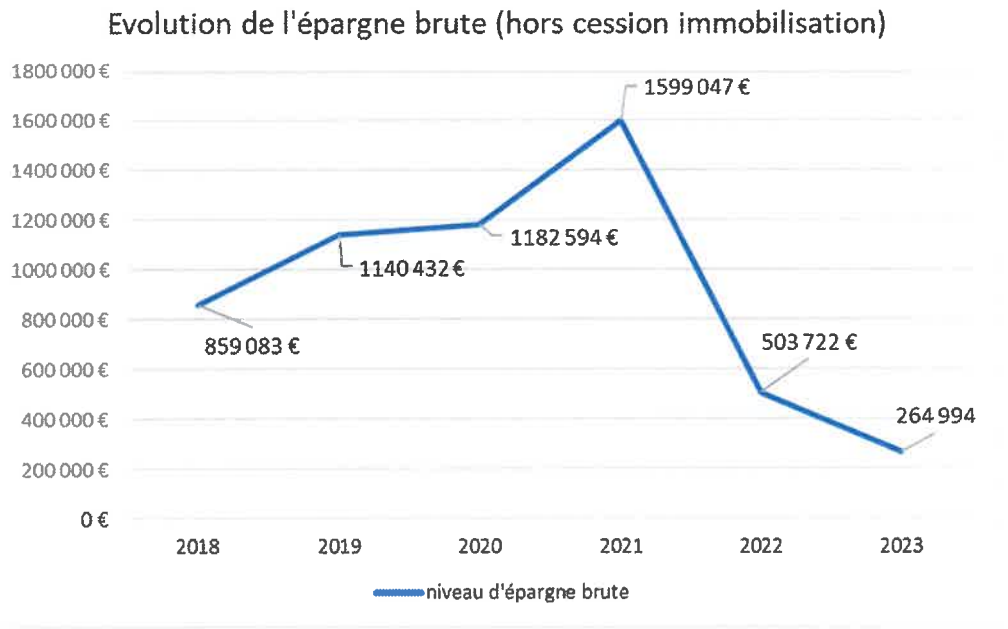
	CA 2022	CA 2023	% Evol annuelle
RESTES A REALISER EN RECETTES	432 946 €	146 680 €	-66,1%
RESTES A REALISER EN DEPENSES	590 632 €	3 875 300 €	556,1%
RESTES A REALISER	-157 685 €	-3 728 620 €	2264,6%

Monsieur le Maire : *« La section d'investissement présente un déficit d'exercice qui s'élève à 667 426 €. La raison en est le démarrage des travaux de l'espace culturel et le report de l'emprunt à 2024.*

Le démarrage de l'espace culturel se reflète comptablement par la ligne « restes à réaliser ». Un reste à réaliser indique qu'une dépense a été engagée juridiquement et comptablement, mais qu'elle n'a pas encore été entièrement payée. Les restes à réaliser ne concernent pas seulement l'espace culturel,

mais aussi d'autres travaux commencés en fin d'année et qui seront payés en 2024, comme la poursuite de la mise aux normes d'accessibilité des bâtiments municipaux. »

EVOLUTION DE L'EPARGNE



Monsieur le Maire : *« L'épargne brute, également appelée capacité d'autofinancement brute, se calcule en soustrayant les dépenses réelles de fonctionnement des recettes réelles de fonctionnement, puis en retirant les intérêts de la dette provenant d'un emprunt.*

En examinant l'évolution de l'épargne de 2018 à 2023, on observe qu'avant le confinement lié à la pandémie de Covid-19, le taux d'épargne moyen était d'environ 1 000 000 €. Pendant le confinement, ce taux a grimpé à près de 1 600 000 € en raison de l'arrêt de nombreuses activités. Après le confinement, bien que l'activité ait repris, les coûts ont augmenté en raison de l'inflation. »

EVOLUTION DES RECETTES

	CA 2022	CA 2023	% Evol annuelle	taux de réalisation par rapport au BP 2023 + DM
impot et taxes (73)	2 553 542 €	2 558 226 €	0.2%	100.2%
fiscalité locale (731)	5 213 003 €	5 323 423 €	2.1%	98.6%
Dotations dont tcrva (74)	2 472 986 €	2 542 539 €	2.8%	97.6%
Produits des services (70	906 280 €	1 011 698 €	11.6%	109.4%
produits de gestion courante (75)	77 898 €	108 515 €	39.3%	109.1%
atténuation de charges (remboursement charges de personnel..) (013)	75 159 €	86 788 €	15.5%	182.9%
TOTAL DES RECETTES COURANTES	11 298 867 €	11 631 190 €	2.9%	102.9%
Recettes exceptionnelles (77) et (78)	869 861 €	27 904 €	-96.8%	168.5%
Produits financiers (76)	23 €	37 €	59.4%	73.3%
TOTAL DES RECETTES RELLES DE FONCTIONNEMENT	12 168 751 €	11 659 131 €	-4.2%	100.1%
Recettes d'ordres (042 et 043)	11 284 €	62 276 €	451.9%	
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 180 034 €	11 721 407 €	-3.8%	

Monsieur le Maire : *« Globalement les recettes de fonctionnement courantes ont augmenté de 2,9 %.*

La fiscalité est en baisse de 1,4 %. Cela est dû à une baisse des droits de mutation de 234 000 € ; c'est une recette issue des transactions immobilières.

Les autres produits de gestion courante sont en hausse de 39 % : remboursement de l'assurance de la salle paroissiale suite à un sinistre, le reste est issu du revenu des immeubles et des locations de salles municipales.

Les recettes exceptionnelles ont baissé de 97 %, en raison de l'absence de vente d'immeubles ou de terrains en 2023. En 2022, la commune de Leers avait vendu des terrains, y compris le bâtiment occupé par Tendance et Fraîcheur (410 000 €), et avait reçu des remboursements pour les sinistres causés par la tempête Eunice (60 000 €). Cette catégorie de recettes connaît donc la baisse la plus marquée.

De façon globale, la Ville réussi à respecter les prévisions de recettes de fonctionnement. »

LES DEPENSES 2023

	CA 2022	CA 2023	% Evol annuelle	taux de réalisation par rapport au BP 2023 + DM
Depenses a caractere général (011)	2 447 718 €	2 704 527 €	10,5%	94,1%
Dépenses de personnel (012)	7 576 555 €	7 723 445 €	1,9%	98,8%
Atténuations de produits (014)	0 €	47 683 €		95,4%
Autres dépenses de gestion courante (chap 65)	837 649 €	912 498 €	8,9%	94,9%
TOTAL DES DEPENSES COURANTES	**10 861 922 €**	**11 388 153 €**	**4,8%**	**97,3%**
Dépenses exceptionnelles ou charges spécifiques (67) et dotations aux provisions dépréciations (68)	91 815 €	5 983,18	-93,5%	82,0%
charges financieres (interet de la dette) (66)	856 €		-100,0%	
TOTAL DES DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT	**10 954 593 €**	**11 394 137**	**4,0%**	**97,3%**
dépenses d'ordres 042 et 043	1 152 924 €	530 301	-54%	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**12 107 517 €**	**11 924 438**	**-1,5%**	

Monsieur le Maire : *« Les dépenses à caractère général ont augmenté de 11 %, principalement en raison de la hausse des coûts de l'énergie, qui ont doublé, passant de 441 000 € à 915 000 €.*

Les dépenses de personnel ont augmenté de 1,9 % en raison du glissement vieillesse technicité (GVT) et de la revalorisation du point d'indice en juillet 2023. Malgré ces augmentations, cette hausse modérée reflète les efforts déployés pour contenir la masse salariale.

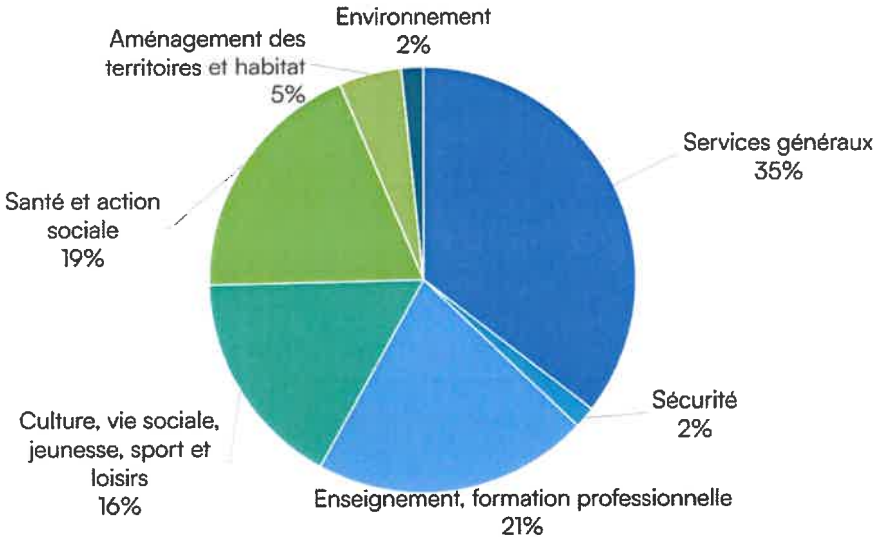
Atténuation de produit : il s'agit du paiement de l'amende SRU, qui a plus que doublé en 2024, atteignant 117 000 €.

Les dépenses de gestion courante ont augmenté de 8,9 %, principalement en raison de l'augmentation de la subvention accordée au CCAS, qui est passée de 422 000 € en 2022 à 445 000 € en 2023. Aucune dépense exceptionnelle n'a été enregistrée en 2023. 97,3 % des allocations prévues ont été consommées, ce qui témoigne du respect des objectifs fixés et de la mise en œuvre complète des actions en faveur des résidents de Leers. »

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR THEMATIQUE

dépenses de fonctionnement en K€	CA 2022	CA 2023	% Evol annuelle
Services généraux	3857	4035	5%
Sécurité	175	186	6%
Enseignement, formation professionnelle	2337	2396	3%
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	1680	1888	12%
Santé et action sociale	2172	2159	-1%
Aménagement des territoires et habitat	712	540	-24%
Action economique	14	1	-93%
Environnement		189	
Transport	0	0	
total	10947	11394	4%

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR THEMATIQUE



Monsieur le Maire : *« Il n'y a pas eu de changement significatif dans la répartition des charges de fonctionnement. Les services généraux demeurent le principal poste de dépenses de la collectivité, principalement en raison de la masse salariale.*

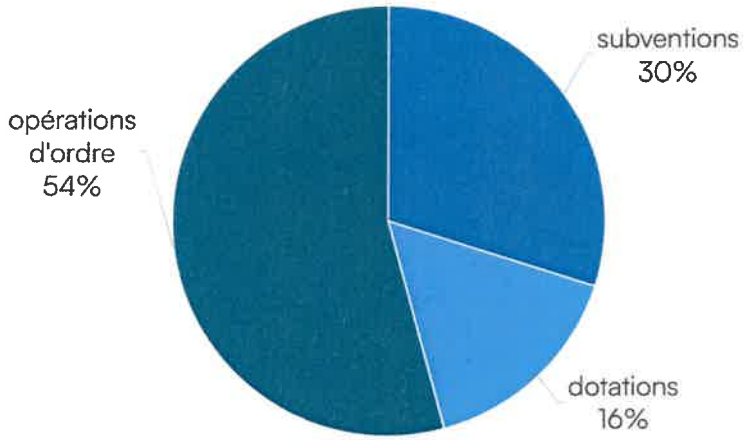
Le deuxième poste de dépenses est toujours l'enseignement, avec 67 % de ses dépenses attribuées à la masse salariale.

Concernant les dépenses de fonctionnement pour l'aménagement des territoires, il est possible de remarquer une baisse. Cependant, les ressources nécessaires à cette thématique continuent d'être allouées. Avec l'adoption du référentiel M57, les thématiques ont été restructurées : l'environnement est désormais dissocié de l'aménagement des territoires. En combinant ces deux domaines, les dépenses consacrées à l'aménagement s'élèvent à 729 000 €. »

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

recettes d'investissement en K€	CA 2022	CA 2023	% Evol annuelle
subventions	118	298	153%
emprunts	0	0	0%
dotations	154	158	3%
produits de cession d'immobilisation	2	0	-100%
excédents de fonctionnement capitalisés	1518	0	-100%
autres subventions	9	0	-100%
autres immobilisations	33	0	-100%
opérations d'ordre	1165	540	-54%
total	2999	996	-67%

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023



Monsieur le Maire : *« Cette année, les seules recettes d'investissement obtenues proviennent des subventions de nos partenaires, notamment celle du Département pour la construction de l'espace culturel, s'élevant à 300 000 €. En 2023, le département a versé un acompte de 225 000 €. Le reste des subventions comprend la dotation au soutien à l'investissement local.*

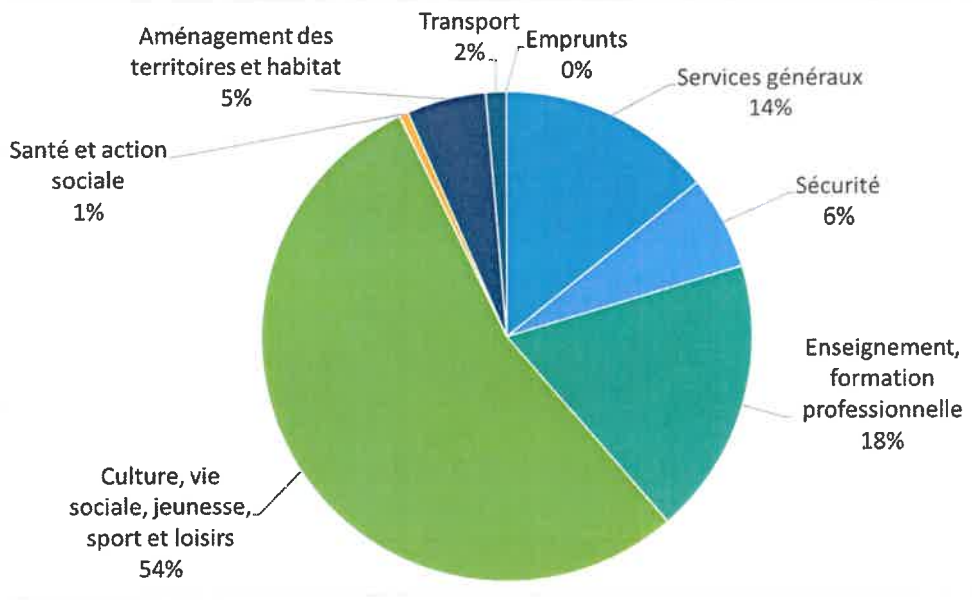
Les dotations proviennent quant à elles du FCTVA, avec un montant de 131 000 €, ainsi que de la taxe d'aménagement, qui s'élève à 27 000 €.

Comme indiqué lors du budget primitif 2024, la ville continue de rechercher des cofinancements pour soutenir ses projets dans divers domaines tels que la construction, la transition énergétique, la parentalité, les seniors, et d'autres encore. »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

dépenses d'investissement en K€	CA 2022	CA 2023	% Evol annuelle
Emprunts	130	0	-100%
Services généraux	584	286	-51%
Sécurité	60	125	108%
Enseignement, formation professionnelle	208	369	77%
Culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs	1410	1093	-22%
Santé et action sociale	27	12	-56%
Aménagement des territoires et habitat	421	105	-75%
Transport	0	27	0%
Action economique	12		
total	2852	2017	-29%

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023



Monsieur le Maire : *« Depuis 2023, aucun nouvel emprunt n'a été contracté.*

En 2023, les investissements prioritaires de la ville se sont concentrés principalement sur les thématiques culture, vie sociale, jeunesse, sport et loisirs. Cette année-là, la construction de l'espace culturel a été lancée à l'été 2023 dans cette thématique.

La deuxième thématique d'investissement a été l'enseignement, incluant le remplacement de chaudières et l'amélioration des performances énergétiques au groupe scolaire du Buisson, la rénovation des blocs sanitaires à l'école Pauline Kergomard, ainsi que le remplacement de menuiseries au groupe scolaire du centre.

La troisième thématique a porté sur l'entretien du patrimoine bâti et le renouvellement du matériel pour assurer le bon fonctionnement des services généraux. Nos efforts ont été moindres (- 51 %) par rapport à l'année 2022, durant laquelle nous avions réalisé des investissements importants dans ce domaine. »

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

37 % de l'investissement a été consacré à la rénovation énergétique et l'entretien des écoles soit près de 320 000 €



Chaudières à l'école L de Vinci





Chaudières et sanitaires à l'école P. Kergomard



Chaudières à l'école A. Coteaux



Barrières bava



Dalles acoustiques dans la cuisine centrale



Déploiement de la vidéo protection



Plantation d'arbres

Monsieur le Maire : *« En 2023, plusieurs dépenses d'investissement ont été réalisées :*

- *La rénovation des menuiseries à l'école Léonard De Vinci pour 13 644 €, et le remplacement de la chaudière pour 74 000 € ;*
- *le remplacement de la chaudière à l'école Alice Cotteaux suite à un sinistre, pour un montant de 29 000 € ;*
- *le remplacement de la CTA de la salle du Buisson ;*
- *la rénovation de l'école Pauline Kergomard, incluant le réseau d'eau froide, les sanitaires et le chauffage, pour un montant de 140 000 € ;*
- *la rénovation du CCAS pour 36 000 €, comprenant des travaux de menuiserie, chauffage et isolation ;*
- *l'installation de panneaux acoustiques dans la cuisine centrale pour améliorer le bien-être des élèves et des enseignants, pour un montant de 22 000 € ;*
- *l'allocation de 11,5 % des investissements pour les systèmes d'information de la ville ;*
- *le déploiement de la vidéo protection, incluant la création des réseaux, pour un montant de 103 000 €, représentant 12 % des investissements ;*
- *la plantation d'arbres et de végétaux sur la commune, pour un montant de 27 000 € ;*
- *les travaux de rénovation de l'éclairage public pour un montant de 76 000 €. »*

Monsieur le Maire quitte la salle et cède la présidence à Monsieur Deschamps, Premier Adjoint.

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1er. - d'approuver le Compte Financier Unique (CFU) 2023 de la ville, ci-annexé ;
Article 2. - d'affecter à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement en tenant compte des RAR de l'exercice 2023,

- au compte 1068 (recettes d'investissement) : 1 793 290,64 €
- au compte D 001, le report d'investissement : 667 425,57 €

Adopté à 23 voix pour et 4 abstentions.

Monsieur le Maire entre dans la salle et reprend la présidence de la séance.

Monsieur Deschamps : *« Monsieur le Maire, je vous informe que le CFU de l'année 2023 a été adopté, et tiens, au nom de mes collègues de la majorité du Conseil municipal, à vous féliciter pour la tenue et la bonne gestion de la Ville. Je profite de l'occasion pour remercier Madame Audric, Directrice générale des services, ainsi que Monsieur Gallet, Directeur des Finances, ainsi que les agents du service des finances, pour le travail accompli dans les différentes opérations budgétaires et les écritures comptables relatives cet l'exercice. »*

Monsieur le Maire : *« Merci à tous de votre confiance réitérée. Effectivement, je confirme nos remerciements, mes remerciements pour l'accompagnement toujours efficace, et je fais un focus pour remercier Monsieur Gallet qui clôt quelque chose qu'il n'avait pas démarré, ce qui est particulier. Il a dû reprendre les sujets à bras le corps et a dû gérer la M57 pour la Ville et la M22 pour l'EHPAD et la résidence autonomie. Des remerciements également à Madame Lebrun qui avait démarré ce sujet et qui l'a porté sur une partie de l'année 2023. »*

2 - FINANCES — AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Le Compte financier unique (CFU) ayant été approuvé et dégage les résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT	
Solde des réalisations de l'exercice	- 1 092 504,04
Résulats antérieurs reportés	425 078,47
Résulats cumulés d'investissement	- 667 425,57
Restes à Réaliser DEPENSES 2023	3 875 299,56
Restes à Réaliser RECETTES 2023	146 680,00
excédent (+) ou Besoin de financement (-) total	- 4 396 045,13

SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultats de clôture N-1	1 996 320,59
Affectaton du résultat N-1 au compte 1068	0,00
Résultats de l'exercice 2023	-203 029,95
Résultat cumulé de fonctionnement	1 793 290,64

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

Article unique : d'intégrer le résultat de l'exercice 2023 au budget 2024 de la façon suivante :

- au chapitre D 001 « report du déficit d'investissement », la somme de 667 425,57 €
- au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 1 793 290,64 €

Adopté à 24 voix pour et 4 abstentions.

3 - FINANCES - OUVERTURE D'UNE OPERATION POUR COMPTE DE TIERS — TRAVAUX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS DEFAILLANT — IMMEUBLE SIS 31 BIS RUE VICTOR HUGO

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, articles 511-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 concernant l'obligation d'ouvrir des opérations de compte de tiers pour tous les travaux effectués d'office par la commune en lieu et place des tiers défaillants,

Vu le rapport en date du 26 mai 2023 présenté par Monsieur Nicolas CROXOO, expert désigné par le Tribunal Administratif de LILLE par l'ordonnance du 24 mai 2023, qui a examiné l'immeuble sis 31 bis rue Victor Hugo, propriété de Mme Jeannine GOUJON,

Vu l'arrêté municipal n°23-334 du 16 juin 2023 ordonnant les mesures nécessaires au cas de péril imminent-procédure urgente pour l'immeuble sis 31 bis rue Victor Hugo,

Considérant que la propriétaire concernée n'a jamais entrepris les travaux nécessaires,

Considérant que l'état de l'immeuble présente un péril imminent,

Considérant que pour garantir la sécurité des riverains et dans l'intérêt de la sécurité publique, la commune est obligée de procéder à des travaux de mise en sécurité à la place des propriétaires défaillants,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal l'ouverture d'une opération pour compte de tiers concernant l'immeuble sis 31 bis, rue Victor Hugo pour mettre en œuvre toutes les opérations nécessaires à la mise en sécurité de l'immeuble et obtenir le remboursement de leur cout par la propriétaire.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'ouvrir une opération pour compte de tiers pour la prise en charge des travaux à réaliser sur l'immeuble 31 bis, rue Victor Hugo et obtenir leur remboursement par le propriétaire défaillant ou ses ayants droit ;

Article 2. - d'imputer les dépenses au 45411-1 et d'encaisser les remboursements au 45412-1.

Adopté à 28 voix pour.

4 - FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le budget a été voté le 21 mars 2024.

Considérant les résultats définitifs de l'année 2023, leur affectation votée par le Conseil municipal lors de la délibération 24/23 du 27 juin 2024, les nouvelles dépenses envisagées et les nouvelles recettes envisagées, Monsieur le Mairie propose de procéder aux ajustements budgétaires selon la décision modificative n°1 transmise à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Monsieur Rotsaert : *« Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Comme vous l'avez rappelé, nous avons voté le budget primitif 2024 fin mars 2024, le plus tard possible. Je tiens à souligner que sans notre intervention, à l'avant-veille du vote, la délibération et donc le budget n'aurait pu être validé. Voter un budget est une chose, le comprendre et le vérifier en est une autre ! Cela dit, en l'espace de trois mois, vous avez découvert qu'il était nécessaire de dépenser 1 000 000 € supplémentaires pour le réseau électrique. Ainsi, vous prévoyez non pas un emprunt de 2,2 millions d'euros mais de 3 millions d'euros, soit un surcoût de 700 000 €. C'est à peu près équivalent au coût supplémentaire de notre cher espace musical. Il ne faudrait pas prendre les vessies pour des lanternes.*

Quant à la technique comptable, sur un investissement total de 7 millions d'euros, vous réaffectez 1 million d'euros. Nous aurions préféré que le budget primitif 2024 soit voté en décembre 2023, comme

c'est pratiqué dans certaines communes, sans anticipation des résultats, et qu'un budget supplémentaire soit voté en juin, par exemple, aujourd'hui.

Déjà que ce Conseil ne sert pas à grand-chose lorsque l'on souhaite s'exprimer, mais alors là, on peut dire que tout ce que l'on a expliqué au débat d'orientation budgétaire est remis en cause puisque les investissements sont remis en cause. On peut se poser la question de la sincérité des comptes ou du moins, du fléchage des investissements. Ça manque de constance, de vision, d'anticipation et d'étude du besoin. On ne peut pas donc pas dire que l'anticipation soit votre fort. »

Monsieur le Maire : *« Quelle est votre question, Monsieur Rotsaert ? »*

Monsieur Rotsaert : *« On va radoter, mais le plan pluriannuel d'investissement que nous demandons depuis deux décennies ne serait pas superflu ici et nous n'en serions pas là. Vous comprendrez donc mes propos dans mes précautions diverses. D'une gestion en bon père de famille, le Glam est passé à une gestion à la petite semaine.*

Concernant le prêt, nous ne disposons ni de la date, ni de la durée, ni de l'objet, ni du taux. Pourquoi ? Il semblerait que ce prêt soit déjà en cours puisque nous devons rembourser 30 000 € dès 2024. Tout cela manque de transparence et c'est bien dommage. Je vous remercie de m'avoir écouté. »

Monsieur le Maire : *« Je ne sais pas trop quoi vous répondre, Monsieur Rotsaert, car je n'ai entendu que des critiques plutôt que des questions. C'est quelque chose à laquelle je suis habitué.*

Cela revient chaque année, nous nous retrouvons à cette même période et chaque fois, vous nous reprochez de ne pas recourir à un budget supplémentaire, de ne pas clore plus tôt notre budget. Bien sûr, nous y réfléchissons, mais vous devez savoir, en tant que connaisseur du budget je le suppose, qu'il n'est pas simple de passer d'un budget voté en mars à un budget voté en décembre d'une année à l'autre. Il ne suffit pas de claquer des doigts ! Je ne peux pas gagner quatre mois en un seul exercice. Nous travaillons sur ce sujet pour raccourcir ce délai, mais je pense que Monsieur Gallet, notre nouveau Directeur des finances, a beaucoup à mettre en place et à maîtriser avant de pouvoir se consacrer pleinement à cette demande que vous formulez chaque année. Nous respectons clairement les règles légales en votant le budget en mars, vous le savez aussi bien que moi, c'est notre méthode de travail, et nous ne sommes pas les seuls à procéder ainsi. Je comprends bien que chaque année vous souhaitiez que le budget soit voté en décembre. Je pense avoir répondu à la seule question que j'ai identifiée dans votre intervention. »

Monsieur Rotsaert : *« Vous n'avez pas abordé la question du prêt. »*

Monsieur le Maire : *« Vous serez informé des détails définitifs de ce prêt une fois qu'ils seront actés, y compris son taux et sa durée. Je rappelle que ce point ne fait pas l'objet d'une délibération aujourd'hui. »*

Monsieur Nowak : *« Juste une remarque, puisque vous mentionnez attendre des questions. Il s'agit de points inscrits à l'ordre du jour, et en tant que groupe minoritaire, nous avons également le droit de faire des remarques sans nécessairement poser de questions. Je ne vois pas pourquoi vous attendez systématiquement des questions. Nos remarques peuvent tout autant contribuer à faire avancer le débat. Je ne comprends pas votre point de vue à ce sujet.*

Nous, en tant que minorité, avons notre propre perspective. Vous êtes actuellement la majorité, mais cela peut changer et vous pourriez vous retrouver un jour dans la minorité, défendant alors votre point de vue. Depuis le début du mandat, notre groupe est le seul à avoir étudié un budget sincère, réfléchi et bien conçu. Nous assumons notre rôle en faisant entendre nos observations et en signalant les points importants. Excusez-nous d'exister et de signaler certains faits. Je suis conscient que cela peut vous déranger, mais c'est ainsi que fonctionne la démocratie. »

Monsieur le Maire : *« Merci pour cette leçon intéressante de démocratie Monsieur Nowak. En ce qui concerne le budget sincère que vous mettez en doute, vous êtes libre de l'attaquer si vous le jugez nécessaire. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - de procéder aux ajustements budgétaires selon la décision modificative n° 1.

Adopté à 20 voix pour et 8 abstentions.

5 - FINANCES - SUBVENTIONS MUNICIPALES A DEUX ASSOCIATIONS

Deux associations leersoises ont sollicité une aide exceptionnelle dans le cadre de leur anniversaire : l'association De Maille en Maille pour ses 10 ans et l'Harmonie municipale pour ses 220 ans. De plus, l'Harmonie municipale, ayant participé à l'édition 2023 de Carnavaleers de 2023, sollicite une subvention sous condition.

Ces aides sont prévues dans la charte de l'aide apportée par la Ville aux associations.

Monsieur le Maire propose donc l'octroi de subventions selon le barème en vigueur d'un montant de :

- 244 € pour l'association De Maille en Maille,
- 975 € pour l'association Harmonie municipale,
- 85 € pour l'association Harmonie municipale pour sa participation à Carnavaleers 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — d'attribuer les subventions susmentionnées aux associations De Maille en Maille et l'Harmonie municipale.

Adopté à 28 voix pour.

6 - FINANCES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS CULTURELS POUR LA REALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ESPACE CULTUREL

Suite à la sollicitation du fonds de concours équipements culturels pour la réalisation du projet de construction d'un espace culturel rue Franklin, le Bureau métropolitain de la Métropole Européenne de Lille, le 15 décembre 2023, a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la Métropole Européenne de Lille et demande de l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Adopté à 28 voix pour.

7 - RESSOURCES HUMAINES - ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS — AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS ET CREATIONS DE POSTES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L313-1, L332-8 et L332-9,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 219 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois de la collectivité, en fonction de l'évolution des besoins de la Commune. Par ailleurs, les emplois des collectivités sont prioritairement pourvus par des fonctionnaires.

Toutefois, conformément à l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur les postes suivants :

- chargé(e) de mission démocratie participative et développement durable,
- gestionnaire administratif et des marchés publics,
- chargé(e) d'urbanisme.

Ces postes sont indispensables au bon fonctionnement de la collectivité. Cependant, la spécificité des compétences, la concurrence forte avec le secteur privé et la pénurie de candidats rendent très difficile le recrutement d'agents titulaires.

Le chargé(e) de mission démocratie participative et développement durable sera chargé(e) de :

- participer à la mise en œuvre et au pilotage des actions opérationnelles et évènementielles en matière de développement durable et de démocratie participative,
- animer un réseau de partenaires autour de ces deux thématiques,
- mettre en œuvre des actions de concertation et de sensibilisation au développement durable,
- mobiliser et accompagner l'ensemble des services municipaux sur ces thématiques,
- assurer le suivi et l'évaluation des actions mises en œuvre.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ce poste sera pourvu par un agent contractuel recruté, à temps complet, sur la base de l'article L338-8 2°. Les candidats devront justifier d'une formation supérieure (bac+2) dans le domaine du développement durable. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 2ème classe, l'échelon variera en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

Le gestionnaire administratif et des marchés publics sera quant à lui chargé(e) de :

- monter et suivre les marchés publics de la Direction des services Techniques,
- rédiger l'ensemble des pièces administratives des marchés,
- organiser et animer les commissions d'appels d'offres,
- élaborer les pièces administratives et comptables relatives aux marchés,
- participer à la gestion des pré-contentieux,
- participer à la préparation et au suivi du budget de la direction des Services Techniques,
- monter et suivre les dossiers de subvention de la Direction des Services Techniques.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ce poste sera pourvu par un agent contractuel recruté, à temps complet, sur la base de l'article L338-8 2°. Les candidats devront justifier d'une formation juridique. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, l'échelon variera en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

Le chargé(e) d'urbanisme aura pour mission de pré-instruire les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme en étroite collaboration avec le service instructeur. Il sera plus spécifiquement en charge de :

- réaliser la pré-instruction de l'ensemble des demandes d'autorisation,
- travailler en liaison étroite avec le SIVU pour les instructions,
- assurer le suivi administratif de ces dossiers,
- rédiger l'ensemble des pièces administratives relatives à ces procédures,
- veiller au respect de la règlementation se rapportant à l'urbanisme et au foncier (code de l'Urbanisme, Règlement du PLU, délais à respecter...) et participer à la gestion des infractions et éventuels contentieux,
- conseiller et renseigner les usagers,
- assister le Maire lors de ses permanences relatives à l'urbanisme,
- suivre l'élaboration des documents cadre : PLH, PLUi, RLPi en lien avec la MEL,
- tenir à jour le bilan des logements locatifs sociaux.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, ce poste sera pourvu par un agent contractuel recruté, à temps complet, sur la base de l'article L338-8 2°. Les candidats devront justifier d'une formation en urbanisme. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur, l'échelon variera en fonction de l'expérience de l'agent recruté.

En outre, afin de faire face aux futurs besoins de l'école de musique en matière d'enseignement artistique, il est proposé de créer les postes suivants :

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline violoncelle, à temps non complet (4h15/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline flûte, à temps non complet (6h/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline chant, à temps non complet (12h45/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline trombone, à temps non complet (3h/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline piano, à temps non complet (6h30/semaine),
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline cor, à temps non complet (4h/semaine),
- deux postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, spécialité musique, discipline interventions en milieu scolaire, à temps non complet (8h et 14h/semaine).

En vertu de l'article L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique, les postes dont la durée hebdomadaire est inférieure à un mi-temps, pourront être occupés de manière permanente par un agent contractuel. Pour le poste d'enseignant de chant et celui de Dumiste à 14h/semaine et en vertu de l'article L332-8 2°, ils pourront être pourvus par un agent contractuel, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire.

Les agents devront justifier du diplôme d'Etat de professeur de musique ou d'un diplôme d'études supérieures dans la discipline enseignée. Leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de recrutement selon la formule suivante :

Traitement annuel afférent à l'indice majoré 390
52x20

Monsieur Maire : *« Comme je l'ai expliqué lors de la commission Gouvernance et Grands Projets, nous ouvrons ces postes pour nous adapter aux besoins des enseignants en fonction des élèves qu'ils ont. Toutefois, notre objectif n'est pas d'ouvrir indéfiniment ces postes, et vous savez que nous restons toujours vigilants sur ce point. Une fois validés, ces postes feront l'objet d'un réajustement en termes de durée, puisque, comme vous le savez, certains professeurs travaillent 3 h 45, d'autres 4 h 30, en fonction de l'instrument enseigné et du nombre d'élèves inscrits par matière.*

Aujourd'hui, nous ouvrons ces postes pour être en adéquation avec nos besoins actuels, et ils seront ajustés lors de la prochaine révision du tableau des effectifs. »

Monsieur Rotsaert : *« J'aurais deux remarques à formuler.*

Premièrement, comme je l'ai dit lors d'un précédent Conseil municipal, l'attractivité de la Ville n'est pas exceptionnelle, et les fonctionnaires ne candidatent plus. Vous avez nié mes propos, pourtant les faits sont là : vous passez aux employés contractuels. Quelle en est la cause ? Est-ce le RIFSEEP, l'application des 1 607 heures, ou votre façon de l'appliquer, les avantages légaux ? Vous voyez à quoi je fais référence. Il y a un problème de ressources humaines dans cette municipalité, et nous prenons ce sujet à cœur car il est central pour construire l'avenir.

Deuxièmement, vous proposez cinq postes de contractuels, mais je me répète : nous n'avons pas le rapport social unique, document qui a remplacé le bilan social, que nous réclamons depuis 2020. Ce document, obligatoire et annuel, que toute collectivité doit produire, permet d'avoir une vision à 360° sur la gestion du personnel. Comment se projeter sans ce document ? Combien représentent ces cinq postes en termes de coûts ? Comment connaître les réels besoins en ressources humaines alors que nous sommes déjà à 67 % du budget de fonctionnement, soit près de 8 millions d'euros annuels cette année. Nous ne connaissons pas non plus le GVT (glissement vieillesse technicité), qui avait été abordé lors du débat d'orientation budgétaire, mais nous n'avons pas eu les taux. Cet indicateur est-il positif ou négatif ? Nous ne le savons pas.

Par ailleurs, concernant le poste pour l'urbanisme, il me semblait que le SIVU Val de Marque instruisait les actes d'urbanisme. Nous avions délibéré, comme l'a fait récemment la ville de Willems, sur le transfert de la totalité des actes d'urbanisme au SIVU. On ne peut pas mutualiser et continuer à employer du personnel sur le même périmètre.

De plus, après six ans, un contractuel ne peut pas être renouvelé sans CDI. Soit on ne le renouvelle pas et dans ce cas, on perd son expérience, soit on le titularise.

Tout cela manque de vision, de projection et d'anticipation. En l'état actuel des choses, nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur Nowak : *« Il aurait été préférable de scinder cette délibération en deux : d'un côté, les postes de contractuels, et de l'autre, ceux relatifs à l'école municipale de musique. Cela nous aurait permis de voter pour une partie et contre pour l'autre. En l'état actuel, nous sommes obligés de voter contre l'ensemble des points de la délibération. Ce qui nous gêne également, c'est d'employer des contractuels alors que, dans la fonction publique territoriale, le recrutement se fait normalement par concours. »*

Monsieur Guermonprez : *« Monsieur Nowak, Monsieur Rotsaert, Il y a quelque chose qui me déplait fortement dans votre méthode à savoir les commentaires que vous faites qui ne sont même pas des questions, cela fait deux fois, vos observations pourraient être développées en commission, où la parole est libre et tolérante. Vous profitez du Conseil municipal pour sortir un lapin de votre chapeau et gêner tout le monde avec des questions que vous saviez déjà vouloir poser, mais que vous avez gardées pour le dernier moment. Cette méthode me déplaît. »*

Monsieur le Maire : *« Je vous rassure, les postes mentionnés dans la délibération sont budgétés. Je pense que vous lisez les messages que nous vous faisons parvenir car, concernant le rapport social, nous vous avons déjà répondu. Effectivement, sur ce point, nous avons du retard. Certes, c'est un sujet important, mais ce n'est pas ce qui nous permettra de recruter. Si nous ouvrons des postes de contractuels, c'est parce que nous n'arrivons pas à recruter. Peut-être que vous, Monsieur Rotsaert à la*

MEL, et vous, Monsieur Nowak à la ville d'Halluin, vivez dans un monde parfait où il n'y a aucun problème de recrutement. »

Monsieur Nowak : *« Je souhaiterais que vous cessiez d'évoquer la vie privée de certains. Restez dans le débat, Monsieur le Maire. Arrêtez de mentionner la MEL pour Monsieur Rotsaert et mon lieu de travail. »*

Monsieur le Maire : *« Vous m'interrompez sans demander la parole, respectez la démocratie, Monsieur Nowak. Je vous ai laissé faire, mais s'il vous plaît, demandez la parole. Respectez les règles qui s'appliquent à chacun. De plus, je ne pense pas qu'évoquer la MEL ou la ville d'Halluin soit déshonorant et désagréable.*

Donc je reprends, si nous recrutons des contractuels, c'est bien parce que, comme de nombreuses communes, nous rencontrons des difficultés de recrutement. Nous faisons appel à des contractuels pour pouvoir fonctionner, car le but d'une mairie est de garantir le bon fonctionnement des services en ayant des personnes aux postes nécessaires. Évidemment, nous recherchons des agents titulaires en priorité, mais pour certains postes, lorsque nous ne trouvons pas de candidats, nous devons recourir à des contractuels. Je ne pense pas que Leers soit la seule commune à procéder ainsi.

Enfin, je partage votre avis sur les concours, c'est effectivement préférable et nous sommes d'accord. Nous encourageons d'ailleurs tous nos agents à évoluer dans ce sens, mais nous devons ouvrir des postes pour travailler de façon efficace. Le but : que les services fonctionnent. Je pense que tout le monde sera d'accord sur cet objectif.

Je reviens sur les propos de Monsieur Rotsaert concernant le SIVU mutualisé. Vous le savez probablement, et vous étiez peut-être déjà présent à l'époque, si ce SIVU a été créé, c'était certes pour la mutualisation, mais surtout pour accéder à des outils et des compétences spécifiques nécessaires à l'instruction des dossiers d'urbanisme que nous n'avions pas. Cependant, il nous paraît indispensable d'avoir une personne en mairie capable de répondre aux questions des Leersois. Si chaque personne qui vient en mairie est redirigée vers le SIVU, vous seriez les premiers à nous critiquer sur les réseaux sociaux. C'est pourquoi, nous maintenons un poste d'urbanisme en mairie. C'est le minimum, car nous avons des habitants qui nous contactent quotidiennement pour demander des conseils sur leurs terrains, leurs projets, etc. Voulez-vous vraiment que nous les renvoyions systématiquement au SIVU ? Personnellement, je ne suis pas partisan de cette solution, mais si vous l'êtes, vous pouvez défendre ce point de vue.

Pour conclure, je réponds à Monsieur Nowak concernant sa demande de scinder cette délibération : nous n'allons pas multiplier les délibérations pour vous être agréable. Nous essayons de regrouper les délibérations par thème, et celle-ci concerne l'actualisation du tableau des effectifs. Il nous semble donc logique de traiter à la fois les contractuels et les ouvertures de postes pour l'école de musique dans une seule et même délibération. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents dans les conditions évoquées ci-dessus ;
Article 2. — de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en créant les postes évoqués ci-dessus ;
Article 3. — d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Adopté à 24 voix pour et 4 voix contre.

8 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE POUR LES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la réglementation UNEDIC (Union Nationale Interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) relative à l'assurance chômage,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 15 avril 2021 relative à la mise en place d'une prestation chômage pour les collectivités du Département du Nord,

Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2024,

Conformément à l'article L5424-1 du Code du Travail, le régime d'assurance chômage s'applique aux agents fonctionnaires et contractuels de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, ces agents ont droit, s'ils en remplissent les conditions, au versement d'allocations d'aide au Retour à l'Emploi (ARE) dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics assurent eux-mêmes la charge de l'indemnisation et la gestion, au titre du chômage, de leurs agents. Pour les agents contractuels, ils ont la possibilité d'adhérer au régime d'assurance chômage. C'est le choix qu'ont fait la Mairie et le CCAS de Leers. Ils restent toutefois leur propre assureur pour leurs agents titulaires.

Sont considérés comme involontairement privés d'emploi les agents qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Fonctionnaires licenciés ou révoqués,
- Fonctionnaires non réintégrés et maintenus d'office en disponibilité au terme d'un détachement ou d'une disponibilité,
- Fonctionnaires qui démissionnent pour suivre leur conjoint qui change de lieu de résidence pour exercer un nouvel emploi,
- Fonctionnaires qui démissionnent pour suivre leur enfant handicapé admis dans une structure d'accueil dont l'éloignement entraine un changement de résidence,
- Fonctionnaires qui démissionnent pour cause de changement de résidence justifié par des violences conjugales,
- Fonctionnaires qui signent une rupture conventionnelle.

Des conditions très précises doivent être réunies pour pouvoir bénéficier d'ARE : conditions d'âge, d'aptitude physique, de durée d'affiliation, d'inscription auprès de France Travail et de recherche active d'emploi. Par ailleurs, le versement des ARE est limité dans le temps, avec des possibilités de différés d'indemnisation ou encore un droit rechargeable d'indemnisation en cas de reprise d''activité. Enfin, le montant d'ARE versé fait l'objet d'une dégressivité.

Les collectivités ont la possibilité de se faire accompagner par le Centre de gestion dans le calcul des droits aux allocations chômage et dans le suivi du dossier des agents involontairement privés d'emploi.

Pour cela, il est nécessaire de signer la convention d'adhésion définissant les modalités de la prestation chômage.

Le coût de cette prestation est le suivant :

Nature de la prestation	Montant
Etude du droit initial	150 €
Suivi mensuel	gratuit
Etude du droit en cas de reprise, réadmission, perte d'une activité réduite conservée	50 €
Etude mensuelle des cumuls ARE et activités réduites	20 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations UNEDIC	15 €

Il est précisé que la signature de la convention n'oblige pas la collectivité à avoir recours aux services du CDG pour les dossiers qui ne présenteraient pas de complexité particulière.

Compte tenu de la technicité qu'exige le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ainsi que des évolutions régulières de la règlementation en la matière, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'approuver la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
Article 2. — d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à 28 voix pour.

9 - RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ENQUETE ADMINISTRATIVE DU CENTRE DE GESTION DU NORD

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord en date du 16 décembre 2021 relative aux enquêtes administratives,
Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2024,

Dans l'exercice de leurs fonctions, les agents publics territoriaux sont soumis à des obligations professionnelles prévues par le titre II du Code général de la fonction publique, qui en cas de manquement peuvent conduire à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Afin que la sanction prononcée à l'encontre de l'agent fautif soit juste et proportionnée, il importe que l'autorité territoriale ait tous les éléments lui permettant de récolter l'ensemble des faits afin de déterminer s'il y a eu faute.

L'enquête administrative peut donc s'avérer un préalable indispensable à l'action disciplinaire permettant d'éclairer l'autorité territoriale et la conseiller dans sa prise de décision.

Compte tenu du temps nécessaire pour mener de telles enquêtes, le Centre de gestion a mis en place des conventions d'adhésion pour la réalisation d'enquêtes administratives.

L'enquête administrative est une démarche exploratoire menée par deux ou trois agents du Centre de gestion destinée à permettre à l'Administration de prendre une décision concernant la réalité des faits qui lui sont signalés et d'engager les poursuites qui lui semblent appropriées.

Les agents enquêteurs sont désignés par le Centre de gestion pour leurs qualités professionnelles nécessaires au déroulé de l'enquête (conseiller juridique, psychologue, préventeur...).

L'enquête consiste à réaliser l'audition de l'ensemble des protagonistes impliqués ou témoins de l'incident. Ces auditions sont destinées à établir les faits, analyser le contexte et reconstituer la chronologie des faits. A l'issue, un rapport de synthèse est rédigé à l'attention de l'autorité territoriale.

Une fois détentrice du rapport d'enquête, l'autorité reste libre de suivre les préconisations et propositions qui y sont formulées.

Le coût de cette prestation est de 375 € la demi-journée et 750 € la journée.

Le recours au service d'enquête administrative du Centre de gestion permettrait de garantir :

- une plus grande réactivité dans la prise en charge des situations susceptibles de donner lieu à la mise en œuvre de procédures disciplinaires ;
- l'expertise et la neutralité des personnes chargées de l'enquête.

Il est précisé que la signature de la convention n'oblige pas la collectivité à avoir recours aux services du CDG pour les dossiers qui ne présenteraient pas de complexité particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service d'enquête administrative du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord ;
Article 2. — d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à 28 voix pour.

10 - RESSOURCES HUMAINES - INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
Vu l'avis des membres du Comité Social Territorial réuni le 13 juin 2024,

Les agents qui assurent, dans le cadre de leur cycle de travail habituel, totalement ou partiellement leur service entre 21h et 6h peuvent percevoir des indemnités horaires pour travail normal de nuit. Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le montant de référence de cette indemnité est fixé depuis le 1er janvier 2002 à 0,17 €/heure. Ce montant subit une majoration spéciale lorsqu'un travail intensif est fourni, soit 0,80 €/heure.

La notion de travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Les agents d'entretien de la Ville de Leers peuvent être amenés à travailler pendant les heures de nuit. Il est donc proposé d'instaurer, au bénéfice de ce personnel, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.

Monsieur Johnston : *« Evidemment, nous adhérons au principe d'une valorisation des heures de travail de nuit. Evidemment que nous souhaitons que ce taux de rémunération soit fixé de manière aussi réglementaire et claire que possible, ce qui, à mon avis, est l'objet de cette délibération.*

Toutefois, Vitaliser Leers a deux réserves qui nous empêcheront de voter favorablement cette délibération :

- *premièrement, la définition de la notion de travail intensif nous semble relativement imprécise et aurait mérité plus de précision ;*
- *deuxièmement, et surtout, nous avons des réserves quant à la hauteur de la revalorisation. Je rappelle que pour un travail non intensif entre 21 h et 6 h du matin, l'agent concerné sera valorisé à hauteur de 17 centimes de l'heure effectuée, et de 80 centimes dès lors que le travail est intensif, mais avec les limites de la définition que je viens de mentionner.*

Nous nous abstiendrons donc sur cette délibération car nous aurions préféré que la valorisation soit plus avantageuse pour les agents municipaux. »

Monsieur le Maire : *« Pour répondre à votre position de vote :*

- *concernant la première réserve sur la notion imprécise de travail intensif, il s'agit d'une distinction entre les tâches de surveillance et celles impliquant une activité, sans critère spécifique de quantité de travail.*
- *concernant la deuxième réserve sur le taux de rémunération, nous n'avons pas inventé ces taux ; ils sont fixés par la réglementation en vigueur. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. — d'instaurer l'indemnité horaire pour travail normal de nuit aux taux fixés par la règlementation ;
Article 2. — d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Adopté à 25 voix pour et 3 abstentions.

11 - LOGEMENT — CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCES AUX DONNEES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE METROPOLITAIN DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX AVEC LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

Afin de servir l'objectif d'équilibre territorial et d'équité dans les traitements des demandes de logement social, la Métropole Européenne de Lille a développé un outil cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux. Cet outil offre une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, selon son occupation et permet d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité des équipements.

Cet outil d'aide à la décision peut être utilisé pour :

- accompagner les acteurs du logement à piloter les orientations en matière d'attributions définies par les conventions intercommunales d'attribution ou d'équilibre territorial (CIA ou

CIET) dans les instances de la Conférence intercommunale du logement (cadre de gouvernance locale de la politique habitat depuis la loi ALUR) ;

- formuler les préconisations d'attributions avec les partenaires, déterminer ce qui fonctionne bien, ce qui peut être amélioré, comment faire évoluer l'occupation des résidences si nécessaire, la stratégie à adopter pour les futures attributions, les mutations de certaines résidences et les relogements des Nouveaux Programmes de Renouvellement Urbain ;
- accompagner les personnels d'accueil des demandeurs de logements sociaux ;
- éclairer, préparer et aider la décision de la commission d'attribution grâce à une analyse qualitative et partenariale des résidences ;
- travailler sur les nouveaux projets de logement et la programmation de logements sociaux ;
- plus largement, accompagner la définition des politiques habitat.

Les partenaires souhaitant disposer du Portail des logements locatifs sociaux de la MEL doivent signer une convention relative aux modalités d'accès et s'engagent ainsi à respecter les conditions d'utilisation, de sécurisation des données et à ne pas communiquer les données du portail. Ils s'engagent à les utiliser uniquement et strictement dans le cadre de celui indiqué dans la convention, c'est-à-dire la définition, le suivi des politiques d'attribution, de programmation de logements sociaux et la préparation concertée des commissions d'attribution logement.

Il est proposé d'approuver la convention et d'en autoriser la signature afin de permettre à la Ville d'accéder au Portail des logements locatifs sociaux de la Métropole Européenne de Lille.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. - d'approuver la convention relative aux modalités d'accès aux données du Portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux avec la Métropole Européenne de Lille et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Adopté à 28 voix pour.

12 - ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) — PARTICIPATION REGLEMENTAIRE - AVIS DE LA COMMUNE

Vu l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L123-19-1 du Code de l'environnement ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) » (soit au minimum 50%) ;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés ;

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la MEL comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules Non Classés ;

Vu l'arrêté n°24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0245 du 17 mai 2024 autorisant le lancement de la Participation du Public par Voie Électronique relative à la mise à disposition de l'arrêté du Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) instaurant le périmètre de la ZFE-m sur le territoire, du 21 mai au 21 juillet 2024 ;

Considérant que les communes de la Métropole Européenne de Lille sont invitées à faire part de leurs avis sur le projet d'arrêté mis à la disposition du public.

Santé Publique France estimait en 2021 qu'environ 47 000 décès prématurés par an étaient imputables à la pollution atmosphérique en France métropolitaine. Les polluants impliqués sont principalement les particules fines (PM2.5 et PM10) et les oxydes d'azote (NOx). Ces derniers sont en effet associés à de nombreuses causes de mortalité prématurée, comme les maladies respiratoires, cardiovasculaires, les cancers etc. Une des principales sources de ces polluants atmosphériques est le transport routier. Ainsi les populations les plus exposées à ces risques sanitaires sont les populations vivant et évoluant à proximité des axes de circulation.

Initialement destinées aux métropoles les plus affectées par la pollution (Loi LOM de 2019), l'exigence de créer une Zone à Faibles Émissions s'étend désormais à toutes les agglomérations comptant plus de 150 000 habitants (Loi Climat et Résilience de 2021). La Métropole Européenne de Lille (MEL) étant concernée, elle est donc tenue de mettre en œuvre une ZFE-m avant le 1er janvier 2025 sur un territoire recouvrant à minima 50% de sa population.

Dans ce cadre, la MEL a lancé une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024. Le public était notamment invité à se prononcer sur deux scénarii proposés par la MEL, à savoir :

- Le scénario n°1 dit « territoire de vigilance », qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait uniquement les véhicules non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 5% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de moins de 1% des particules fines PM10 et PM2,5 ;

- Le scénario n°2 dit « scénario de référence », issu de la délibération du 29 avril 2022, qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 23% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de 4% des particules fines PM10 et PM2,5.

À l'issue de cette consultation, une majorité de participants a retenu le scénario impliquant une restriction de circulation pour les véhicules ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 et Non Classés, plutôt que le scénario impliquant une interdiction a minima des véhicules Non Classés à la circulation.

Outre les dérogations nationales, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 19 avril 2024, a également retenu d'accorder des dérogations complémentaires, qui s'adresseraient :

- aux conducteurs en possession d'une carte Pass Pass nominative support d'un abonnement mensuel ou abonnement annuel Illévia ou d'un abonnement TER à jour et en cours de validité, afin d'encourager au rabattement sur le réseau de transport urbain ou ferroviaire ;
- aux « petits rouleurs », dans la limite de 8 000 kilomètres par année, afin de permettre aux personnes utilisant peu leur véhicule de pouvoir continuer à se déplacer pour des raisons de nécessité ;
- aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage, dont le transport d'animaux vivants ;
- aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par l'autorité compétente, les véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE ;

- aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique ;
- aux véhicules de type camions citernes, camions frigorifiques, bétonnières ;
- aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, ainsi qu'aux véhicules des associations et entreprises disposant de l'agrément ESUS, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité ;
- aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-1 du code la route munis d'une autorisation préfectorale ;
- aux véhicules automoteurs spécialisés, portant la mention « VASP » (caravanes, tracteurs et autres véhicules agricoles, dépanneuses, et bennes à ordures ménagères notamment) ;
- aux véhicules à deux-roues motorisés.

Désormais, le projet de la Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole fait l'objet d'une concertation réglementaire jusqu'au 21 juillet 2024 ouverte aux habitants et aux parties prenantes, et également aux communes de la MEL.

Au regard du caractère réglementaire de la mise en place d'une ZFE, et en référence à la délibération 24-C-0063 prise par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 19 avril 2024, qui liste des dérogations complémentaires aux dérogations nationales, qui envisage d'encourager au changement de motorisation des véhicules thermiques vers une motorisation électrique ou hybride en mettant en place une aide locale au rétrofit en complément des aides de l'État, et qui rappelle l'ensemble des dispositions et services développés par la Métropole Européenne de Lill pour offrir aux métropolitains des alternatives à l'usage individuel d'un véhicule ou encourager à l'usage de véhicules moins polluants : transports collectifs, offres en matières de vélo, d'autopartage, de covoiturage, développement du réseau de charge électrique, dispositif Ecobonus, ... etc.

Monsieur le Maire : *« Madame Vandermeirssche, je vous écoute. »*

Madame Vandermeirssche : *« Je parle au nom de Madame Watrelot. »*

Monsieur le Maire : *« Vous pouvez voter mais pas vous exprimer pour un conseiller absent. Monsieur Bourgois, nous vous écoutons. »*

Monsieur Bourgois : *« Nous sommes ici pour donner notre avis, après débat, sur la décision de la MEL d'aller au-delà de la réglementation nationale en matière de circulation des véhicules classés 4 et 5 ainsi que des véhicules non classés sur le territoire de la métropole. Précisément, la décision de nos élus métropolitains, prise sans obligation, d'instaurer dès le premier janvier prochain un dispositif coercitif interdisant la circulation totale de ces véhicules sur tout son territoire au détriment des habitants des petites et moyennes communes situées en périphérie de la MEL et peu desservies par les transports en commun.*

Ainsi, il sera interdit à ces populations, vivant loin des grands centres urbains, sauf à utiliser un véhicule agricole ou de collection, de se rendre au chevet d'un parent hospitalisé au CHR de Lille ou bien encore d'aller à la déchetterie voisine pour se débarrasser de gravats ou de pots de peinture.

Pour ces raisons, Monsieur Johnston et moi-même avons fait part de notre avis défavorable sur le sujet dès la commission municipale du 18 juin dernier et avons demandé à connaître l'avis des autres membres de cette commission. Alors que certains d'entre eux souhaitaient nous répondre, vous, Monsieur le Maire, les avez interrompus en indiquant que nous ne devrions pas poser ce type de questions. Vous avez mentionné que votre groupe y réfléchissait et renvoyé la discussion au présent conseil pour un débat sur le sujet. Cependant, la délibération que nous devons voter indique : "Vu l'avis de la commission du 18 juin 2024, le Conseil municipal exprime un avis favorable", alors même qu'il n'y a pas eu de débat sur le sujet et que seul notre avis défavorable est connu à ce jour.

Cette délibération, me semble-t-il, n'est pas conforme à la réalité et devrait être reportée à un prochain Conseil municipal afin d'être soumise à notre vote une fois corrigée. Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur Rotsaert : *« Sur le plan formel, cela a été mentionné même si nous n'étions pas présents à cette commission. C'est la première fois que je ne participe pas à celle-ci.*

33 000 véhicules sont concernés sur l'ensemble de la MEL. Nous demandons à la MEL de rétablir un comité de suivi avec les acteurs concernés, comme cela était en place lors du mandat précédent. De plus, les propositions de transition sont peu nombreuses. Elles misent principalement sur le RETROFIT, qui consiste à transformer un véhicule thermique en véhicule électrique. Cependant, cette transformation coûte entre 8 000 € et 20 000 €, avec une aide de l'État de 2 000 €. Nous ne disposons d'aucune information sur d'éventuelles aides supplémentaires de la part de la MEL, alors que les véhicules les plus anciens appartiennent souvent à la population la plus précaire et la plus démunie.

Quant à la régulation et au contrôle de cette mesure, c'est une grande inconnue. Il est facile d'établir des règles, mais sans personne pour les faire respecter, leur efficacité est douteuse. Faute de détails supplémentaires, nous ne pouvons que nous abstenir.

En ce qui concerne Leers, notre territoire se trouve à l'extrémité de la Métropole. Lors du Conseil des communes de Roubaix le 29 avril 2019, vous, Monsieur le Maire, aviez demandé le passage du tramway le long de la RD 700. Encore un échec, puisqu'il nous passe encore sous le nez. En effet, cette proposition a été écartée dans le schéma directeur structure de transport adopté et voté par la MEL, et donc, par vous-même. Pour les Leersois les plus démunis, il ne reste donc que les trottinettes électriques, qui sont connues pour leur coût élevé. »

Monsieur le Maire : *« Merci pour votre participation intéressante à ce débat, surtout lorsque vous dites « encore un échec ». Cependant, je n'ai pas envie de rebondir là-dessus.*

Pour répondre à Monsieur Bourgois, il s'agit en effet d'un sujet que nous avons abordé en commission. Cependant, je ne peux pas vous laisser dire que j'ai interdit aux Glamistes de répondre. J'ai demandé, et non interdit, à Monsieur Johnston d'arrêter de poser la question directement aux élus du Glam. Ce n'est pas la même chose. C'est ainsi que cela s'est passé, et je pense que tout le monde est d'accord. Je n'ai pas demandé à un élu de mon groupe de se taire. Je souhaitais remettre les pendules à l'heure, si vous le permettez, parce que je veux bien entendre beaucoup de choses, mais j'ai des limites. »

Monsieur Bourgois : *« Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai utilisé le mot interpeller. »*

Monsieur le Maire : *« La délibération que vous avez sous les yeux est le modèle fourni par la MEL. Je tiens à préciser que c'est effectivement un sujet complexe. Tout le monde est bien conscient que les enjeux environnementaux ne sont plus une vue de l'esprit, ni une préoccupation pour dans 50 ans, mais une réalité d'aujourd'hui. Il est indéniable que la pollution aux particules fines contribue à de nombreuses maladies et problèmes, en particulier chez les enfants et les personnes vulnérables. C'est une réalité que nous ne pouvons ignorer. Il suffit de se trouver dans une rue et de voir une voiture émettre une fumée noire pour ressentir directement la nocivité des particules fines. Nous ne pouvons pas fermer les yeux et prétendre que ce problème n'existe pas.*

Cependant, face à cela, nous devons prendre en compte la réalité quotidienne des personnes qui vont au travail tous les jours avec leur voiture, car ils n'ont souvent pas d'autres options. Il est important de souligner que Leers, en étant en bout de réseau, rencontre des difficultés spécifiques. Cette situation rend compliqué l'accès au bus à tout moment et la connexion directe avec le métro. Vous savez que je ne suis pas le seul à le constater, et l'intercommunalité a travaillé sur ce problème. Nous avons réussi à obtenir la ligne 60E qui relie directement au métro, mais elle manque de fréquence, surtout le matin et le soir. Nous demandons donc davantage de trajets à ces moments-là, car c'est un outil indispensable.

Donc, effectivement, pour nous qui sommes en bout de réseau, il est important de discuter et de souligner que Leers se trouve dans cette situation particulière. Je voudrais donc émettre un avis pondéré en rappelant que si nous n'améliorons pas la fréquence de la ligne 60E ou des bus qui nous relient à Eurotéléport par exemple, ainsi que la densification et l'amélioration de ces services, nous serons en difficulté. Il est également crucial d'anticiper dès aujourd'hui la connexion future, car, comme Monsieur Rotsaert l'a mentionné, j'ai vécu un grand échec en ne parvenant pas à obtenir le tramway sur la M700. Cependant, je tiens à rappeler que le tramway arrivera à Wattrelos, à 500 mètres de la frontière de Leers, et aussi près du parc des sports. Ce sont des projets déjà lancés au niveau du SDIT. Nous devons donc nous positionner dès maintenant en émettant un avis en mettant l'accent sur le besoin d'amélioration des

transports. Il est facile de dire qu'il ne faut pas utiliser sa voiture, mais sans alternative, il n'y a pas de solution.

Je voudrais également faire un parallèle concernant la pollution. Il est vrai que les véhicules de catégories 4 et 5, ainsi que ceux non classés, sont les plus polluants. Cependant, tous les jours, les embouteillages sur la M700, notamment au rond-point de Kiabi, matin et soir, causent de la pollution, quel que soit le classement Crit'Air du véhicule. Passer une demi-heure dans les bouchons contribue à la pollution pour tous. Les travaux sur la M700, que nous réclamons depuis longtemps, avancent à un rythme très lent, ce qui est regrettable.

Je propose donc que nous émettions un avis favorable à cette ZFE, mais avec des réserves concernant les difficultés d'accès aux transports en commun pour notre ville. Nous ne pouvons pas nous opposer à l'idée d'améliorer notre qualité de vie surtout pour les générations futures, mais il est important de rappeler que les personnes ne vont pas abandonner leur voiture sans alternative. De plus, comme cela a été dit précédemment, la coercition n'est pas une solution viable ; nous ne pouvons pas mettre un policier derrière chaque véhicule. Les dérogations pour ceux qui roulent moins de 8 000 km par an sont une bonne initiative, mais ceux qui travaillent loin de chez eux et utilisent leur voiture quotidiennement dépasseront facilement ce seuil.

Il faut également se renseigner si la MEL peut accompagner cette transition, comme le fait l'État avec la prime pour les véhicules neufs, dans le cadre de la transition vers des véhicules électriques ou décarbonés. Il est essentiel de trouver un équilibre entre inciter les personnes à faire des efforts pour l'environnement et leur permettre de continuer à travailler sans entrave.

Pour ma part, je suis pour émettre un avis favorable sur ce dispositif de ZFE. Je rappelle qu'il s'agit d'une consultation. La MEL a ouvert une nouvelle concertation du 21 mai au 21 juillet, et tous les habitants de la métropole peuvent s'exprimer sur la ZFE pendant cette période. Il est important de noter qu'aucune délibération définitive n'a encore été adoptée par la MEL, et ce sujet est toujours en cours de discussion. Pour ceux qui ont assisté à la réunion de commission, vous savez que j'ai listé les dérogations. Vous pouvez les retrouver en page 2 du document transmis. Il y a de nombreux items, comme les petits rouleurs, les véhicules de collection, ceux utilisés pour des événements et manifestations publiques de type festif, économique, culturel, ainsi que pour les lieux de tournage, etc. Toutes ces catégories bénéficient de dérogations.

Quelques chiffres concernant la commune de Leers : en 2021, il y avait 466 véhicules classés 4, 5 et non classés. Ce nombre diminue en moyenne de 15 à 20 % par an, car ces véhicules sont anciens et beaucoup ne passent plus le contrôle technique. Aujourd'hui, on peut estimer qu'il reste entre 200 et 250 véhicules concernés par cette mesure à Leers. Cependant, il est impossible de savoir combien de ces véhicules sont des petits rouleurs ou d'autres types bénéficiant de dérogations.

Autre catégorie bénéficiant également d'une dérogation : les conducteurs qui possèdent ce type de véhicule et d'un abonnement ILEVIA ou TER pour rejoindre un point où ils prennent les transports en commun.

Je vous propose donc d'émettre un avis modulé sur ce dispositif de ZFE proposé par la MEL à savoir un avis favorable en précisant qu'il est conditionné par :

- *l'amélioration de la desserte en transports en commun de la Ville ;*
- *le doublement de la M700 dont les embouteillages quotidiens génèrent une pollution quel que soit le Crit'air du véhicule ;*
- *la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des automobilistes afin de pouvoir acquérir un véhicule moins polluant.*

<u>Monsieur Johnston</u> : *« Excusez-moi de demander la parole après coup, mais évidemment, c'est un débat que nous n'avons pas eu en commission, puisque Vitaliser Leers est le seul groupe à s'être positionné. Je découvre votre position et vos arguments maintenant, et il est donc plus confortable de pouvoir échanger.*

Vous avez votre position et je n'ai rien à y redire, mais je tenais à préciser que, pendant la commission, un membre du Conseil municipal a évoqué le fait que cette réglementation pénible nous est imposée par un État déconnecté des réalités des territoires. Je tiens à spécifier que l'État avait certes, dans un premier temps, rendu obligatoire la ZFE avec une obligation au 1er janvier 2024, puis l'a retardée au 1er janvier 2025. La circulaire interministérielle de juillet 2023 a supprimé cette obligation d'application

de la ZFE, c'est incontestable, et l'a également enlevée pour la MEL. Pourquoi ? Parce que les taux de gaz étaient en voie d'amélioration et inférieurs aux réglementations de l'OMS. Il n'y a donc pas d'obligation d'appliquer la ZFE.

L'obligation n'est pas applicable à Leers puisque les métropoles en territoire de vigilance, ce qui est le cas de la Métropole Européenne de Lille, ont une obligation de mettre en place des mesures de coercition pour au minimum 50 % de leur territoire. Donc, non, il n'y a pas d'obligation de ZFE sur l'ensemble du territoire métropolitain, cela doit être clairement défini. La MEL a choisi de nous proposer deux scénarios dont l'un avec une obligation sur l'ensemble du territoire métropolitain, et les membres de la commission ont bien compris que c'est ce qui posait problème à Monsieur Bourgois et à moi-même lors de la commission, je le redis.

Or, que nous propose la MEL ? Elle propose un scénario a minima qui prévoit d'exclure, sur l'ensemble du territoire de la MEL, tous les véhicules non classés. Soyons concrets, cela n'a pas été évoqué : il s'agit de tous les véhicules immatriculés avant 1996. Je vous le concède, cela concerne peu de véhicules.

Mais ce n'est pas le scénario que vous choisissez, Monsieur le Maire. Vous choisissez le deuxième scénario, qui est le plus contraignant : la MEL interdit, au 1er janvier 2025, dans 6 mois, les véhicules classés 4, 5 et non classés. Donc, ayant bien conscience de ce que vous allez voter, vous comprenez bien que je ne m'associe pas à ce choix, sachant de plus que cette interdiction n'est plus imposée par l'État. Parmi les deux possibilités, vous choisissez la plus contraignante pour les Leersois, et en particulier pour ceux qui ont le moins de moyens, qui doivent garder leur vieux véhicule de plus de 10 ans. Ce sont ces Leersois-là qui devront changer de moyen de locomotion ou de véhicule. Ces Leersois-là, au plus faible potentiel d'achat et ayant les revenus les plus modestes -sinon croyez-moi, ils rouleraient tous en Tesla- qui devront changer de véhicule dans les 6 mois.

J'insiste sur le fait que, premièrement, ce n'est pas une obligation nationale, et deuxièmement, parmi les scénarios proposés par la MEL, Leers choisit le scénario le plus extrême. Vous avez compris que ce n'est pas la ligne que j'aurais choisie, mais il me semblait important de clarifier les enjeux que cela représente pour les Leersois. Je suis heureux que vous mentionniez 441 véhicules pour la transparence du débat, sachant que je vous les ai demandés en commission et que vous m'aviez répondu que vous ne connaissiez pas le nombre de véhicules concernés. »

Monsieur le Maire : *« En effet, lors de la commission, je ne connaissais pas le nombre de véhicules concernés par cette mesure.*

Je ne peux pas valider la logique des 50 % du territoire, car même si cela se faisait, nous serions quand même dans la zone la plus dense, vous le savez aussi bien que moi. Nous aurions donc été impactés de toute façon, même si la MEL avait décidé de n'appliquer la mesure qu'à une partie, à savoir la zone la plus urbanisée de la métropole. Cela aurait simplement déplacé le problème, car les habitants des zones rurales proches n'auraient plus pu s'approcher de la zone dense, par exemple, pour faire leurs courses à Villeneuve-d'Ascq ou se rendre dans les hôpitaux situés dans les zones denses. Donc, que l'on applique la mesure à 50 % ou à 100 % du territoire, il y a toujours une question de limites et de frontières. Sachez également que cette logique s'appliquera peut-être à des rythmes différents dans les agglomérations environnantes, comme le Valenciennois, le Béthunois et l'Arrageois. Tout le monde y viendra, donc les effets de bord finiront par disparaître, car même en changeant de département ou d'arrondissement, nous serons confrontés à ce dispositif. »

Monsieur Bourgois : *« Une remarque : il faut donc modifier la délibération, car grâce à la discussion que nous venons d'avoir, nous connaissons votre avis. De plus, il ne faut pas faire référence à un avis de la commission qui n'a jamais eu lieu. »*

Monsieur le Maire : *« Nous allons effectivement amender cet avis. »*

Monsieur Nowak : *« Cela signifie donc que nous allons prendre position ? »*

Monsieur le Maire : *« Oui. »*

Monsieur Nowak : *« La MEL nous propose deux scénarios, mais en tant que Conseiller métropolitain, vous pourriez peut-être représenter notre Conseil municipal en exprimant notre opposition à ces scénarios et en proposant une alternative avec des aménagements différents. »*

Monsieur le Maire : *« C'est bien ce que nous faisons. »*

Monsieur Nowak : *« Oui, mais vous avez votre position qui n'est pas l'avis d'une partie du Conseil municipal. »*

Monsieur le Maire : *« Je crois avoir clairement exprimé ma position : je suis favorable à cette mesure. Pourquoi ? Parce qu'il est crucial de s'engager dans une démarche vertueuse, même si je comprends que cela ne soit pas facile. Ignorer la réalité en disant que nous ne faisons rien du tout n'est pas une option viable. Il est essentiel de prendre en compte la réalité des décès liés à la pollution. Comme l'a souligné Monsieur Johnston, notre situation n'est pas aussi critique qu'à certains endroits.*

A la MEL, je ne suis qu'un parmi 188 conseillers. Je rappelle que j'ai pris position en faveur de cette mesure car je pense que c'est important de comprendre l'intention derrière cette régulation. Cependant, il est crucial de reconnaître les limites de son application dans notre commune, en particulier en ce qui concerne les problèmes de transport en commun et d'autres sujets que j'ai déjà évoqués. C'est là une réalité que nous devons prendre en compte. Aujourd'hui, beaucoup de personnes prennent leur véhicule par manque d'alternatives. Je ne prétends pas que demain 100 % des utilisateurs de voiture se tourneront vers le vélo ou les transports en commun. Cependant, nous devons avancer dans cet état d'esprit et prendre position, c'est ce que je vous propose.

Je vous rappelle que ceci reste un avis et je pense que ce sujet fera encore l'objet de nombreuses discussions. Rien n'a encore été voté à la MEL, c'est pourquoi elle a rouvert une nouvelle période de consultation jusqu'au 21 juillet.

La première consultation qui s'est tenue en janvier et février a recueilli 4 200 réponses, ce qui est considérable pour une consultation, bien que cela représente un nombre relativement faible par rapport à la population de la MEL. C'est précisément pour cette raison que la MEL a relancé cette consultation, espérant susciter une participation plus large, étant donné que ce sujet est discuté dans tous les conseils municipaux. L'objectif est de permettre à chacun de s'exprimer sur ce sujet à travers sa propre vision. L'idée est véritablement de permettre à tous de s'exprimer pleinement. »

Le Conseil municipal réuni le 27 juin 2024 exprime un avis favorable quant au scénario de ZFE-m impliquant une interdiction de circulation aux véhicules Non-Classés et classés en vignettes Crit'Air 4, 5, proposé par la MEL, incluant les dérogations prévues notamment pour les petits rouleurs ou les détenteurs d'un abonnement TC et une aide au rétrofit, allouée en complément de celles de l'État et fléchée sur les publics les plus en difficulté, sous réserve de l'ajout des dispositions suivantes :

- l'amélioration de la desserte en transports en commun de la Ville ;
- le doublement de la M700 dont les embouteillages quotidiens génèrent une pollution quel que soit le Crit'air du véhicule ;
- la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des automobilistes afin de pouvoir acquérir un véhicule moins polluant.

Adopté à 20 voix pour et 8 voix contre.

13 - ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

I. Rappel du contexte

La réglementation de la publicité extérieure tend à concilier la protection du cadre de vie et des paysages avec la liberté d'expression que représente la publicité et la liberté du commerce et de l'industrie.

Trois types de supports d'affichage existent :

- l'enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ;
- la pré enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- la publicité : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.

La règlementation nationale, codifiée au Code de l'environnement, peut être adaptée à l'échelle locale par un règlement local de publicité (RLP).

La Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est donc dotée de son premier Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) qui a été approuvé le 19 décembre 2019, et est entré en vigueur sur 85 communes le 18 juin 2020.

La Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision de son RLPI par la délibération n° 23-C-0407 du conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

En effet, il apparait aujourd'hui nécessaire de procéder à la révision du RLPi pour :

1 — Prendre en compte le jugement du tribunal administratif de Lille du 3 avril 2023

Par une requête et un mémoire enregistrés les 13 février 2020 et 16 décembre 2022, le syndicat national de la publicité numérique (SNPN) a demandé au tribunal l'annulation de la délibération du 19 décembre 2019. Le Tribunal Administratif de Lille a rendu son jugement le 3 avril 2023.

Si le juge a écarté la majorité des moyens soulevés à l'encontre du RLPi métropolitain, il a cependant censuré partiellement le document sur deux points :

- le classement en zone de publicité n°3, des territoires des communes d'Armentières, de Croix, de Leers, de Lys-lez-Lannoy, de Marquette, de La Madeleine, de Marcq-en-Barœul, de Saint-André, de Toufflers, d'Hallennes-lez-Haubourdin, d'Haubourdin et de Wattignies.

Le juge considère que l'application du zonage ZP3 (zonage le moins restrictif correspondant aux secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales) sur des secteurs résidentiels constitue une erreur manifeste d'appréciation.

- l'article 4 du Titre 1 du règlement, en ce qu'il instaure, au sein de la zone de publicité n°3, des règles de densité lorsque la longueur de façade sur rue de l'unité foncière est inférieure à 25 mètres, hors les agglomérations de Lille et Hellemmes.

Le SNPN a interjeté appel du jugement le 02 juin 2023. La procédure est toujours en cours d'instance auprès de la Cour administrative d'appel de Douai.

L'appel n'étant pas suspensif, les communes dont le zonage ZP3 a été censuré sont, s'agissant de ce périmètre, de nouveau soumises aux dispositions du Code de l'environnement. Ainsi, la présente

procédure de révision vise à délimiter un zonage tenant compte de la vocation résidentielle des communes concernées tout en maintenant la cohérence à l'échelle du territoire.

2 — Étendre l'application du RLPi sur l'ensemble des communes du territoire

Comme indiqué ci-avant, l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal a été prescrite par la délibération n° 13 C 0460 du 18 octobre 2013. Depuis la prescription de l'élaboration du RLP, des évolutions législatives impactant le périmètre de la MEL sont intervenues :

- en vertu de la la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe), la communauté de communes des Weppes, qui regroupait les communes de Bois-Grenier, Aubers, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem en Weppes, a alors choisi de rejoindre la MEL à compter du 1er janvier 2017.
- en 2020, la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD), qui regroupait les communes d'Allènes les Marais, Annœullin, Bauvin, Carnin et Provin, a fusionné avec la MEL.

La présente révision doit donc permettre d'étendre l'application du Règlement Local de Publicité intercommunal à l'ensemble des 95 communes qui composent aujourd'hui la MEL.

L'objectif est de garantir une cohérence territoriale et de renforcer l'identité du territoire métropolitain, en évitant notamment les effets de report de publicités d'une commune à une autre.

3 — Tenir compte des évolutions législatives

A l'instar de nombreux sujets environnementaux, la question de l'affichage extérieur est au cœur des préoccupations citoyennes, conduisant ainsi le législateur à faire évoluer le cadre législatif.

Ainsi le sujet de la publicité a été l'un des axes de réflexion des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, traduits en partie par la loi Climat.

Cette loi permet désormais au règlement local de Publicité de fixer des règles pour les publicités lumineuses situées à l'intérieur des vitrines, et visibles depuis la rue (réglementation de la taille, de l'espace alloué, des horaires d'utilisation...).

La procédure de révision est donc l'occasion d'intégrer cette nouvelle possibilité de règlementation qui était attendue par de nombreuses communes.

4 — Corriger et adapter le document

La procédure de révision doit être l'occasion de consolider et de sécuriser le règlement local de publicité en prenant notamment en compte les évolutions du territoire résultant du nouveau PLU (prise en compte de l'évolution des zones urbanisées, clarification des règles, actualisation des annexes, intégration de nouveaux périmètres de protection patrimoniale...).

Il n'est donc pas question de remettre en cause l'équilibre général du document, équilibre obtenu par la construction avec l'ensemble des communes et par la concertation avec le public et les acteurs du secteur (associations de protection des paysages, professionnels de l'affichage...). Cet équilibre a d'ailleurs été confirmé par le juge administratif qui, hormis les deux points de censure (le classement de certaines zones en ZP3 et l'application du zonage ZP3 sue des zones résidentielles) a rejeté l'ensemble des moyens soulevés à l'encontre du RLP.

Dès lors, le champ de cette révision sera circonscrit aux éléments présentés précédemment.

II. Objet de la délibération

La procédure de révision du RLP est identique à celle du Plan Local d'Urbanisme. Celle-ci peut se résumer en quatre grandes étapes :

- prescription de la révision et définition des objectifs et modalités de concertation ;
- débat sur les orientations générales du RLP en Conseil métropolitain puis devant chacun des conseils municipaux des 95 communes membres ;
- bilan de la concertation et arrêt du projet. Celui-ci sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et des communes puis fera l'objet d'une enquête publique ;
- approbation par le Conseil métropolitain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat sans vote doit avoir lieu au sein du Conseil métropolitain et des conseils municipaux sur les orientations générales du RLP.

Conformément à l'article L.153-33 du Code de l'urbanisme, le débat sur les orientations générales du RLP a eu lieu pour la MEL au même conseil qui a prescrit la révision le 15 décembre dernier.

Il est donc proposé au Conseil municipal de débattre des orientations générales du RLP.

Pour mémoire, le Conseil métropolitain avait défini les objectifs suivants lors de l'élaboration initiale du RLPi :

- lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial, en agissant notamment sur le format et la densité des publicités et enseignes ;
- contribuer à réduire la facture énergétique en adoptant des mesures spécifiques aux dispositifs les plus énergivores ;
- renforcer l'identité du territoire métropolitain en évitant les effets actuels de report de publicités d'une commune à une autre.

L'objet de la présente révision est de conforter dans ses orientations le RLPi de 2019 notamment en réaffirmant les principes directeurs de celui-ci et tenir compte du jugement du tribunal administratif.

La révision doit permettre aussi de tenir compte des évolutions intervenues depuis 2020 sur le territoire des communes. Par ailleurs, la révision étendra à l'ensemble des communes le RLP. Enfin le RLPi intégrera les évolutions législatives de la loi Climat et Résilience.

➔ DEBAT SUR L'APPLICATION DES ZONAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Pour mémoire, compte tenu de la typologie de notre commune (+ de 10 000 habitants ou moins de 10 000 habitants mais rattachée à une unité urbaine par l'INSEE), trois types de zonages pouvaient s'appliquer sur notre territoire en fonction de la valeur patrimoniale ou paysagère.

La Zone de Publicité n°1 (ZP1) est la zone la plus restrictive en matière d'affichage publicitaire.

Selon le rapport de présentation du RLPi actuel : *« Il s'agit de la zone la plus « sensible », qui correspond à la fois aux lieux d'interdiction légale de la publicité en agglomération (en particulier les abords immédiats des monuments historiques ou les sites patrimoniaux remarquables), et aux autres secteurs à forte sensibilité à l'égard de la présence des publicités dans les paysages agglomérés, telles que les ensembles paysagers, les centralités urbaines ou encore certaines entrées de ville qui marquent notamment le passage entre la ville et la campagne ».*

Dans cette zone, seule la publicité sur mobilier urbain publicitaire (abris voyageur, planimètre, kiosque etc.) est admise.

Concernant la Zone de Publicité n°2 (ZP2), le rapport de présentation précise qu'elle : *« correspond essentiellement aux secteurs à vocation résidentielle ou mixte des agglomérations (...). Les paysages urbains à dominante d'habitat individuel ou collectif justifient que les publicités scellées au sol y soient interdites et que les publicités numériques y soient limitées en raison de la pollution visuelle majeure qu'elles représentent pour les résidents de ces quartiers. »*

Dans cette zone, seuls les dispositifs publicitaires muraux d'une surface unitaire de 10,50 m² avec encadrement (dont 8 m² d'affichage) seront autorisés (le format maximum avec encadrement autorisé dans le RLP était auparavant de 10,60 m² mais suite au Décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023, le format maximum ne pourra être supérieur à 10,50 m²). Les publicités numériques ne sont autorisées que dans un format mural de 2,1 m² maximum.

Pour mémoire, les dispositifs publicitaires ne peuvent être installés que sur des murs aveugles et sont limités en ZP2 à 1 dispositif par façade.

Enfin, la Zone de Publicité 3 (ZP3) correspond aux zones des *« secteurs à vocation d'activités économiques, notamment commerciales (...) dans laquelle tous les types de publicité sont admis, mais dans des conditions de surface et de densité encadrées par le RLP, plus restrictives que les possibilités résultant de la réglementation nationale conformément à l'objectif du RLPi de lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial. »*

Dans ces secteurs où l'enjeu patrimonial et paysager est souvent moindre, les dispositifs publicitaires muraux et scellés au sol sont autorisés avec une surface unitaire maximum de 10,50 m² avec encadrement (dont 8 m² d'affichage). Les dispositifs numériques sont autorisés avec une surface unitaire maximum de 8 m². Par contre, des règles de densité spécifiques et plus restrictives que la règlementation nationale sont mises en place.

Compte tenu du jugement du Tribunal Administratif en date du 3 avril 2023, l'application des zonages sur notre commune doit être revue. Aussi, il est proposé d'appliquer les zonages suivants :

- En ZP 1 : le moulin et le Grimonpont
- En ZP 3 : la rue de Suffren, le Parc d'activité de Roubaix Est, la zone commerciale Auchan
- En ZP2 : le reste de la commune

➔ PRISE EN COMPTE DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

La procédure de révision du RLPi actuel est également l'occasion de prendre en compte les évolutions règlementaires intervenues depuis son entrée en vigueur.

- Le Décret n° 2022-1294 du 5 octobre 2022 est venu modifier les exceptions à l'obligation d'extinction pour les publicités lumineuses

Le RLPi impose l'extinction des publicités lumineuses entre 23 heures et 7 heures, soit une plage horaire plus étendue que l'obligation nationale d'extinction nocturne (1 h à 6 h) applicable hors unité urbaine de plus de 800 000 habitants. Le RLPi entend en effet limiter les nuisances que constituent les sources lumineuses spécialement prévues pour l'éclairage des publicités conformément aux objectifs de contribuer à réduire la facture énergétique et de lutter contre la pollution visuelle pouvant résulter de l'affichage commercial.

Actuellement, le RLPi prévoit des dérogations à cette obligation pour les mobiliers urbains publicitaires (MUP), comme le prévoyait le Code de l'environnement au moment de l'élaboration du document.

Le décret du 5 octobre 2022 est venu réduire le champ d'application de ces exceptions aux seuls MUP présents dans l'emprise de l'aéroport ou affectés aux services de transport.

Aussi, le RLP sera modifié pour tenir compte de cette évolution règlementaire.

- Le Décret n° 2023-1007 du 30 octobre 2023 est venu modifier la surface maximale de certaines publicités et enseignes

Au moment de l'élaboration du RLPi, le format maximum prévu par le Code de l'environnement pour les publicités et pré enseignes était de :

- 12 m² pour les communes de + de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants mais rattachées à une unité urbaine. Le RLP était venu limiter le format maximum à 10,60 m² (comprenant une affiche de 8 m² maximum) ;
- 4 m² pour les communes de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine.

Le décret du 5 octobre 2023 est venu modifier ces surfaces en autorisant au maximum :

- un format de 10,50 m² pour les communes de + de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants mais rattachées à une unité urbaine ;
- un format de 4,70 m² pour les communes de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine.

Le RLP ne pouvant être que plus strict que la réglementation nationale, le format maximum admissible passera donc de 10,60m² à 10,50m² pour les communes de + de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants mais rattachées à une unité urbaine. Le format de 4m² sera lui conservé pour les communes de moins de 10 000 habitants hors unité urbaine.

- La Loi Climat et Résilience du 22 aout 2021

Historiquement, le droit de l'affichage ne concernait que l'affichage extérieur. Un RLPi ne pouvait pas fixer de règles pour les dispositifs installés à l'intérieur (dispositifs dans les stations de métro, derrière les vitrines des magasins...).

La Loi Climat et Résilience vient ouvrir le champ d'intervention du RLPi aux *: « publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial (...) et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique »*

La procédure de révision du RLPi est donc l'occasion de venir fixer des prescriptions *« en matière d'horaires d'extinction, de surface, de consommation énergétique et de prévention des nuisances lumineuses ».*

En matière d'horaire d'extinction, il est proposé de fixer les mêmes règles que pour les enseignes extérieures à savoir : *« Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 22 heures et 6 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité. »*

Cette règle, qui répond à l'objectif de contribuer à réduire la facture énergétique, permet d'harmoniser les règles applicables à l'ensemble des dispositifs d'un commerce, que ce soit les dispositifs extérieurs ou intérieurs.

En matière de surface, la règle pourrait reposer sur un format maximum par dispositif (2,1 m² par exemple) avec une règle de densité du nombre de dispositif (en fonction de la longueur linéaire des vitrines ou des baies par exemple).

Enfin, comme pour les enseignes extérieures, une interdiction pourrait être posée pour les publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial dans les secteurs patrimoniaux (Site Patrimonial Remarquable, Périmètre des Monuments Historiques ...).

La commune propose, pour les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines, d'appliquer les mêmes dispositions que celles régissant les enseignes et publicités lumineuses, soit :

- Fixation des mêmes règles que pour les enseignes extérieures à savoir : « Les enseignes lumineuses sont éteintes entre 23 heures et 7 heures, lorsque l'activité signalée a cessé. Lorsqu'une activité cesse ou commence entre 22 heures et 6 heures du matin, les enseignes sont éteintes au plus tard une heure après la cessation d'activité de l'établissement et peuvent être allumées une heure avant la reprise de cette activité. »
- Format maximum par dispositif (2,1 m² par exemple) avec une règle de densité du nombre de dispositif (en fonction de la longueur linéaire des vitrines ou des baies par exemple)
- Interdiction pour les publicités lumineuses et les enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial dans les secteurs patrimoniaux (Site Patrimonial Remarquable, Périmètre des Monuments Historiques...)

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur Bourgois : *« Avez-vous les réponses aux questions que j'avais posées lors de la commission des finances, notamment concernant la possibilité d'inclure dans ce plan l'église et sa périphérie, la Bourloire, ainsi que la zone 1, c'est-à-dire celle la plus restrictive pour la publicité ? »*

Monsieur le Maire : *« La ZP1, la zone la plus restrictive, a été définie autour du Moulin pour éviter l'implantation de panneaux publicitaires qui pourraient interférer avec la vue du moulin. De même, le Grimonpont, étant une entrée de ville et une zone de promenade le long du canal, il est crucial de préserver cet espace. Ces zones comportent peu de commerces, donc les restrictions publicitaires n'ont pas d'impact économique majeur.*

En revanche, autour de l'église et de la Bourloire, il y a des commerces. Si nous appliquions les mêmes restrictions, cela nuirait aux commerçants qui ne pourraient plus faire leur publicité. C'est pourquoi ces zones ont été classées en ZP2 tout comme le reste de la commune, qui est déjà largement protectrice. »

Monsieur Bourgois : *« Dans la délibération qui nous a été remise, il est indiqué que la zone ZP1 peut concerner les abords immédiats des monuments historiques ou des sites patrimoniaux, ce qui pourrait donc inclure l'église. Si j'ai bien compris, dans les zones ZP1, les panneaux de 4 m x 3 m ne sont pas autorisés. Or, il n'y a pas beaucoup de commerçants qui installent des affiches de cette dimension près de l'église. Je ne vois donc pas pourquoi l'église ne serait pas incluse dans la zone ZP1. »*

Monsieur le Maire : *« Dans la ZP1, tous les dispositifs lumineux, muraux, scellés au sol, ainsi que les publicités lumineuses installées en toiture sont interdites. Bien évidemment, l'objectif n'est pas de transformer l'entrée de la ville en une zone commerciale comme celle d'Auchan. Cependant, il est essentiel que les contraintes imposées soient raisonnablement respectables.*

Comme vous le savez, la Bourloire est déjà classée, ce qui entraîne un périmètre de protection avec des contraintes significatives pour les riverains. Ces contraintes sont déjà lourdes pour les habitants. Quant à la ZP2, comme vous l'avez mentionné, elle s'applique à tous les centres-villes, à l'exception des monuments historiques ou des sites spécifiques, tels que notre moulin. »

Monsieur Bourgois : *« Je vous remercie pour cette explication. Vous avez fourni des précisions qui n'étaient pas dans la délibération. »*

Monsieur le Maire : *« Il s'agit en effet d'un document complémentaire. Je vous enverrai la définition précise des zones ZP1, ZP2 et ZP3, ainsi que les interdictions et autorisations pour chacune d'entre elles. Si ce sujet revient en Conseil municipal, c'est parce qu'il y a des rectifications à effectuer suite à une décision du tribunal administratif en réponse à une demande des vendeurs d'espace publicitaire. Le tribunal administratif ayant statué, nous devons nous conformer à cette décision.*

J'y vois également un autre intérêt en lien avec la loi Climat et Résilience. Désormais, nous pourrons réellement imposer l'extinction des enseignes lumineuses à certaines heures dans toute la commune, ce qui est un véritable avantage pour tout le monde. »

Le Conseil municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du règlement local de publicité.

La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Adopté à 28 voix pour.

14 - ESPACE CULTUREL SIS RUE FRANKLIN - DENOMINATION

Afin d'offrir des locaux adaptés à leur activité, et en l'absence de locaux municipaux adéquats, la Ville a décidé de construire un nouvel équipement destiné à accueillir l'Ecole municipale de musique, l'Harmonie municipale et la chorale Diapason. En concentrant les activités musicales de la commune, il est souhaité le renforcement de la dynamique entre ces structures et un rayonnement musical pour tous. Un espace est également prévu à l'étage afin d'accueillir d'autres activités culturelles qui participeront à la dynamique culturelle leersoise. Celui-ci pourra fonctionner de façon autonome ou concomitante du reste du bâtiment.

Destiné à être l'équipement majeur de la politique culturel de la Ville de Leers, sa dénomination participera à sa notoriété et à sa visibilité.

Aussi, la municipalité a souhaité dénommer cet espace du nom d'un musicien renommé, qui incarne les valeurs portées par une école de musique, mais également l'ouverture et l'accès à tous. Jean-Claude CASADESUS s'est imposé, en tant que figure locale, qui a tant fait pour l'image et le rayonnement de la Région. Fondateur de l'Orchestre National de Lille en 1972, dont il restera le directeur de l'orchestre, le directeur artistique et le chef jusqu'en septembre 2019, Jean-Claude CASADESUS a eu à cœur toute sa carrière d'ouvrir cette institution au plus grand nombre, de reconnaitre toutes les cultures et toutes les musiques, et de développer les partenariats. Outre le grand musicien et chef d'orchestre remarquable, ce sont toutes ces valeurs que nous souhaitons aussi honorer en donnant son nom à notre espace culturel.

Madame Vandermeirssche : *« Au nom de Vitaliser Leers, je souhaiterais vous poser deux questions :*

- *bien qu'admiratifs du parcours de Jean-Claude Casadesus, nous nous demandons pourquoi donner le nom d'une personnalité issue de la musique à un centre qui se veut plutôt culturel ? Même si nous convenons que la musique fait partie de la culture.*
- *après avoir donné le nom d'un homme à l'espace dédié aux associations, pourquoi ne pas donner le nom d'une femme à cet espace culturel ? Nous avons des propositions si vous le souhaitez. »*

Monsieur le Maire : *« Cet espace culturel sera, dans un premier temps, plutôt musical. »*

Madame Vandermeirssche : *« C'est bien ce que nous disons depuis quelque temps. Alors, pourquoi l'appeler culturel et non musical ?»*

Monsieur le Maire : *« La culture sera intégrée dans un second temps, et la musique est tout de même une composante importante de la culture. Cet espace sera donc initialement dédié à la musique, avec l'école municipale de musique et l'Harmonie municipale. Il nous semblait donc pertinent et intéressant de donner le nom de quelqu'un représentatif du domaine musical.*

Concernant votre remarque sur l'aspect féminin du nom, si vous connaissez l'histoire de Jean-Claude Casadesus, il y a également Gisèle Casadesus, qui a eu un parcours encore plus vaste dans le domaine culturel. Cependant, appeler cet espace Gisèle et Jean-Claude Casadesus aurait pris trop de place sur la façade et, par la force des choses, un nom trop long risque de ne pas être utilisé. »

Madame Vandermeirssche : *« On aurait pu choisir le nom de Gisèle Casadesus, car il est vrai que sur Leers, les noms féminins sont très peu utilisés. »*

Monsieur le Maire : *« Je prends note de votre remarque et je pense y avoir répondu. Pour le moment, cet espace sera désigné sous le nom de Jean-Claude Casadesus dans son ensemble. Il y aura sans doute encore d'autres noms à envisager, notamment pour l'auditorium et les futures installations dédiées à d'autres aspects de la culture. »*

Monsieur Johnston : *« Comme cela s'est fait pour le Centre Petite Enfance Jean-Claude Van Belle et l'espace Colette DEEDENE ? Vous donnez un nom d'homme au bâtiment complet et à la salle annexe un nom de femme. »*

Monsieur le Maire : *« Je trouve cette attaque sexiste peu appréciable. En ce qui concerne le Centre Petite Enfance, il porte effectivement le nom de Jean-Claude Van Belle, et la salle annexe est nommée Colette DEEDENE. Je tiens à préciser que cela a été très difficile d'obtenir l'autorisation de la famille pour donner ce nom à cette salle, et il n'aurait jamais été possible de nommer tout le bâtiment de cette façon. Cela répond de manière très concrète et précise sur ce sujet.*

Cependant, je n'apprécie pas la remarque insinuant que les grands espaces sont destinés aux hommes et les petits aux femmes. »

Monsieur Nowak : *« Il aurait été plus approprié de discuter de cette délibération avant que vous annonciez dans la presse le choix du nom de Jean-Claude Casadesus pour cet espace. Nous n'avons même pas eu l'opportunité d'en débattre avant que la délibération ne soit présentée, et nous sommes désormais contraints de voter pour, contre ou de nous abstenir. Vous avez pris cette décision seul, Monsieur le Maire. »*

Monsieur le Maire : *« Je n'ai pas pris cette décision seul, elle a été prise par le groupe majoritaire. Je suis désolé pour vous, mais certaines décisions peuvent être prises directement par le groupe majoritaire. »*

Monsieur Nowak : *« Comme vous l'avez fait pour l'espace Beltrame. »*

Monsieur Johnston : *« C'est la démocratie. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article unique. — de dénommer l'espace culturel sis rue Franklin « Espace culturel Jean-Claude CASADESUS ».

Adopté à 20 voix pour et 8 abstentions.

15 - ADHESION A L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD (INORD)

L'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord) a été créée le 1er janvier 2017 sous la forme d'un établissement public administratif. Elle est composée de juristes et d'experts et propose un accompagnement adapté aux communes et intercommunalités du Nord.

Trois types d'ingénierie sont à la disposition des adhérents :

- l'ingénierie juridique : assistance directe aux questions liées à l'interprétation des textes, à la mise en œuvre de la réglementation et à la rédaction des actes et aide à la décision dans l'exercice quotidien des compétences de la collectivité ;

- l'ingénierie technique : aide à la décision et à la gestion de projets, conseil et appui technique avec le recours aux techniciens et experts du Département, partage d'expériences entre collectivités ;
- l'ingénierie financière : recensement des dispositifs de financement des investissements publics, accompagnement des projets d'investissement des communes et EPCI au niveau des aides financières, assistance dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention et aides aux projets d'investissement publics.

La cotisation est annuelle et basée sur le nombre d'habitants (base INSEE) ; le tarif voté par le Conseil d'Administration de l'Agence est actuellement de 0,21 € / habitant pour les communes et le Département.

L'article 10 des statuts relatif à l'assemblée générale de l'Agence prévoit que chaque adhérent a droit à un représentant titulaire et à un représentant suppléant.

Eu égard à l'intérêt que présente une telle structure pour la commune, il est proposé d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord).

Monsieur Rotsaert : *« Lors d'un précédent Conseil municipal, nous avons approuvé une participation à l'ADULM, engageant 17 000 €, pour un accompagnement dans nos prévisions. Cette adhésion à iNord ne serait-elle pas contradictoire avec cette décision ? »*

Monsieur le Maire ; *« Absolument pas. L'opération prévue avec l'ADULM concerne des projections prospectives, comme nous l'avions expliqué, il s'agit de travailler sur "Leers en 2050". En revanche, avec iNord, il s'agit d'une aide en ingénierie technique, juridique ou financière, offrant un accompagnement aux services qui en auraient besoin.*

Pour rappel, nous avions annulé notre adhésion précédente car nous n'avions aucun contact. Par la suite, iNord a pris contact avec nous pour présenter ses services. Nous avons donc décidé de nous réabonner et allons évaluer leur réactivité à nos sollicitations. Si cela ne s'avère pas satisfaisant, je proposerai de nous désabonner à nouveau de façon définitive. Cependant, je pense que cela en vaut la peine, étant donné l'effort qu'ils ont fourni pour revenir vers nous et le panel d'accompagnements proposés dans les trois domaines mentionnés. Vous savez comme moi qu'une journée d'ingénieur coûte généralement au moins 1 000 € pour des interventions ponctuelles. Avec une adhésion de 2 000 €, cela équivaut à deux jours d'intervention. Je pense que le risque est limité. Si iNord nous satisfait, nous maintiendrons l'adhésion ; sinon, nous l'arrêterons définitivement. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1. - d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;

Article 2. - d'approuver les statuts de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord ;

Article 3. - d'approuver le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la Commune ;

Article 4.- de désigner M. Jean-Philippe Andriès en qualité de représentant titulaire et M. Jacques Laumaillé en qualité de représentant suppléant ;

Article 5. - d'accepter que les données personnelles transmises par la Commune à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD);

Article 6. - d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Adopté à 28 voix pour.

16 - ASSOCIATION DE LA CRECHE DU PARC D'ACTIVITES DU VERSANT NORD-EST, LES PETITS CHAPERONS ROUGES — DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT — MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 20/61 DU 18 JUIN 2020 — ABROGATION DE LA DELIBERATION N°22/64 DU 6 OCTOBRE 2022

Par délibérations n° 20/61 du 18 juin 2020 et 22/64 du 6 octobre 2022, le Conseil municipal a procédé à la désignation des représentants suivants au sein de l'association de la crèche du parc d'activités du versant Nord-Est, les Petits Chaperons Rouges : Carmelo Furnari, Dominique Vanden Driessche, Angélique Watrelot, Josiane Verhelst et Bernard Costeur.

Suite aux changements intervenus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants au sein de l'association de la crèche du parc d'activités du versant Nord-Est, les Petits Chaperons Rouges, en remplacement de Angélique Watrelot et de Bernard Costeur.

Sont candidates pour représenter la Ville au sein de l'association de la crèche du parc d'activités du versant Nord-Est, les Petits Chaperons Rouges :

- Brigitte Mouveaux
- Christine Boulanger

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal décide :

Article 1er. — à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de la Ville au sein de l'association de la crèche du parc d'activités du versant Nord-Est, les Petits Chaperons Rouges, conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Article 2. — d'abroger la délibération n° 22/64 du 6 octobre 2022 ;

Article 3. — de modifier la délibération n° 20/61 du 18 juin 2020 et de désigner Brigitte Mouveaux et Christine Boulanger en qualité de représentantes de la Ville au sein de l'association de la crèche du parc d'activités du versant Nord-Est, les Petits Chaperons Rouges.

Adopté à 27 voix pour et 1 abstention.

17 - CONSEILS D'ECOLE — REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLE DES GROUPES SCOLAIRES DU CENTRE ET DU BUISSON — ABROGATION DES DELIBERATIONS N°20/62 DU 18 JUIN 2020 ET 22/13 DU 24 FEVRIER 2022

L'article D 411-1 du Code de l'Education prévoit qu'outre le Maire ou son représentant, les conseils d'écoles sont composés également d'un membre du Conseil municipal désigné en son sein.

Par délibération n° 20/62 du 18 juin 2020, Madame Angélique Watrelot a été désignée pour représenter la Ville au conseil d'école du groupe scolaire du Centre.

Par délibération n° 22/13 du 24 février 2022, Monsieur Bernard Costeur a été désigné pour représenter la Ville au conseil d'école du groupe scolaire du Buisson.

Suite aux changements intervenus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein des conseils d'école du groupe scolaire du Centre et du groupe scolaire du Buisson.

Pascale Miano est candidate pour représenter la Ville au conseil d'école du groupe scolaire du Centre.

Dominique Van Den Driessche est candidate pour représenter la Ville au conseil d'école du groupe scolaire du Buisson.

L'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Conseil municipal décide :

Article 1er. — à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des représentants de la Ville au sein du conseil d'école des groupes scolaires du Buisson et du Centre, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Article 2. — d'abroger les délibérations n° 22/13 du 24 février 2022 et n° 20/62 du 18 juin 2020 ;

Article 3. — de désigner Pascale Miano en qualité de représentante de la Ville au sein du conseil d'école du groupe scolaire du Centre et Dominique Van Den Driessche en qualité de représentante de la Ville au sein du conseil d'école du groupe scolaire du Buisson.

Adopté à 27 voix pour et 1 abstention.

18 - SECURITE — INSTALLATION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION — DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « PROJETS TERRITORIAUX STRUCTURANTS »

Le Département du Nord accompagne les communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans leurs projets porteurs d'innovation et de développement dans le cadre d'un appel à projets organisé tous les deux ans.

Ce dispositif « Projets Territoriaux Structurants » concerne plusieurs types de projets intercommunaux ou communaux d'investissement :

- un équipement structurant pour le territoire et ses abords ;
- un ensemble de plusieurs équipements maillant le territoire de façon cohérente ou en réseau, pouvant comprendre pour chacun d'eux une maîtrise d'ouvrage différente ;
- un projet urbain global ;
- un équipement répondant à des enjeux identifiés par le Département (PTS à enjeux départementaux), notamment la vidéoprotection aux abords des établissements scolaires.

La Ville a pour objectif d'engager un programme ambitieux pour la mise en place et l'installation d'un système de vidéoprotection urbaine dans son territoire. La vidéoprotection est en effet un outil technologique qu'il est impératif d'articuler avec les autres actions de prévention, notamment avec la présence humaine dans l'espace public, telle la police municipale.

Dans ce cadre, la Ville souhaite solliciter le Département du Nord.

Les dépenses subventionnables, dans le cadre du PTS à enjeu départemental, volet « Education », sont les suivantes :

- la création ou l'extension d'un système de vidéoprotection : achat et pose de caméras aux abords des établissements scolaires ;
- les remplacements ou aménagements et améliorations des systèmes de vidéoprotection existants aux abords des collèges ;
- le raccordement à un centre de supervision ;
- les études techniques de faisabilité dans la limite d'un plafond de 15 000 €.

Les subventions attribuées au titre des PTS sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux.

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux et de 50% pour les études seules (études de préfiguration et de faisabilité).

Monsieur Johnston : *« Monsieur le Maire, afin de rassurer tout le monde, je confirme que nous n'avons pas changé de position sur le projet de vidéoprotection. Vous savez depuis longtemps que je suis personnellement, ainsi que Vitaliser Leers, tout à fait favorable à ce projet à condition qu'il soit bien mené, bien traité, et détaillé. À ce propos, lors de la réunion de travail du 13 juin dernier, nous avons eu un débat sur les coûts réels de ce projet, et nous poursuivons dans cette direction.*

Le 20 avril dernier, Monsieur Lejeune nous a présenté la première tranche de développement de vidéoprotection avec deux aspects : l'un qui nous convient parfaitement et l'autre sur lequel nous avons plus d'interrogations.

La première est une préconisation, voire une obligation, de la Police Nationale qui est de traiter les entrées de ville, ce que nous avons bien compris et soutenons pleinement. Puis, nous avons eu un long débat sur le plan de déploiement des caméras, notamment sur leur volume. Pour être claire, à ce jour, une grande majorité des caméras de vidéoprotection déjà déployées, ou qui le seront en 2024, sont orientées vers le patrimoine municipal. Bien que les documents détaillés n'aient pas été dévoilés ici et ce n'est pas le lieu, il est clair que la priorité de cette première tranche est la protection du patrimoine municipal en nombre de caméras déployées. Il est rétorqué à cela, que les caméras sont installées là où il y a le plus de plaintes, oui, mais à priori, les plaintes de la Ville pour son propre patrimoine. Cela met de côté la sécurisation des espaces publics pour les Leersois.

Je rappelle ce qui a été dit en commission, et nous avons été plusieurs à le souligner, il serait regrettable que ce projet, vu le volume et le montant que l'on doit y consacrer, serve essentiellement la Ville au détriment de la sécurité des Leersois. Je conçois qu'il soit un peu tard maintenant pour changer cette première tranche de déploiement, et je sais que Monsieur Lejeune a essayé de faire évoluer cette situation. Je demande donc, avec Vitaliser Leers, que les futures tranches de déploiement soient davantage orientées premièrement vers les lieux de résidence des Leersois et deuxièmement vers la sécurisation de la voie publique avec le déploiement de la vidéoprotection. »

Monsieur Lejeune : *« En effet, lors de cette réunion, nous avons revu certains points, notamment concernant le complexe sportif où 5 caméras ont été supprimées, ce qui permettra de les redéployer ailleurs.*

Vous évoquez le patrimoine municipal, mais c'est au Cœur de Ville 1, où les problèmes sont fréquents, que la protection sera renforcée dès le départ. Vous pouvez déjà voir des caméras commencer à être installées à divers endroits. Il y en a une sur le bâtiment situé à l'arrière de la mairie et une autre en face de la mairie, faisant partie des premières installations.

Ces caméras ne seront pas mises en service immédiatement, car la première étape doit être terminée avant leur activation. Comme l'a souligné Monsieur le Maire, il ne suffit pas de placer une caméra sur un poteau ; elle ne fonctionnera pas sans électricité, ni fibre optique, et ni un CSU pour la lecture des enregistrements.

Ainsi, pour cette première étape, nous nous concentrerons davantage sur l'ingénierie que sur la pose des caméras. Ensuite, ce sera l'inverse. »

Monsieur le Maire : *« Je rajouterais qu'en effet, nous étions d'accord sur la protection des entrées de ville, une nécessité dictée par une logique intercommunale et transfrontalière. Par exemple, dans la zone d'activité, nous pouvions voir les voitures entrer d'un côté, mais nous étions incapables de savoir si elles sortaient du côté leersois ou l'inverse. Il est donc crucial de gérer ces entrées de ville. Je rappelle que ces décisions ne sont pas unilatérales ; elles ont été prises en collaboration avec un spécialiste de la police nationale et la Préfecture. Nous devons déployer selon une logique qui, bien que discutable pour certains, s'impose à nous. Tant que nous n'avions pas l'accord de la Préfecture, nous ne pouvions pas commencer l'installation de ces caméras.*

Pour compléter, il n'y a pas que le complexe sportif concerné dans cette première phase, mais aussi le centre-ville, qui fait partie de la première tranche de déploiement. Je rappelle que les caméras de surveillance ont pour but principal de gérer l'espace public. Par exemple, le parking du complexe sportif est surveillé, mais est-il considéré comme faisant partie intégrante du complexe ou comme un espace public ouvert à tous en permanence ?

Sur ce sujet, nous avançons pas à pas en fonction des injonctions qui s'imposent à nous. Nous déployons les caméras d'abord aux entrées de ville, puis en parallèle dans le périmètre du complexe sportif et du centre-ville, et ainsi de suite.

Cela dit, comme je l'ai déjà mentionné, ce n'est pas facile à entendre pour certaines personnes : nous n'allons pas installer des caméras dans chaque rue. Il est important de le savoir, car nous recevons souvent ce type de demandes. Pour définir les zones prioritaires, nous avons pris en compte toutes les mains courantes de notre police municipale et les informations de la police nationale. C'est la combinaison de ces éléments qui guide le déploiement actuel des caméras. »

Monsieur Johnston : *« Vous disiez tout à l'heure que ça sentait l'orage ; permettez-moi d'apporter une brise légère et iodée. Je remarque deux choses : d'abord, lorsque nous échangeons de manière constructive en commission, nous parvenons à faire évoluer les choses ensemble. Par exemple, le redéploiement de 5 caméras du patrimoine municipal vers la chaussée, que j'avais demandé, montre qu'en discutant calmement, sans invective ni orage, nous pouvons faire bouger les choses et produire un travail constructif. Deuxièmement, je constate avec satisfaction que, malgré les contraintes de nos partenaires, nous parvenons parfois à les faire évoluer un peu. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1er. - d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département du Nord dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection ;

Article 2. - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

Adopté à 28 voix pour.

Questions diverses

Monsieur le Maire : *« Nous avons reçu quatre questions diverses, dont une hors délai. En réalité, je devrais dire quinze puisque la seconde du groupe Vivre à Leers comprend à elle seule onze questions.*

Monsieur Rotsaert, comme c'est vous qui en êtes l'auteur, votre groupe se fait fort de clamer que je ne réponds jamais à rien, que je suis quasiment un dictateur, en plus d'un incompétent. Vous me décrivez, dans votre mail du 5 juin comme, je cite pêle-mêle : « dans l'incapacité de manager et encadrer », « dans l'incapacité de dialoguer », un peu plus loin, « ... si vous aviez été à la hauteur de la tâche ». Donc, vous comprendrez qu'on atteint là les limites de la démocratie. Il y a des moments, il faudrait réfléchir avant d'écrire avant que cela n'aille trop loin, plus loin d'abord, puis trop loin. Et, bien que je considère que cette méthode de poser douze questions en soi-disant deux questions est malhonnête et n'avance à rien hormis créer de l'agitation, je vais m'astreindre à répondre à l'ensemble de vos questions. »

O Jérémy Rotsaert pour « Vivre à Leers »

Monsieur Rotsaert : *« Comme vous le savez, notre groupe municipal Vivre à Leers, en partenariat avec des acteurs de défense du patrimoine, a proposé une alternative à votre projet sur la friche Motte-Bossut. Un projet complet, au long cours, deux mandats, qui fait intervenir plusieurs acteurs publics, privés et semi-publics et qui est bien perçu par certains élus locaux métropolitains que nous avons pu consulter.*

Ce projet, comme son nom l'indique, n'est pas arrêté ; et dans un esprit constructif, nous l'offrons avec plaisir comme base de travail à ce Conseil municipal. Je ne vous demande pas d'en débattre ici et maintenant mais d'enfin ouvrir le débat sur ce site historique dont vous êtes le seul, M. le Maire, à avoir décidé de son avenir. Avenir qui changera complétement la ville d'aujourd'hui et dont la force publique a toute sa place dans la réflexion. Il s'agit plus d'une proposition que d'une question : que pensez-vous de notre proposition d'ouvrir le débat ? »

Monsieur le Maire : *« Donc il s'agit bien d'une question. Monsieur Rotsaert, vous avancez présenter un projet qui réunit plusieurs acteurs publics, privés et semi-privés et avoir le soutien d'élus locaux métropolitains. C'est formidable ! Je me permets juste de vous dire que si un jour vous accédez aux fonctions de Maire, ce que je crois vous ambitionnez, vous devrez répondre de toutes les promesses que vous faites aux Leersois. Il ne suffit pas de dire mais de faire. Je ne vois pas comment vous pouvez prétendre que des acteurs publics, privés et semi-publics et des élus vont intervenir sur ce projet alors qu'aucun de ces acteurs n'a été consulté, ou si vous l'avez fait, il est certain qu'aucun de ces acteurs ne se serait engagé auprès d'un Conseiller municipal de la minorité. Monsieur Rotsaert, un peu de sérieux, mais surtout de modestie, on parle de plusieurs millions d'euros et vous osez expliquer aux Leersois que vous avez un projet crédible et financé !*

Ce préalable étant dit, j'ai regardé votre projet ou plutôt votre vidéo. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

Votre vidéo concerne donc le site de l'ancienne usine Motte-Bossut, ou devrais-je dire de « la Motte-Bossue » comme indiqué dans votre vidéo ! Comme quoi les personnes qui ont travaillé sur ce projet connaissent bien notre histoire et notre patrimoine ! Je ne sais pas si elles pensent à une motte de beurre ou motte de terre et dans ce cas, il y a une faute d'orthographe à « bossut ». J'informe donc les personnes qui l'ignorent que le nom de Motte-Bossut fait référence aux propriétaires de cette ancienne usine, famille emblématique du Nord de l'industrie et textile. J'ajoute qu'en termes de patrimoine témoin de cette époque, de multiples autres sites ont été conservés et au premier chef, l'usine fondatrice de l'empire Motte-Bossut devenue, excusez du peu, les Archives du Monde du travail à Roubaix que tout le monde connait.

Avant toute chose, j'ai cherché de qui était composée l'entité que vous avez mandatée « Regard naïf ». Aucune information n'est présente sur leur site, nous ne savons pas qui est derrière ces belles images et surtout quelles sont leurs compétences. Mais, il est vrai qu'aujourd'hui, avec un logiciel sur internet, et l'intelligence artificielle, pourquoi pas, tout le monde peut être architecte, urbaniste ou aménageur. Aujourd'hui, une simple vidéo devient un projet validé et financé ! Bonne nouvelle pour les bacheliers : c'est d'actualité, plus besoin de faire des études ! Il me semble pour ma part indispensable de connaitre les auteurs des informations diffusées, base de ce qu'on appelle une information, qui demande d'être vérifiée, vérifiable et sourçable, et donc a minima de savoir qui la produit. Sinon nous nous apparentons à tous les sites qui diffusent des fakes news, qui sont en train, entre autres, de détruire nos démocraties.

Je passe sur le fait que vos publications présentent le site actuel comme une friche comme s'il était à l'abandon alors qu'il continue d'être gardienné et que vous avez été le premier à vous opposer à cette cession et à réfuter mon argument de risque de friche, quelle ironie !

S'agissant de votre vidéo, je dois avouer qu'elle est, de prime abord, fort séduisante, et je ne doute pas de son effet sur les Leersois.

Malheureusement, car à y regarder de plus près, voici ce que vous proposez :

- *des immeubles de 5 étages. Aucun immeuble récent à Leers n'a cette hauteur et je doute que les Leersois aient envie d'immeubles si hauts. Pour se rendre compte, ils seront aussi hauts voire plus hauts que le beffroi.*

- *vous vous faites le fer de lance de l'écologie quand cela vous arrange : dans ce projet, je ne vois aucun élément à ce sujet. Les bâtiments existants sont des passoires thermiques, il n'y a aucun équipement d'énergie renouvelable et le site reste construit tel qu'aujourd'hui à savoir quasi 100 % d'imperméabilisation des sols.*
- *aucun stationnement n'est prévu, en tout cas sur la vidéo. : où vont se garer les professionnels de vos ateliers, les habitants et les clients de tous vos commerces ? »*

Monsieur Rotsaert : *« Et votre projet, Monsieur le Maire ? »*

Monsieur le Maire : *« Dans la rue Victor Hugo ? Dans la rue du maréchal Leclerc ? Ou peut-être dans l'avenue de Verdun ? De plus, sur votre projet, les logements n'ont aucun espace extérieur. »*

Monsieur Rotsaert (Vivre à Leers) : *« Ce n'était pas la question Monsieur le Maire.»*

Monsieur le Maire : *« Je termine, s'il vous plait. Vous n'avez pas la parole.*

- *tous les professionnels du logement savent que depuis le Covid, c'est la demande n° 1 de tout propriétaire ou locataire d'avoir un espace extérieur, une terrasse : aucune dans votre projet.*
- *les résidences seniors ont un bilan mitigé : ce sont surtout des produits qui séduisent les investisseurs car le prix de ces logements est inabordable pour de nombreux seniors.*
- *je ne parle même pas du PLU qui n'est pas respecté. Mais, vous me renverrez certainement à mon statut de Conseiller métropolitain en faisant semblant de ne pas savoir que je ne suis qu'un élu parmi 188 autres que ni moi, ni n'importe quel autre Maire, n'a le pouvoir de changer seul le PLU ; je ne doute pas que vous oui. Pour information, le PLU qui sera adopté fin juin exige 40 % d'espace de pleine terre. Votre projet n'en propose qu'un faible pourcentage.*
- *Accessoirement, une partie de votre projet est hors du site.*

Notre projet propose quant à lui :

- *des immeubles qui ne dépasseront pas 2 étages + attiques, soit les hauteurs des immeubles existants,*
- *un projet avec 40 % de pleine terre,*
- *des espaces verts accessibles aux riverains comme nouveau poumon vert dans le centre-ville,*
- *du stationnement,*
- *la préservation du beffroi, du bâtiment attenant et du mur rue Victor Hugo qui sont les seuls éléments remarquables,*
- *du commerce, du logement et de l'activité et un maximum de 200 logements. vous le savez depuis longtemps, même si vous écrivez toujours 250 ou 300.*

Tout cela est inscrit dans le PLU mais cela aussi vous faites semblant de l'ignorer.

Mais surtout, ce que je n'accepte pas, c'est que vous mentez aux Leersois en affirmant que cette vidéo est chiffrée et réaliste et que son contenu coûte pareil que notre projet. Argument asséné sans aucun élément chiffré du reste.

Pourtant, votre vidéo suppose d'acquérir le foncier, on parle de plusieurs millions d'euros. Parce que cela vous ne le dites pas, mais ce site est une propriété privée, au cas où vous l'auriez oublié. La Ville peut, par le PLU, orienter sa destination mais cela ne veut pas dire qu'elle dispose de son devenir. Nous ne sommes pas en URSS ; la Commune et l'Etat ne disposent pas des biens des propriétaires privés. Votre vidéo nécessite donc, premièrement, d'acheter les bâtiments. Ensuite, il faut réhabiliter les bâtiments, certains devront être faits par la puissance publique : musées, jardins, auditorium.

Je ne parle même pas des frais de fonctionnement que va engendrer votre projet, et en premier lieu le coût en facture énergétique d'un bâtiment d'un autre âge. Mais, vous allez certainement me dire que vous allez isoler ces bâtiments et mettre des productions d'énergie vertueuse ; donc il faut ajouter encore quelques millions d'euros.

Au total, cela fait beaucoup d'argent d'investissement et au minima plus de 10 millions d'euros auxquels on ajoute les frais de fonctionnement : chauffage, personnel, nettoyage. Je ne parle même de

savoir qui va porter cette opération, mais vous allez me dire la SEM comme vous l'avez déjà écrit ! Je sais que vous aimez comparer le site Motte-Bossut au quartier de l'Union. opération d'aménagement de 80 hectares qui dure depuis plus de 20 ans. C'est bien d'être ambitieux mais quand l'ambition frise la mégalomanie, cela devient dangereux.

De notre côté, le site Motte-Bossut va être transformé en un nouveau quartier d'habitation, de commerces et d'activités et, comme je l'ai dit, avec 40 % d'espaces verts qui serviront à tous les Leersois et qui permettra de désimperméabiliser les sols sans que cette opération ne coûte un euro à la Ville.

De votre côté, votre projet nécessitera beaucoup d'argent : où trouvez-vous le financement ? »

Monsieur Rotsaert : « Ce n'était pas le propos ; l'idée était de souligner que nous devrions en discuter, ce que nous ne faisons pas. »

Monsieur le Maire : « Mais nous sommes justement en train d'en discuter. »

Monsieur Rotsaert : *« Non, une vraie discussion se fait lors d'une réunion de travail ; ce que nous avons là n'est pas une discussion. Ce qui me dérange, c'est que le 25 août 2023, vous étiez chez le vendeur Sweetco avec le promoteur. Cela me pose problème de voir des échanges comme ceux-là alors que j'aurais préféré que vous soyez dans le bureau du Vice-président de la MEL en charge de l'aménagement pour défendre un projet comme celui-ci.*

Il est tout à fait possible que ce site soit repris par la SEM ou peut-être par la Métropole via les différents organes cités dans mon article. Vous parlez de coûts pour la Ville : je me souviens d'une intervention de Vitaliser Leers où ils disaient qu'ils s'abstenaient sur la vente du bâtiment et de la construction parce qu'ils ne savaient pas combien coûterait la réfection de la salle de sport actuelle. S'abstenir parce qu'on ne sait pas est compréhensible.

Pour la réfection complète de la salle de sport actuelle, nous avons fait notre estimation, et nous sommes à 410 000 € pour refaire l'isolation et les accès PMR. J'estime que la salle des sports que vous prévoyez de reconstruire coûtera entre 6 et 7 millions d'euros pour les deux salles de votre projet, ce qui représente un écart considérable. En tenant compte des subventions possibles, cela ferait tout de même un écart de 4,5 millions d'euros de plus que la rénovation de la salle de sport actuelle. »

Monsieur Johnston : *« Effectivement, Monsieur Rotsaert a raison de le rappeler. J'avais demandé à chiffrer l'opération de remise à niveau de Motte-Bossut, car déjà à l'époque, l'argument avancé était qu'il coûterait moins cher de construire une nouvelle salle. J'avais souligné l'importance de disposer d'éléments pragmatiques et chiffrés afin d'éviter ce genre de dérives. Je partage votre point de vue sur les excès constatés à ce sujet.*

500 000 € pour rénover une salle de sport, Monsieur Rotsaert ?

Monsieur Rotsaert : *« Il s'agit de notre estimation pour l'isolation et les accès PMR. »*

Monsieur Johnston : *« Je vais donner quelques exemples. Excusez-moi, mais je ne savais pas que ce sujet était inscrit à l'ordre du jour de cette séance, je n'ai donc pas la superficie du bâtiment. Cependant, je vais vous donner deux exemples tirés de mon expérience professionnelle dans une ville voisine :*

- *refaire l'étanchéité d'un escalier dans une école, car l'escalier prend l'eau et la classe en dessous est également affectée : 50 000 €, soit 10 % de votre projet de rénovation de cette salle.*
- *l'isolation de la toiture d'une salle de sport, équivalente à la salle Boilleau à Leers : 1,3 millions d'euros. Je n'ai pas les dimensions de la salle Motte-Bossut, mais je pense que sa superficie est plus grande que celle de la salle Boilleau.*

Ce sont des éléments de comparaison basés sur des cas concrets que je peux apporter. Peut-être seront-ils jugés peu fiables, peu sérieux, ou issus d'une incompétence, et nous serons alors plusieurs dans ce cas ; en tout cas, les compétences semblent minoritaires. Voilà la réalité concrète du travail municipal au quotidien, et non, je ne peux acquiescer le principe que 500 000 € suffiront à remettre en état cette salle. »

Monsieur Rotsaert : *« Je vous invite donc quand même à ..... »*

Monsieur le Maire : *« Non, Monsieur Rotsaert, vous avez posé 14 questions, nous venons de passer 20 minutes sur la première, je mets fin au débat. »*

Monsieur Rotsaert : *« L'ambiance est orageuse, je vais donc retirer ma deuxième question pour éviter d'ajouter à l'énervement et j'espère que nous pourrons en discuter en commission. Par contre, je vous conseille de regarder l'exemple de Villefranche-de-Rouergue, qui a investi 500 000 € dans la rénovation d'un gymnase de superficie équivalente, en obtenant une subvention couvrant 80 % des coûts. »*

Monsieur le Maire : *« Je vais conclure sur ce sujet, qui n'en est pas vraiment un, mais qui nous prend beaucoup de temps. Je voulais simplement dire que, bien entendu, ce projet sera à nouveau discuté en commission. Cependant, pour l'instant, nous avançons un pas après l'autre. Je vous demande au moins de respecter ce qui a été écrit et validé en Conseil municipal, à savoir l'OAP. Lisez simplement les dix lignes de l'OAP, et vous comprendrez que ce genre de vidéo, certes séduisante, ne respecte aucune des directives de l'OAP. Elle a été rédigée pour protéger ce site dans l'intérêt de tous.*

Alors, Monsieur Rotsaert, continuons-nous avec vos autres questions ?»

Monsieur Rotsaert : *« Non. Je vous les soumettrai par écrit. »*

Monsieur le Maire : *« C'est dommage, car tout le monde ne pourra pas en bénéficier. Nous pouvons continuer à échanger. Monsieur Rotsaert, c'est votre manière habituelle de vous exprimer sur les réseaux sociaux ; ici, vous avez un auditoire, pourquoi ne pas aller de l'avant plutôt que de reculer ? »*

[Inaudible]

Monsieur le Maire : *« Alors, on arrête ?*

[Inaudible]

Monsieur le Maire : *« Alors, je passe donc au sujet suivant. Nous avons reçu une question diverse d'Angélique Watrelot.*

O Angélique Watrelot, Conseillère municipale non inscrite (absente et qui a donné pouvoir à Mme Vandermeirssche)

Monsieur le Maire : *« Encore une fois, permettez-moi de trouver la méthode étrange que de poser une question par l'intermédiaire d'une collègue, mais sans être présente pour entendre la réponse.*

[Inaudible]

Monsieur le Maire : *« Vous avez refusé de la lire ? Donc, il n'y a plus de sujet, alors. Donc, que cela serve de jurisprudence : tout le monde sera d'accord pour que quelqu'un qui veut poser une question doit être présent pour en écouter la réponse.*

[Inaudible]

Monsieur le Maire : *« Moi, je veux bien répondre, mais, je réponds à une personne. Elle aura tout loisir de la reposer à un prochain Conseil.*

Question suivante : Madame Vandermeirssche. »

O Christelle Vandermeirssche pour « Vitaliser Leers »

Christelle Vandermeirssche : *« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,*

Le 13 avril, le groupe Vitaliser Leers a été invité par M. Furnari à participer à un groupe de travail sur le Projet Éducatif Territorial (PEDT). Au cours de cette matinée, nous avons insisté pour connaître les membres du comité de pilotage. La réponse est restée quelque peu évasive, mais il semblait que les parents élus n'en faisaient pas partie. Après avoir demandé à plusieurs reprises le compte rendu, que nous avons enfin reçu le 10 juin, nos doutes se sont confirmés : les parents ne sont pas membres du comité de pilotage.

Nous estimons que les parents sont des partenaires essentiels dans cette réflexion. En effet, leur implication dans le PEDT est cruciale pour garantir le bon développement et l'épanouissement des

enfants. Les familles jouent un rôle clé dans l'éducation de leurs enfants, et leur participation au comité de pilotage renforcerait le lien entre l'école, les familles et la communauté. Étant donné que la majorité se réclame d'une démarche participative, pourriez-vous nous expliquer pourquoi les familles sont exclues du comité de pilotage décisionnaire et se retrouvent seulement dans un comité de consultation ? Merci.

Monsieur Furnari : *« Madame Vandermeirssche, nous avons transmis votre proposition lors du groupe de travail, et elle a été inscrite dans le compte-rendu. Cependant, elle n'a pas été retenue car les parents d'élèves seront impliqués dans le Comité Technique. Dans ce comité, ils pourront partager leurs idées, échanger et faire des propositions. Le COPIL réunit les partenaires financiers et institutionnels, et les parents d'élèves auront un rôle actif et pertinent dans ce cadre pour faire valoir leurs suggestions et propositions. »*

Mme Vandermeirssche : *« Je me suis renseignée sur les comités de pilotage. Bien que la présence des parents ne soit pas obligatoire, elle est fortement recommandée. En les reléguant à un rôle secondaire, on les exclut de la prise de décision essentielle. Le comité technique n'est pas décisionnaire ; c'est le comité de pilotage qui prend les décisions. »*

Monsieur Furnari : *« Nous avons une réunion du comité de pilotage prévue pour vendredi prochain. À cette occasion, nous présenterons les propositions émises par le groupe de travail. Aucune décision ne sera prise ce jour-là. En revanche, le comité technique commencera ses travaux en septembre avec les acteurs clés du territoire. Par la suite, il proposera une trame au comité de pilotage. Ce vendredi marquera uniquement le début officiel de la démarche avec les partenaires Jeunesse et Sport, la Mission locale, et la CAF. »*

Mme Vandermeirssche : *« J'estime que les parents devraient être autour de cette table de comité de pilotage ».*

Monsieur le Maire : *« Madame Vandermeirssche, je pense qu'on a compris votre position.*

Mme Vandermeirssche : *« Moi, je ne comprends pas la justification de ce comité technique ».*

Monsieur le Maire : *« Cela vous a été expliqué. Vous en rediscuterez en commission si vous le voulez bien.*

Mme Vandermeirssche : *« Ce sera trop tard. »*

Monsieur le Maire : *« On va terminer par le dernier intervenant. Monsieur Johnston ».*

O Mathieu Johnston pour « Vitaliser Leers »

Monsieur Johnston : *« Il me semblait important de parler d'un sujet important à mes yeux et important pour Leers. Il s'agit d'un courrier ouvert envoyé le 13 juin 2024 à chacun des conseillers municipaux de Leers.*

Mesdames les Conseillères Municipales,
Messieurs les Conseillers Municipaux.
Mesdames les Adjointes,
Messieurs les Adjoints et Conseillers délégués,
Monsieur le Maire,

Depuis mon engagement dans la vie politique Leersoise en 2014, je me donne deux bornes claires et fermes pour délimiter le champ de mes actions : ce que je considère être l'intérêt supérieur des Leersois et les intangibles valeurs humanistes et républicaines.

Je m'inquiète donc que le 9 juin avec 45 % des suffrages exprimés à Leers, l'extrême droite ait dépassé de près de 10 points la moyenne nationale et que le 7 juillet, le Rassemblement National soit en mesure de gouverner la France à l'issue des élections législatives.

Il faut entendre les difficultés qu'expriment ce vote. Mais s'il est primordial d'y répondre nationalement, il est tout aussi important de les traiter localement. Car le décrochage, l'isolement, la perte de repères, la peur du lendemain pour ses enfants et de l'autre parce qu'il dénote, c'est aussi au plus proche de chez soi que l'on doit y trouver des solutions. Or, les propositions avancées par l'extrême droite

ne peuvent que jeter du vinaigre sur des plaies ouvertes et résonner fortement sur la vie locale et municipale.

La reconsidération d'accords transfrontaliers pèsera sur les Leersois qui vivent au quotidien avec la Wallonie et ceux, nombreux, qui travaillent aujourd'hui en Flandres pour des salaires plus attractifs. Le déclassement de tranches entières de la population ne pourra attiser que de vives tensions sur les grands ensembles urbains voisins qui, nous l'avons vu en juin 2023, ne demandent qu'à s'embraser. Les économies drastiques promises sur le budget de l'Etat par la baisse de la TVA retomberont nécessairement sur les dotations aux villes, départements et régions et leurs services de proximité : écoles, établissements de soins de proximité, subventions aux associations...

C'est une opinion pourra-t-on me rétorquer. Certes. C'est la mienne, je vous la communique. Mais je pense important de l'exposer sans fard. Or, dans un contexte si exceptionnel, je considère qu'il est du devoir des élus locaux de se prononcer sur les sujets avec une telle résonance locale. Car que l'on soit contre ou pour, un gouvernement d'extrême droite aura de fortes implications sur Leers et sa vie quotidienne. Il ne s'agit pas d'influencer le vote. Les Leersois ne nous attendent pas pour cela ! Il s'agit d'une responsabilité personnelle. En telle situation, les élus que nous sommes tous individuellement, de l'Adjoint au Conseiller minoritaire, doivent être les plus transparents possibles avec leurs électeurs respectifs.

Lorsque l'on est élu, on peut être résolument "sans étiquette", ne pas vouloir appeler au vote, ne pas vouloir promouvoir un candidat pour une autre élection que municipale. Mais lorsque l'on est élu républicain, on doit montrer clairement où est la limite de son acceptation morale et témoigner des conséquences que l'on associe à un vote extrémiste.

Je m'adresse à vous ce soir pour que vous considériez cette position. Je ne vous demande évidemment pas de vous prononcer pour tel ou pour tel autre candidat. J'en appelle en revanche à vos valeurs républicaines pour que vous puissiez énoncer aussi clairement que je viens de vous partager votre attachement à la République, son histoire et son chemin.

Je suis en ce sens disponible pour toute démarche commune qui permettrait, au-delà de nos désaccords locaux, de montrer aux Leersois que leurs Conseillers municipaux républicains prennent leurs responsabilités (sans craindre de s'exposer et sans calcul politicien) en signalant communément combien néfaste serait pour la République, et pour Leers, l'optique d'un gouvernement d'extrême droite.

Je suis évidemment à l'écoute de tout échange pour ce faire.

La démocratie, c'est beaucoup plus que la pratique des élections et le gouvernement de la majorité : c'est un type de mœurs, de vertu, de scrupule, de sens civique, de respect de l'adversaire ; c'est un code moral. Pierre Mendès-France.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Adjointes, Adjoints et Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée. »

Monsieur le Maire : *« Merci Monsieur Johnston. Vous avez souhaité vous exprimer pour appeler les électeurs à faire barrage au Rassemblement National. »*

Monsieur Johnston : *« Non, j'ai demandé aux Conseillers municipaux de prendre position, ce n'est pas la même chose. »*

Monsieur le Maire : *« C'est votre position, en tout cas vous l'avez exprimée clairement mais il me semble important, qu'en tant qu'élu de la République, vous puissiez vous exprimer sur les prochaines élections législatives.*

Pour ma part, et au nom du GLAM, je souhaite rappeler aux électeurs l'importance d'aller voter ces deux prochains dimanches. Il est souvent dit que voter est un devoir, mais c'est également un droit. Nos ancêtres se sont battus pour ce droit, qui reste encore minoritaire dans le monde. Nous avons la chance de vivre dans une démocratie ; exerçons ce droit en allant voter dimanche. Je vous remercie.

Je donne rendez-vous à toutes celles et ceux qui assureront la tenue des bureaux de vote lors des élections. Votre engagement est essentiel. A ceux que nous ne reverrons pas tout de suite, je vous souhaite un bel été. Merci. »

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 20.
Procès-verbal approuvé le

Le Président de séance,

Jean-Philippe ANDRIÈS

MAIRIE DE LEERS (NORD)

Le Secrétaire de séance,

Aurélien GUÉNIN